



Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation

RAPPORT D'ÉVALUATION

2023

Réalisation :

Marie-Claude Gauthier
Conseillère en évaluation de programme

Collaboration :

Myriam Boivin-Villeneuve
Coordonnatrice en évaluation et révision de programme et en amélioration continue

Comité d'évaluation :

Cynthia Germain
Karine Coenen
Julie Huot
Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation

L'équipe de la Direction des ressources financières

Paul Roy
Direction de l'opération des programmes

Coordination et rédaction :

Direction de la veille et des connaissances stratégiques
Sous-ministériat des politiques et programmes

Pour information :

Centre des relations avec la clientèle
Direction générale des opérations régionales
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 5^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille

ISBN 978-2-550-98161-9 (PDF)

Qu'est-ce que l'intimidation?

La [Loi sur l'instruction publique \(chapitre I-13.3\)](#) définit l'intimidation telle que :

« **Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.** »

L'intimidation est une **forme de violence** qui peut être :

- **physique** : gestes qui blessent une personne ou qui lui causent du tort sur le plan physique;
- **verbale** : paroles qui blessent une personne ou qui lui causent du tort sur le plan psychologique;
- **sociale** : actions qui nuisent aux relations sociales d'une personne ou à son appartenance à un groupe;
- **matérielle** : actions qui endommagent le milieu de vie d'une personne ou qui la privent de ses biens.

Au Québec, l'intimidation est encadrée par différentes lois, notamment la [Charte des droits et libertés de la personne](#) et le [Code criminel](#)¹.

Toute personne peut être auteure, victime ou témoin d'intimidation.

L'intimidation peut être vécue :

- **à tous les âges** (enfance, adolescence, âge adulte, âge avancé);
- **dans le monde réel** (école, famille, milieu sportif, milieu de travail, milieu d'hébergement, etc.);
- **dans le cyberspace** (courriels, réseaux sociaux, blogues, etc.), où un seul acte peut être multiplié instantanément et relayé indéfiniment, dans un environnement accessible à un nombre extraordinairement élevé de personnes.

¹ L'annexe III du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 fournit tous les détails concernant le cadre légal applicable selon les situations les plus graves d'intimidation et de cyberintimidation, ainsi que pour différents phénomènes qui peuvent y être associés, comme le harcèlement, les menaces, l'incitation à la haine, et la distribution ou la publication non consensuelle d'images.

Le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation (PAC) 2020-2025

S'engager collectivement pour une société sans intimidation vise à faire du Québec un endroit où l'intimidation n'est pas acceptée et où les comportements bienveillants sont valorisés.

La mesure 18 prévoyait de « réviser les modalités du Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation (Programme) pour répondre davantage aux besoins des organismes, notamment en permettant la réalisation de projets sur une plus longue période ». Elle s'inscrit dans l'orientation 3, qui avait pour but d'accroître les initiatives pour les personnes en contexte de vulnérabilité.

L'objectif du Programme pour 2020-2025 :

Contribuer à la lutte contre l'intimidation, ainsi qu'à sa prévention, en soutenant la réalisation de projets ponctuels par des organismes qui œuvrent directement auprès des clientèles concernées.

Un investissement de plus de 6,4 M\$.

92 %

des demandeurs considèrent que la démarche pour préparer et soumettre la demande de financement était simple ou convenable.

77 %

des organismes soutenus s'estiment très satisfaits ou satisfaits de l'accompagnement fourni par le Ministère au cours de la démarche de conception, de mise en œuvre et de reddition de compte de leur projet.

67 %

des organismes soutenus pensent que les comportements au sujet de l'intimidation, plus précisément les actions ou les réactions observables chez les participants au projet, se sont améliorés par la mise en œuvre de leur projet.

63 %

des organismes soutenus ont la perception que le climat de bienveillance s'est amélioré avec la réalisation de leur projet.

Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation :
une réponse satisfaisante aux besoins des organismes et des milieux!

CONSTATS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Depuis son démarrage en 2016-2017 :

- ✓ 7 appels de projets;
- processus étendu de sélection de projets, entre 202 et 331 jours;
- ✓ plus de 12 M\$ de soutien financier pour la réalisation de 319 initiatives par les organismes à but non lucratif (OBNL);

Pour la période 2020-2025 :

- ✓ 228 projets soumis par les OBNL;
- ✓ 67 projets financés;
- processus étendu de sélection de projets, entre 202 et 243 jours;
- comité de sélection qui requiert des améliorations ;
- ✓ exécution financière de 83 %;
- suivi financier qui nécessite d'être harmonisé pour être efficient;
- ✓ portefeuille de projets diversifié (intimidation et cyberintimidation, régions couvertes, portée et durée des projets, types d'activités, clientèles et milieux et visés, et catégories d'âge)
- ressources qui permettent de réaliser trois appels de projets sur les cinq années du PAC, ce qui pourrait avoir des incidences sur les activités des organismes (continuité/interruption) et sur les effets du Programme;
- ✓ quelques superpositions partielles ou complémentaires observées, mais bonne cohérence avec les interventions des autres ministères et organismes (MO) provinciaux et fédéraux qui visent les mêmes effets ou des effets similaires;
- ✓ répond à la plupart des paramètres de conformité et de qualité;
- ✓ conforme aux exigences d'efficacité opérationnelle, puisqu'il atteint la majorité des cibles;
- ✓ commence à générer certains effets escomptés.

Sommaire

L'[Étude québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté 2022](#) (EQRS), qui cible la population québécoise de 12 ans et plus, révèle que 37 % des personnes interrogées² ont fait l'objet au moins une fois d'un ou de plusieurs comportements d'agression³, et que 12 % ont vécu de l'intimidation ou de la cyberintimidation au cours des 12 mois précédant l'enquête. L'EQRS indique par ailleurs que la proportion de personnes qui ont vécu de l'intimidation ou de la cyberintimidation dans au moins un contexte décroît avec l'âge, passant de 31 % chez les personnes de 12 à 17 ans à 3 % chez celles âgées de 65 ans et plus. Ces récentes données sont semblables à celles de l'[Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire](#), qui indiquait en 2016-2017, que 32 % des élèves de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire avaient été victimes d'au moins un geste d'intimidation à l'école ou sur le chemin de l'école durant l'année scolaire, alors que 6 % avaient été victimes de cyberintimidation⁴. La situation est donc préoccupante parce qu'elle a peu évolué au cours des dernières années et qu'elle touche toutes les couches sociales – particulièrement nos jeunes – et parce que l'intimidation et la cyberintimidation peuvent entraîner des problèmes, tant pour les victimes que pour les auteurs.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec met en œuvre depuis 2015 un [Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation](#), dont la plus récente édition couvre la période 2020-2025 (PAC Intimidation 2020-2025). L'une des mesures phares de ce plan est le [Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation](#) (Programme), dont la première version a été lancée en 2016, lors du premier plan d'action concerté. La version révisée est en cours.

Le Programme a pour but de **contribuer à la lutte contre l'intimidation, ainsi qu'à sa prévention, en soutenant la réalisation de projets ponctuels par des organismes qui œuvrent directement auprès des clientèles concernées**. Ses objectifs spécifiques sont : de susciter l'initiative, la mobilisation et l'intervention à l'égard de l'intimidation et de la cyberintimidation; de soutenir des projets s'adressant aux clientèles plus susceptibles de subir de l'intimidation ou de la cyberintimidation; et de soutenir des projets visant à accroître la sécurité des divers milieux, tant à l'échelle locale qu'aux niveaux régional et national. Au regard de ces objectifs, l'intervention consiste principalement en une subvention non récurrente versée aux OBNL admissibles, pour la mise en œuvre de projets ponctuels sélectionnés selon des critères et un processus défini. Les projets peuvent s'échelonner jusqu'à 36 mois, et le montant maximal versé est de 50 000 \$ par année.

Conformément à la décision rendue par le Conseil du trésor (CT), l'évaluation du Programme a été réalisée en 2023 et ce rapport d'évaluation déposé en 2024. Les enjeux évaluatifs analysés sont la conformité du Programme, son efficacité opérationnelle et sa cohérence avec les autres interventions provinciales et fédérales qui visent les mêmes effets (analyse de chevauchement).

L'évaluation démontre que la période de mise en œuvre du Programme et les ressources qui lui ont été accordées ont permis de réaliser trois appels de projets sur les cinq années que couvre le PAC Intimidation 2020-2025. Ainsi, 228 projets ont été soumis au Programme pour les éditions 2021, 2022 et 2023, parmi lesquels 67 ont été financés. Le processus d'appel, d'analyse et de sélection de projets jusqu'à la signature des conventions d'aide financière (CAF) avec les organismes attributaires est long soit entre

² Ce sont 21 845 personnes qui ont été interrogées.

³ Parmi les comportements listés au questionnaire.

⁴ TRAORÉ, I. et coll. (2018).

202 et 331 jours calendaires, selon les années⁵. Le rôle et le fonctionnement du comité de sélection requièrent des améliorations. Cela étant, l'analyse des projets soumis est réalisée avec sérieux et bien documentée dans chaque dossier des demandeurs. Le portefeuille de projets du Programme est diversifié au regard des phénomènes de l'intimidation et de la cyberintimidation, des régions couvertes par les investissements, de la portée et de la durée de réalisation des projets, des milieux visés, des types d'activités réalisées par les organismes, ainsi que des clientèles vulnérables et des catégories d'âge ciblées par les projets. Le niveau global d'exécution financière du Programme est établi à 81 %. Le suivi financier est toutefois laborieux, puisqu'il n'est pas harmonisé entre les différents secteurs du Ministère.

Plusieurs éléments témoignent d'une réponse satisfaisante aux besoins des organismes et des milieux, que ce soit en ce qui concerne la durée de réalisation des projets, les documents administratifs, l'enveloppe financière annuelle et l'accompagnement du Ministère. Parmi les organismes ayant reçu le soutien financier, 77 % s'estiment très satisfaits ou satisfaits de l'accompagnement fourni par le Ministère au cours de la démarche de conception, de mise en œuvre et de reddition de compte de leur projet, et 81 % estiment que l'enveloppe annuelle est adéquate.

Le Programme répond à la grande majorité des paramètres de conformité et de qualité qui ont été évalués selon son cadre normatif et selon le concept SMART⁶. Les quelques éléments qui appellent à des améliorations pour la prochaine version du Programme sont la prise en compte des attentions particulières⁷ dans la grille d'analyse de projets (pointage); la formulation des effets qui ne permettent pas leur mesure dans un délai imparti; l'inadéquation entre le délai de réalisation du Programme, le PAC Intimidation et les engagements avec les organismes; et le besoin de ressources plus importantes pour répondre à un enjeu social d'envergure.

Le Programme se conforme aux exigences d'efficacité opérationnelle. Il dépasse trois des cinq cibles fixées pour l'objectif 1, soit le nombre de demandes soumises, les phénomènes d'intimidation et de cyberintimidation couverts et les types d'activités réalisées par les organismes. Deux éditions sur trois atteignent la cible pour la provenance régionale des demandes de soutien financier. Par ailleurs, la diffusion des outils créés par les organismes attributaires atteint moins de 50 % de la cible, qui était de dix outils diffusés par année. Pour l'objectif 2, les résultats du Programme dépassent les deux cibles fixées pour les clientèles vulnérables et pour les catégories d'âge ciblées par les projets. Le Programme surpasse également les trois cibles fixées pour l'objectif 3, soit le nombre de régions couvertes par les projets soutenus, la portée et le nombre de milieux visés par les projets soutenus.

Les résultats du sondage auprès des organismes qui ont reçu le soutien financier révèlent quelques tendances qui permettent d'affirmer que le Programme commence à générer certains effets escomptés et chemine vers l'efficacité de l'intervention. Ainsi, 70 % des organismes qui ont réalisé des projets estiment que le respect entre les personnes s'est amélioré dans leur milieu d'intervention; 63 % ont la perception que le climat de bienveillance s'est amélioré avec la réalisation de leur projet; 78 % considèrent que les attitudes des participants⁸ à leur projet se sont améliorées; et 67 % pensent que les comportements⁹ au sujet de l'intimidation se sont améliorés par la mise en œuvre de leur projet. Cela étant, l'efficacité de l'intervention ne pourra être confirmée que sous réserve de travaux plus approfondis.

⁵ Il s'agit ici du délai minimal et du délai maximal, pour les deux versions du Programme, soit de l'édition 2016 à l'édition 2023, inclusivement. Pour la période 2020-2025, le délai minimal est de 202 jours et le délai maximal, de 243 jours.

⁶ SMART est l'acronyme anglais de *specific, measurable, achievable, realistic and timed*. En français, on a retenu le même acronyme. Il correspond à *spécifique, mesurable, approprié, réaliste et temporel*. Source : [Vitrine linguistique de l'Office québécois de la langue française](#).

⁷ Par exemple, la participation des personnes concernées par les projets, l'implication des chercheurs, la concertation des organismes pour la complémentarité des expertises, etc.

⁸ C'est-à-dire l'état d'esprit et la prédisposition à agir pour prévenir l'intimidation et la cyberintimidation, et pour lutter contre celles-ci.

⁹ C'est-à-dire les actions ou les réactions qui sont observables chez les participants au projet.

L'analyse de chevauchement du Programme avec d'autres interventions provinciales et fédérales indique qu'il n'existe pas d'autre intervention dédiée spécifiquement au soutien des organismes pour la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et pour la lutte contre celles-ci. Il y a par ailleurs plusieurs interventions provinciales (17) et fédérales (3) qui présentent des superpositions partielles ou complémentaires, jugées soit « satisfaisantes », soit « convenables » ou encore « perfectibles », puisqu'elles ciblent des sujets interdépendants (violence, discrimination, inclusion, respect de la diversité, etc.). La majorité de ces chevauchements ont été contrôlés par la mesure d'atténuation mise en place dans le cadre du Programme, à savoir la demande d'avis de pertinence aux ministères et organismes (MO) qui sont susceptibles de soutenir les organismes ayant soumis des projets de prévention de l'intimidation ou de la cyberintimidation, ou de lutte contre celles-ci¹⁰. Quelques chevauchements n'ont pas été limités ou encore pourraient émerger dans l'avenir, parce que la mesure d'atténuation requiert des améliorations. Cela étant, il n'existe pas de chevauchement important qui nécessiterait la révision en profondeur du Programme, ou encore son abolition.

Comme tous les enjeux de changements sociaux, l'intervention pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation est complexe et nécessite des actions qui s'inscrivent dans la durée, puisqu'elles font référence à des notions d'éducation à la citoyenneté. Ainsi, les valeurs et les principes fondamentaux de la vie civique, de même que les thèmes propres à notre époque tels que la liberté d'expression, l'égalité de genres, la lutte contre le racisme, la diversité sexuelle et de genre, l'utilisation des médias sociaux, etc., constituent des sujets qui exigent une attention constante. Étant donné que le mécanisme de financement est établi sur la base de projets ponctuels, il est donc important de veiller à ce qu'il n'y ait pas de rupture d'appels de projets susceptibles d'entraîner l'arrêt du financement et des activités des organismes qui œuvrent à la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et à la lutte contre celles-ci.

¹⁰ Principalement les MO soutenant le financement à la mission.

Table des matières

1. Contexte d'intervention.....	12
2. Description du Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation 2020-2025.....	14
2.1. But et objectifs.....	14
2.2. Nature de l'intervention	14
2.3. Clientèles cibles	15
2.4. Principales parties prenantes: rôles et responsabilités	15
2.5. Intrants	16
2.6. Résultats attendus : extrants et effets	16
3. Stratégie d'évaluation	18
3.1. Gouvernance	18
3.2. Objectifs et enjeux évaluatifs.....	18
3.3. Méthodologie	19
3.3.1 Analyse des données de gestion.....	19
3.3.2 Sondages.....	19
3.3.3 Analyse de chevauchement (étalonnage).....	20
Considérations importantes pour l'analyse de chevauchement	20
Niveau provincial	22
Niveau fédéral.....	23
3.3.4 Analyse documentaire.....	23
3.4 Limites	23
4. Constats d'évaluation	25
4.1. Bilan de mise en œuvre du PSF Ensemble contre l'intimidation	25
4.1.1 Processus visant à soutenir la réalisation de projets	25
4.1.2 Exécution financière.....	35
4.2 Évaluation de la conformité.....	41
4.2.1 Conformité selon le cadre normatif	41
4.2.2 Conformité selon le concept SMART.....	44
4.3 Évaluation de l'efficacité	46
4.3.1 Efficacité opérationnelle.....	46
4.3.2 Tendances observées en matière d'efficacité de l'intervention.....	53
4.4 Évaluation de la cohérence externe	56
4.4.1 Mesure d'atténuation pour réduire les chevauchements	56
4.4.2 Résultats de l'analyse au niveau provincial.....	56
4.4.3 Résultats de l'analyse au niveau fédéral.....	58
Conclusion	61
Annexes.....	62
Annexe 1 : Modèle logique du PSF Ensemble contre l'intimidation	63
Annexe 2 : Tableau détaillé de l'exécution financière du PSF Ensemble contre l'intimidation	64
Annexe 3 : Synthèse des extrants réalisés - Éditions 2021, 2022 et 2023	65
Annexe 4 : Analyse de chevauchement	67
Annexe 5 : Échelles de référence pour l'analyse de chevauchement	78
Annexe 6 : Intimidation et actions gouvernementales	80
Bibliographie	81

Liste des tableaux

Tableau 1 : Portée de l'analyse de chevauchement au gouvernement du Québec	23
Tableau 2 : Analyse de la conformité des pratiques d'administration du Programme avec le cadre normatif.....	41
Tableau 3 : Analyse de la conformité du Programme selon le concept SMART	44

Liste des figures

Figure 1 : Taux de réponse aux sondages auprès des organismes qui ont déposé une demande d'aide financière au PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025.....	19
Figure 2 : Aperçu du nombre de jours pour réaliser le processus de sélection des projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation.....	26
Figure 3 : Évolution des demandes d'aide financière soumises au PSF Ensemble contre l'intimidation.....	27
Figure 4 : Nombre de projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 selon la durée du projet	32
Figure 5 : Proportion de projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 dont la durée de réalisation est concordante ou a été réduite par rapport à la demande d'aide financière de l'organisme.....	32
Figure 6 : Proportion de projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 dont le soutien financier est concordant ou a été réduit par rapport à la demande d'aide financière de l'organisme	33
Figure 7 : Appréciation des organismes n'ayant pas reçu le soutien financier du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 sur l'accompagnement du Ministère	34
Figure 8 : Appréciation des organismes soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 quant à l'accompagnement du Ministère.....	34
Figure 9 : Avis des organismes soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 sur la mise en œuvre de leur projet	34
Figure 10 : Financement du PSF Ensemble contre l'intimidation	37
Figure 11 : Utilisation du financement du PSF Ensemble contre l'intimidation.....	37
Figure 12 : Niveau d'exécution financière du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025	39
Figure 13 : Couverture des régions administratives du PSF Ensemble contre l'intimidation	46
Figure 14 : Phénomènes couverts par les projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025	47
Figure 15 : Types d'activités réalisées dans le cadre des projets financés par le Programme 2020-2025, selon l'édition	47
Figure 16 : Types d'activités réalisées dans le cadre des projets financés par le Programme 2020-2025	47
Figure 17 : Nombre d'outils issus des projets soutenus et diffusés au niveau national, selon l'édition du Programme	48
Figure 18 : Clientèles vulnérables plus susceptibles de subir de l'intimidation et de la cyberintimidation, ciblées par les projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation	49
Figure 19 : Clientèles vulnérables plus susceptibles de subir de l'intimidation et de la cyberintimidation, ciblées par les projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025	50

Figure 20 : Nombre de projets du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025, selon les catégories d'âge ciblées	50
Figure 21 : Nombre de projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025, selon la portée de l'intervention	51
Figure 22 : Milieux de vie visés par les projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation.....	51
Figure 23 : Forces du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 mentionnées par les organismes.....	52
Figure 24 : Pistes d'amélioration du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 mentionnées par les organismes	53
Figure 25 : Perception des organismes soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 sur l'évolution de la situation dans leur milieu d'intervention	54
Figure 26 : Perception des organismes soutenus sur la contribution de leur projet pour atteindre les objectifs du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025.....	54

Liste des acronymes

BLCHT	Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie
CAF	Convention d'aide financière
DOP	Direction de l'opération des programmes
DPLI	Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation
DRF	Direction des ressources financières
DVCS	Direction de la veille et des connaissances stratégiques
FAVAQ	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MADA	Municipalité amie des aînés
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MELS	Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MO	Ministères et organismes
MRC	Municipalités régionales de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OBNL	Organisme à but non lucratif
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PAJ	Plan d'action jeunesse
PLCHT	Programme de lutte contre l'homophobie et la transphobie
PSF	Programme de soutien financier
PSIQ	Programme Sécurité-Intégrité Québec
PSOC	Programme de soutien aux organismes communautaires
RMJQ	Regroupement des maisons de jeunes du Québec
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SMPP	Sous-ministériat des politiques et des programmes
SRPNI	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
VAC	Victime d'acte criminel

1. Contexte d'intervention

En 1997, une [étude canadienne](#) révèle qu'un incident d'intimidation se produit toutes les 7 minutes dans une cour d'école et toutes les 25 minutes en salle de classe¹¹. L'[Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire](#) réalisée en 2016-2017 indique par ailleurs que 32 % des élèves de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire ont été victimes d'au moins un geste d'intimidation à l'école ou sur le chemin de l'école durant l'année scolaire, alors que 6 % ont été victimes de cyberintimidation¹². Les principaux motifs d'intimidation chez les jeunes sont liés aux différences, par exemple sur le plan de l'apparence, du poids, de l'expression de genre, d'un handicap physique, de la couleur de la peau ou de l'orientation sexuelle. Les chercheurs soulignent par ailleurs que les adolescents autistes sont davantage victimes d'intimidation à l'école (46,3 %) que les adolescents non autistes (10,6 %)¹³.

Les enfants et les adolescents ne sont pas les seuls à vivre de l'intimidation. Par exemple, les jeunes de 15 à 29 ans appartenant à la communauté homosexuelle et bisexuelle sont deux fois plus à risque de subir de la cyberintimidation que les personnes hétérosexuelles du même âge¹⁴. Des cas d'intimidation sont aussi observés chez les adultes et les personnes âgées, bien que ces problèmes demeurent peu étudiés, et qu'il y ait peu de données disponibles pour en rendre compte¹⁵.

Les travaux des 20 dernières années ont souvent brossé un portrait de la situation de manière fragmentaire, pour certains groupes de la population. Une première étude populationnelle sur l'intimidation dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté, ciblant la population québécoise de 12 ans et plus, vient tout juste d'être publiée¹⁶. Elle révèle que parmi les 21 845 personnes interrogées, 37 % ont fait l'objet au moins une fois d'un ou de plusieurs comportements d'agression¹⁷ au cours des 12 mois précédant l'enquête. Elle confirme par ailleurs que plus d'une personne de 12 ans et plus sur 10 (12 %) a vécu de l'intimidation ou de la cyberintimidation au cours de cette période, c'est-à-dire qu'elle a subi des comportements agressifs de manière répétée, avec pour intention de nuire ou de faire mal, dans un contexte d'inégalité des rapports de force. Les données indiquent également que la proportion de personnes qui ont vécu de l'intimidation ou de la cyberintimidation dans au moins un contexte décroît avec l'âge, passant de 31 % chez les personnes de 12 à 17 ans à 3 % chez celles âgées de 65 ans et plus.

La situation est préoccupante, puisque l'intimidation peut entraîner des problèmes à court, à moyen et à long terme, tant pour les victimes que pour les auteurs. Les séquelles peuvent être de nature physique, psychologique ou sociale. Sans viser l'exhaustivité, on peut citer par exemple la dépression, l'anxiété, l'automutilation, les troubles du sommeil, les problèmes de poids, les pensées suicidaires et l'isolement. D'ailleurs, une proportion importante des personnes qui ont été intimidées ou cyberintimidées indiquent avoir vécu au moins un effet négatif : 63 % en contexte scolaire, 72 % en contexte de travail et 52 % dans un autre contexte. Pour se réaliser pleinement, tous les citoyens devraient donc bénéficier de milieux de vie exempts d'intimidation, peu importe leur âge, leur orientation sexuelle, leur genre, leur ethnie, la présence d'un handicap ou d'un trouble mental, etc.

¹¹ CRAIG, W. M. et PEPLER, D. J. (1997).

¹² TRAORÉ, I. et coll. (2018).

¹³ STERZING, P. R., PAUL T., SARAH C., MARY BENJAMIN P. COOPER (2012).

¹⁴ HANGO, D. (2016).

¹⁵ Pour plus d'information sur les caractéristiques de l'intimidation, ou sur l'intimidation vécue par certains groupes ou dans certains contextes, voir le [site internet de l'Institut national de santé publique du Québec \(INSPQ\)](#).

¹⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2024). EQRS 2022.

¹⁷ Parmi les comportements listés au questionnaire.

Pour faire face à cet enjeu, le gouvernement du Québec a amorcé en 2014, la préparation du premier [Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée](#) (PAC Intimidation). L'une des mesures phares s'est concrétisée en 2016 par le [Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation 2016-2018](#), qui visait à soutenir des projets pouvant contribuer à prévenir et à contrer les actes d'intimidation, ainsi qu'à améliorer le soutien aux personnes victimes, aux témoins, aux proches et aux auteurs d'actes d'intimidation. D'une durée maximale de 12 mois, avec une aide financière maximale de 40 000 \$, les projets soutenus visaient tous à contribuer à accroître la sécurité des divers milieux par la sensibilisation, l'intervention, la formation, la création d'outils et la concertation. Le PAC Intimidation et le programme de soutien financier ont ensuite été prolongés jusqu'au 31 mars 2020¹⁸.

À partir de 2019, le ministère de la Famille (Ministère) a réalisé une [vaste consultation publique sur l'intimidation](#)¹⁹ afin de : cibler des initiatives à mettre en œuvre à court et à moyen terme pour mieux prévenir l'intimidation et la cyberintimidation; explorer des pistes d'amélioration des interventions auprès des victimes, des témoins et des personnes posant des actes d'intimidation ou de cyberintimidation; et poursuivre la mobilisation des différents milieux pour créer une société bienveillante et ouverte aux différences.

Lors de cette consultation, le programme de soutien financier a été reconnu comme une mesure pertinente pour soutenir l'initiative locale, régionale et nationale, et pour mobiliser les organismes concernés par la lutte contre l'intimidation. Des pistes d'amélioration ont alors été suggérées.

Résultant de ces travaux, le [Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 S'engager collectivement pour une société sans intimidation](#) (PAC Intimidation 2020-2025) a été lancé en février 2021. Comme le précédent, ce plan présente la vision et les objectifs du Gouvernement en matière de lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation. Il regroupe les actions de tous les ministères, et le ministère de la Famille a été désigné responsable de sa coordination, ainsi que de l'ensemble de l'action gouvernementale à l'égard de l'intimidation.

Le Programme de soutien financier (PSF) Ensemble contre l'intimidation constitue la mesure 18 du PAC Intimidation 2020-2025. Il s'inscrit dans l'orientation 3 qui a pour but d'« accroître les initiatives pour les personnes en contexte de vulnérabilité ». Les objectifs de cette orientation sont d'amener la population à adopter des comportements respectueux et bienveillants ainsi qu'à démontrer de l'ouverture à la richesse de la diversité; d'encourager la population et les différents organismes à poursuivre la réalisation de projets novateurs; ainsi que de créer et de diffuser des outils pour prévenir l'intimidation auprès de personnes en contexte de vulnérabilité.

La mesure 18 du PAC Intimidation est formulée pour « **réviser les modalités du Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation pour répondre davantage aux besoins des organismes et des milieux, notamment en permettant la réalisation de projets sur une plus longue période** ». Ainsi, le premier programme qui a été mis en œuvre lors du PAC Intimidation 2015-2018 a fait l'objet d'une révision. Le nouveau [Programme de soutien financier \(PSF\) Ensemble contre l'intimidation 2020-2025](#) (Programme) a été approuvé par le Conseil du trésor (CT) le 7 septembre 2021. En vertu de la décision rendue par ce dernier, l'évaluation du Programme devait être réalisée et le rapport d'évaluation déposé au plus tard le 31 janvier 2024. Ce document présente la démarche et les résultats de l'évaluation de cette nouvelle version du Programme.

¹⁸ Selon ces prolongations, la période du premier PAC Intimidation est subséquentement mentionnée « 2015-2019 », et pour le programme de soutien financier, « 2016-2019 », précédant les seconds PAC Intimidation et programme de soutien financier couvrant la période 2020-2025.

¹⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2020).

2. Description du Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation 2020-2025

Le Programme soutient la mobilisation des organismes à but non lucratif (OBNL) locaux, régionaux et nationaux dans la lutte contre l'intimidation. Il constitue un moyen concret auquel les OBNL peuvent avoir recours pour intervenir dans divers milieux de vie et auprès de différents groupes de la population. Il vise des actions dans tous les milieux et auprès de toutes les clientèles.

2.1. But et objectifs

Le Programme a pour but de **contribuer à la lutte contre l'intimidation, ainsi qu'à sa prévention, en soutenant la réalisation de projets ponctuels par des organismes qui œuvrent directement auprès des clientèles concernées**. Ses objectifs spécifiques sont de :

- Susciter l'initiative, la mobilisation et l'intervention à l'égard de l'intimidation et de la cyberintimidation.
- Soutenir des projets s'adressant aux clientèles plus susceptibles de subir de l'intimidation ou de la cyberintimidation.
- Soutenir des projets visant à accroître la sécurité des divers milieux, tant à l'échelle locale qu'aux niveaux régional et national.

Le cadre logique du Programme est présenté en annexe 1.

2.2. Nature de l'intervention

La nature de l'intervention consiste en une subvention non récurrente versée aux OBNL admissibles qui sont sélectionnés selon des critères et un processus défini, qui varie selon la durée de leur projet, soit :

- un maximum de 12 mois;
- plus de 12 mois sans excéder 24 mois;
- plus de 24 mois sans excéder 36 mois.

Les projets admissibles doivent :

- proposer des activités distinctes des activités courantes de l'organisme;
- être ponctuels;
- contribuer à l'atteinte d'au moins un objectif spécifique du programme;
- être fondés sur des connaissances scientifiques ou d'autres données pertinentes;
- reposer sur une approche positive et éducative;
- ne pas se substituer aux actions et aux responsabilités gouvernementales ni être identiques à ces actions et à ces responsabilités;
- être réalisés sur une période maximale de 36 mois.

Certains projets sont inadmissibles, précisément dans les cas suivants :

- Le projet comporte des activités courantes ou des activités normalement financées à même le budget de fonctionnement de l'organisme demandeur.
- Les activités du projet sont déjà réalisées ou sont en cours de réalisation.
- Le projet comprend une ou des activités déjà financées dans le cadre du Programme.
- Le demandeur prévoit de confier à des tiers la sous-traitance d'activités correspondant à plus de 25 % des dépenses admissibles du projet.
- Le projet vise la production d'un bien ou d'un service dans le but d'en faire la vente ou de faire de la sollicitation de dons.
- Les activités se déroulent à l'extérieur du Québec.

2.3. Clientèles cibles

Pour être admissible au Programme, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être un OBNL légalement constitué.
- Avoir un numéro d'entreprise du Québec valide.
- Être dirigé par un conseil d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec.
- Exercer principalement ses activités au Québec.
- Être en activité depuis au moins deux ans.

Le cadre normatif du Programme fournit les détails sur les demandeurs exclus.

Ultimement, le Programme vise l'ensemble de la population québécoise. Il vise toutefois les personnes plus vulnérables face à l'intimidation et à la cyberintimidation, notamment :

- les personnes de la diversité sexuelle et de genre;
- les personnes de la diversité corporelle;
- les personnes issues des communautés ethnoculturelles;
- les personnes issues des communautés autochtones;
- les personnes présentant un handicap ou un trouble mental;
- les personnes en situation de pauvreté ou d'itinérance;
- les personnes aînées.

2.4. Principales parties prenantes : rôles et responsabilités

Les principales parties prenantes au Programme sont les OBNL, les ministères et organismes (MO) du gouvernement du Québec, et le ministère de la Famille.

De manière succincte, le rôle et les responsabilités des **OBNL** au sein du Programme sont de prendre connaissance de l'appel de projets, de soumettre une demande d'aide financière conforme pour un projet admissible contribuant à la prévention et à la lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation, de réaliser le projet lorsqu'il est sélectionné et d'en faire la reddition de comptes.

Le rôle et les responsabilités des **MO** au sein du Programme sont de collaborer avec le ministère de la Famille pour la mise en œuvre du Programme et de fournir les avis de pertinence demandés concernant les projets soumis afin d'éviter d'éventuels chevauchements avec leurs interventions.

Sommairement, le rôle et les responsabilités du **ministère de la Famille** sont de piloter le Programme pour qu'il atteigne ses objectifs, notamment en réalisant l'appel de projets, en procédant à l'analyse et à la sélection des projets, en établissant des conventions d'aide financière (CAF) avec les organismes dont les projets ont été retenus et en réalisant le suivi et l'analyse de la reddition de compte des organismes attributaires.

2.5. Intrants

Le budget prévu pour le Programme au PAC Intimidation 2020-2025 était de 5,9 M\$. Au fil des années, des crédits se sont ajoutés pour un **budget total** d'un peu plus de 6,4 M\$. Les aides financières accordées aux OBNL se répartissent de la façon suivante :

- 50 000 \$ pour un projet d'une durée d'au plus 12 mois;
- 100 000 \$ pour un projet d'une durée supérieure à 12 mois, mais n'excédant pas 24 mois;
- 150 000 \$ pour un projet d'une durée supérieure à 24 mois, mais n'excédant pas 36 mois.

Les **ressources humaines** du Programme sont constituées des effectifs disponibles dans chaque MO du gouvernement du Québec, dans les autres réseaux publics et chez les partenaires (OBNL ou autres).

Les **ressources informatiques** du Programme sont celles disponibles ou nécessaires dans chaque MO, dans les autres réseaux publics et chez les partenaires.

Les **ressources matérielles** du Programme sont constituées des biens matériels disponibles dans chaque MO, dans les autres réseaux publics et chez les partenaires.

2.6. Résultats attendus : extrants et effets

Pour l'objectif 1 du Programme qui vise à « susciter l'initiative, la mobilisation et l'intervention à l'égard de l'intimidation et de la cyberintimidation », les **extrants** attendus sont :

- la soumission par les organismes d'au moins 50 demandes d'aide financière pour réduire les actes d'intimidation et de cyberintimidation, pour chaque appel de projets;
- des demandes d'aide financière provenant d'au moins 12 régions administratives, pour chaque appel de projets;
- la couverture par les projets soutenus des deux phénomènes (intimidation et cyberintimidation), pour chaque appel de projets;
- la couverture par les projets soutenus d'au moins trois types d'activités (intervention auprès de la clientèle, création d'outils, recherche et partage des connaissances), pour chaque appel de projets;
- la promotion et la diffusion au niveau national, chaque année, d'au moins dix outils conçus dans le cadre du Programme.

Pour l'objectif 2 du Programme qui consiste à « soutenir des projets s'adressant aux clientèles plus susceptibles de subir de l'intimidation ou de la cyberintimidation », les **extrants** attendus sont :

- la couverture par les projets soutenus d'au moins cinq clientèles dites vulnérables à l'intimidation ou à la cyberintimidation (diversité sexuelle et de genre, diversité corporelle, personnes âgées, communautés ethnoculturelles, communautés autochtones, personnes présentant un handicap ou un trouble mental, personnes en situation de pauvreté ou d'itinérance et autres), pour chaque appel de projets;
- la couverture par les projets soutenus d'au moins deux clientèles selon les tranches d'âge (moins de 18 ans, adulte de 18 à 64 ans et personnes âgées de 65 ans et plus), pour chaque appel de projets.

Pour l'objectif 3 du Programme, qui vise à « soutenir des projets visant à accroître la sécurité des divers milieux, tant à l'échelle locale qu'aux niveaux régional et national », les **extrants** attendus sont :

- la couverture par les projets soutenus d'au moins cinq régions administratives, pour chaque appel de projets;
- des projets soutenus de portée locale, régionale et nationale, pour chaque appel de projets;
- la couverture par les projets soutenus d'au moins cinq milieux de vie (milieu scolaire, milieu sportif, milieu familial, milieu de garde, milieu de loisirs, milieu de travail, milieu de soins, hébergement collectif, lieux publics et autres), pour chaque appel de projets.

Les **effets intermédiaires attendus** pour le Programme sont :

- Doter la population de moyens pour prévenir les situations d'intimidation et de cyberintimidation et pour intervenir dans ces situations.
- Promouvoir et agir de façon respectueuse et bienveillante dans tous les milieux.
- Faire en sorte que la population utilise de façon saine et sécuritaire les médias sociaux.

Les **effets ultimes attendus** pour le Programme sont :

- Une société ouverte à la richesse de la diversité.
- Des milieux sécuritaires et inclusifs pour se réaliser pleinement.
- Une société bienveillante.

3. Stratégie d'évaluation

3.1. Gouvernance

La Direction de la veille et des connaissances stratégiques (DVCS) a piloté l'ensemble des travaux d'évaluation du Programme. Elle a consulté les gestionnaires et le personnel professionnel associés au dossier dans les directions concernées du Ministère.

Conformément à la Politique d'évaluation de programme du ministère de la Famille, la DVCS a mis en place et anime un comité de suivi de l'évaluation dont le rôle est de soutenir la démarche; de veiller au respect du mandat; d'analyser et de commenter les principales étapes de l'évaluation; d'apporter une expertise technique au cours des travaux; de s'assurer de l'objectivité et de la fiabilité des constats; et enfin de valider les recommandations, y compris leur faisabilité dans le contexte de l'organisation.

3.2. Objectifs et enjeux évaluatifs

L'évaluation du Programme porte sur la mise en œuvre de l'intervention, pour la période de septembre 2021²⁰ au 30 novembre 2023²¹, plus précisément pour les éditions 2021, 2022 et 2023. Les informations pour l'édition 2023 ont été incluses à l'évaluation, même si les projets n'étaient pas encore démarrés²².

Lorsqu'elles présentaient un intérêt et que les données étaient disponibles, l'équipe d'évaluation a également pris en compte les informations de la version précédente du Programme (2016-2019), dans le but d'apporter de la profondeur aux analyses. Il n'a toutefois pas été possible d'étendre la période d'évaluation à l'ensemble des éditions du Programme parce que les données ne sont pas toujours comparables, étant donné que le Programme a fait l'objet d'une révision.

Les **enjeux évaluatifs** qui ont été abordés sont la conformité, l'efficacité opérationnelle et la cohérence externe. L'évaluation s'appuie donc sur trois questions :

- Le Programme est-il géré adéquatement et conformément aux règles établies et aux conditions prévues?
- Les objectifs opérationnels du Programme sont-ils atteints?
- Existe-t-il des chevauchements avec d'autres programmes gouvernementaux qui visent des besoins comparables?

Les travaux d'évaluation permettent de répondre à ces trois questions, pour la version actuelle du Programme (2020-2025). Ils ne se penchent pas sur ces questions ni sur les résultats (extrants/effets/impacts) de la première version du Programme (2015-2019).

²⁰ Date de lancement de la nouvelle version du Programme.

²¹ La date du 31 mars 2023 prévue au cadre d'évaluation a été revue pour que soient intégrées les informations relatives à l'édition 2023 du Programme dans la démarche d'évaluation.

²² Les travaux d'analyse et la rédaction du rapport d'évaluation se sont déroulés de l'automne 2023 à l'hiver 2024.

3.3. Méthodologie

3.3.1. Analyse des données de gestion

En tant que responsable de la mise en œuvre du Programme, la Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation (DPLI) collecte annuellement plusieurs données sur les demandes financières soumises et sur les projets financés. L'équipe d'évaluation a utilisé ces informations pour produire des analyses qui alimentent le jugement évaluatif sur l'atteinte des objectifs opérationnels du Programme. Ces analyses permettent également d'avoir un portrait des investissements réalisés dans le cadre du Programme.

Plusieurs documents administratifs ont été produits pour présenter le Programme, documenter les décisions et motiver les recommandations de projets ou les refus. Une analyse qualitative des renseignements contenus dans les notes d'information, les mémoires, les grilles d'évaluation des projets, les avis de pertinence des MO sur certains projets, etc. a été réalisée pour étayer la démarche d'évaluation.

Enfin, les documents préparés par les organismes ayant bénéficié du soutien financier du Programme pour leur projet (demande d'aide financière, formulaire de reddition de compte, etc.) ont également servi d'appui pour examiner la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du Programme.

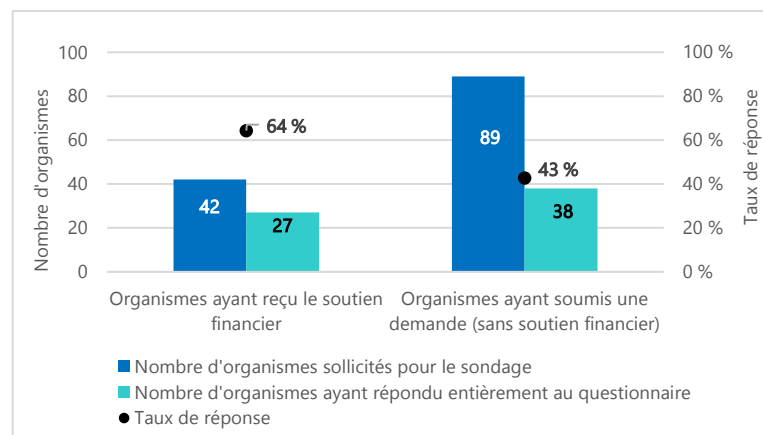
3.3.2. Sondages

La DVCS a préparé deux sondages qui ont été administrés du 11 octobre au 6 novembre 2023 sur la plateforme Dialog Insight. La méthode d'échantillonnage retenue est de type non aléatoire, avec une population cible constituée de l'ensemble des organismes ayant soumis des demandes au Programme. L'objectif des sondages était de recueillir des informations auprès des organismes demandeurs, de mesurer leur perception, de fournir des informations au bénéfice de l'évaluation et d'identifier des pistes d'amélioration pour son éventuelle révision.

Le premier sondage ciblait les organismes demandeurs qui n'ont pas obtenu d'aide financière, afin de connaître leur opinion quant à l'expérience lors de la formulation de leur demande, et à leurs échanges avec le Ministère. Le second sondage était destiné aux organismes qui ont obtenu une aide financière. Il s'intéressait aux mêmes enjeux que le premier sondage, mais intégrait en plus des questions pour connaître l'avis des organismes sur les modalités du Programme, sa mise en œuvre et les résultats de leur intervention. Les clientèles pour chaque sondage et leur taux de réponse sont présentés à la figure 1.

Parmi les organismes soutenus qui ont répondu au sondage, 47 % ont déjà obtenu un ou plusieurs financements lors de la version précédente du

Figure 1 : Taux de réponse aux sondages auprès des organismes qui ont déposé une demande d'aide financière au PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025



Source : DVCS (2023).

Programme (2016-2019) et 11 % ont déjà essuyé un refus de soutien financier lors de la précédente version ou de la version actuelle. Par ailleurs, un peu plus de 25 % des organismes soutenus ont obtenu un soutien financier d'autres partenaires, soit gouvernementaux (14 %) ou privés (29 %), ou des partenaires divers, tels que des fondations (57 %).

Parmi les organismes qui ont soumis des demandes, mais qui n'ont pas reçu de soutien financier pour les éditions 2021 à 2023, 33 % ont déjà obtenu un ou plusieurs financements lors de la précédente version du Programme. Par ailleurs, 13 % des organismes répondants ont pu financer leur projet par d'autres voies et moyens que le Programme, soit à partir de leurs fonds propres (2,6 %), du soutien d'autres partenaires (2,6 %), ou encore d'une combinaison des deux moyens (8 %).

3.3.3. Analyse de chevauchement (étaonnage)

L'évaluation de la cohérence externe du Programme a été abordée au moyen d'une analyse de chevauchement entre celui-ci et d'autres interventions qui ont cours au sein des MO du gouvernement du Québec, ainsi qu'au niveau fédéral. Cet exercice a été jugé pertinent, notamment parce que plusieurs des clientèles visées par le Programme relèvent de la mission d'autres MO. On peut songer par exemple aux jeunes, aux personnes âgées ou à celles vivant avec un handicap.

L'étaonnage²³ visait à identifier d'éventuelles conséquences négatives du chevauchement, notamment la redondance des services offerts, la lourdeur administrative (multiplication des demandes) pour les bénéficiaires ou les clientèles cibles, l'augmentation des coûts de l'offre de services publics ainsi que la perte d'efficacité et d'efficience des interventions gouvernementales^{24 25}. Bien qu'elles ne fussent pas prioritaires pour l'analyse, les conséquences positives du chevauchement ont également été relevées.

Pour les deux paliers gouvernementaux, le lien dit « avéré » avec le Programme a été établi sur la base de deux conditions :

- 1er. des interventions qui indiquaient des liens avec l'intimidation et la cyberintimidation dans le contenu de la documentation²⁶;
- 2e. le financement des organismes à but non lucratif (OBNL) qui permettait de confirmer le lien et l'examen plus approfondi de l'intervention en comparaison avec le PSF Ensemble contre l'intimidation.

Les enjeux tels que l'approbation des normes par le Conseil du trésor, l'enchâssement de l'intervention dans une stratégie ou un plan d'action, les interventions interministérielles, etc. n'ont pas été retenus formellement comme critères de qualification ou de disqualification des interventions à examiner, puisque ces informations ne sont pas systématiquement disponibles pour toutes les interventions.

Considérations importantes pour l'analyse de chevauchement

L'analyse de chevauchement soulève trois éléments de réflexion, qu'il convient ici d'exposer.

²³ L'analyse de chevauchement est aussi appelée « étaonnage » ou « analyse comparative ».

²⁴ SALVAIL, M. (1992).

²⁵ DREVETON, Benjamin (2017).

²⁶ Cadre conceptuel, normes de programme, site Web à l'intention des demandeurs, etc.

1er. L'intimidation et la cyberintimidation sont des phénomènes sociaux complexes.

L'intimidation est un type de violence interpersonnelle qui peut prendre plusieurs formes. En outre, les actes d'intimidation ont des origines diverses, bien qu'ils prennent souvent naissance à partir des différences perçues chez l'autre. Cela étant, l'intimidation est très difficile à différencier des gestes d'agression posés sur une personne ou lors d'activités en ligne²⁷. Les termes utilisés peuvent donc faciliter ou complexifier la compréhension du phénomène.

En ce sens, certaines interventions qui font l'objet de l'analyse de chevauchement ont des rapports plus ou moins forts avec l'intimidation et la cyberintimidation, parce que les enjeux qu'elles abordent sont eux aussi complexes et souvent interdépendants. Par exemple, l'enjeu d'une société inclusive qui agit contre les préjugés, la discrimination, l'exclusion, la maltraitance et la violence envers les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes de la diversité sexuelle et de genre est très lié aux questions d'intimidation et de cyberintimidation. Les interventions qui prônent le respect, l'intégrité de la personne et les comportements éthiques sont souvent, par ailleurs, des réponses formulées pour contrer l'intimidation et la cyberintimidation.

Il faut donc comprendre ici que les concepts sont très souvent difficiles à dissocier et que, par voie de conséquence, l'analyse de chevauchement doit prendre en compte la complexité des phénomènes sociaux étudiés²⁸. Ainsi, la lutte (prévention et intervention) contre la discrimination, l'exclusion, la maltraitance, la violence, l'intimidation, la cyberintimidation ainsi que la promotion du respect, de l'éthique, de la sécurité et de l'intégrité de la personne, de l'inclusion et des comportements sains et sécuritaires pour tous constituent les enjeux qui permettent d'envisager un lien entre une intervention gouvernementale et le Programme.

2e. Les enjeux de droits et libertés de la personne sont fondamentaux et constituent des besoins prioritaires d'intervention publique.

Vivre de l'intimidation ou de la cyberintimidation, signifie vivre de la violence, qui peut être physique, verbale, sociale ou matérielle, et renvoie à l'exercice des droits et libertés de la personne, qui prescrivent que tout être humain a droit à la sûreté, à l'intégrité, à la dignité, etc. Les enjeux de discrimination et de maltraitance constituent également des questions de droits fondamentaux.

Depuis l'Antiquité, les notions de droits de la personne font partie du débat public et réfèrent à la notion de dignité humaine. Au 17^e siècle, les philosophes des Lumières ont particulièrement contribué à lutter contre la discrimination, à défendre la tolérance et à prôner l'égalité et la liberté. Au Québec, les droits et libertés de la personne sont consacrés dans une [charte](#) qui a été adoptée à l'Assemblée nationale il y a près de 50 ans²⁹. Ces questions de droits constituent donc des enjeux sociaux importants depuis fort longtemps, et ont maintenant un statut incontestable de priorité d'intervention publique. En ce sens, le chevauchement de certaines interventions gouvernementales, notamment lorsqu'elles sont complexes et imbriquées, peut être utile pour répondre aux besoins d'agir sur des tendances qui vont à l'encontre des principes de droits dont la société québécoise s'est dotée, et qui permettent aux citoyens de vivre dans un cadre sécurisé.

²⁷ Le rapport de force et la répétition des gestes comptent parmi les facteurs importants pour différencier l'intimidation et la cyberintimidation des gestes d'agression.

²⁸ Le PAC Intimidation 2015-2018 présentait une figure qui exposait ces interdépendances et les liens avec les actions gouvernementales. Voir l'annexe 6 de ce rapport d'évaluation pour consulter cette figure.

²⁹ L'Assemblée nationale a adopté la *Charte des droits et libertés de la personne* le 27 juin 1975.

3e. Il existe une diversité d'interventions pour prévenir l'intimidation et la cyberintimidation, et pour lutter contre celles-ci.

Dans les faits, l'analyse de chevauchement est une analyse comparative établie à partir de certains fondements méthodologiques. Dans le présent cas, les principes d'analyse étaient le champ d'intervention que constituent la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation et la lutte contre celles-ci, et le soutien financier à un OBNL. Cependant, plusieurs interventions ne constituent pas un soutien financier à un OBNL, bien qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et de la lutte contre celles-ci. Elles ne sont donc pas considérées comme des interventions « chevauchantes ». Cela étant, toutes contribuent aux effets et impacts attendus.

À titre d'exemple, les [Plans de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école](#) élaborés par les écoles, qui découlent du [Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école](#) mis en œuvre par le ministère de l'Éducation (MEQ) en vertu de la [Loi sur l'instruction publique \(RLRQ, c. I-13.3, art. 75.1 et 110.4\)](#), permettent de réaliser plusieurs activités qui contribuent à favoriser des milieux sécuritaires et inclusifs, et une société ouverte à la richesse de la diversité. Le projet [Aire ouverte](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), qui vise à offrir aux jeunes de 12 à 25 ans des services intégrés dans une approche de santé globale, intervient lui aussi auprès des victimes, des témoins et des personnes qui commettent des actes d'intimidation et de cyberintimidation. Sans être exhaustif, le volet 2 du [Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés \(MADA\)](#) est un troisième exemple parmi plusieurs, parce qu'il soutient la mise en œuvre d'initiatives contribuant à prévenir et à contrer l'intimidation envers les personnes âgées sur le territoire des municipalités régionales de comté (MRC)³⁰ ou au sein des organisations autochtones.

L'analyse de chevauchement prend donc en compte les éléments de complexité du domaine d'intervention, l'importance des droits fondamentaux dans la détermination des priorités d'interventions publiques, et le fait que plusieurs autres interventions en matière d'intimidation et de cyberintimidation existent et concourent à l'édification d'une société bienveillante (finalité du Programme), sans qu'elles aient pour autant le même modèle conceptuel que le PSF Ensemble contre l'intimidation.

Niveau provincial

Au niveau provincial, l'analyse de chevauchement a été réalisée selon une approche en entonnoir, c'est-à-dire que l'action de tous les MO du gouvernement du Québec a été passée en revue pour éliminer les organisations dont la mission et le champ d'intervention n'ont pas de lien avec l'intimidation et la cyberintimidation. L'étape suivante a consisté en un survol des interventions des MO qui présentent des liens potentiels avec l'intimidation et la cyberintimidation. Puis, la documentation relative aux interventions ayant des liens avérés avec l'intimidation et la cyberintimidation a été examinée en détail et comparée avec le Programme. Enfin, des entretiens ont été menés avec les parties prenantes des interventions dont le jugement évaluatif préliminaire établissait une situation de chevauchement « perfectible » ou « insatisfaisante », en vue de s'assurer de la pertinence des informations collectées et de l'analyse. Le tableau 1 fournit les détails concernant la portée de l'étalonnage pour le niveau provincial.

³⁰ Voir le [Répertoire d'actions](#) pour plus de détail.

Tableau 1 : Portée de l'analyse de chevauchement au gouvernement du Québec

Objets de l'analyse de chevauchement	Nombre
Ministères et organismes exclus (mission n'ayant aucun lien avec l'intimidation et la cyberintimidation)	115
Ministères et organismes pris en considération (lien potentiel avec l'intimidation et la cyberintimidation)	23
Interventions prises en considération (lien potentiel avec le Programme)	33
Interventions examinées (lien avéré avec le Programme selon la documentation)	17
Interventions dont l'analyse de chevauchement a été approfondie par un entretien avec des parties prenantes	3

Les MO pris en considération, c'est-à-dire ceux ayant un lien potentiel avec l'intimidation et la cyberintimidation, sont les Affaires municipales et l'Habitation; le Conseil exécutif; la Culture et les Communications; la Cybersécurité et le Numérique; l'Éducation; l'Emploi et la Solidarité sociale; l'Enseignement supérieur; l'Immigration, la Francisation et l'Intégration; la Justice; la Santé et les Services sociaux; la Sécurité publique; le Travail; la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse; le Fonds d'aide aux actions collectives; le Fonds de recherche du Québec – Santé; le Fonds de recherche du Québec – Société et culture; l'Institut national de santé publique du Québec; l'Institut d'excellence en santé et en services sociaux; l'Office des personnes handicapées du Québec; le Protecteur national de l'élève; le Secrétariat à la condition féminine (SCF) incluant le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT); le Secrétariat à la jeunesse (SAJ); et le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI).

Niveau fédéral

Au niveau fédéral, une recherche a été effectuée sur le site Web Canada.ca avec les mots clés « subventions et financement du Gouvernement du Canada ». Les secteurs d'activité visés par cette recherche étaient l'Aide aux étudiants; les Arts, la culture et les sports; l'Égalité de genre; les services pour les Autochtones; la Recherche; et la Santé.

3.3.4 Analyse documentaire

Pour alimenter la réflexion évaluative, des articles et des ouvrages scientifiques ont été consultés tout au long de la démarche d'évaluation. L'analyse documentaire a donc permis d'étayer les constats.

3.4. Limites

La principale limite d'évaluation du Programme est la période d'analyse des données qui est relativement courte (2021-2022 à 2023-2024) et qui ne donne lieu qu'à deux cycles pour l'appel de projets. Ces cycles ont été complétés pour certains projets (12 ou 24 mois), mais non complétés pour les projets de 36 mois. Pour combler cette lacune, les données de la version antérieure du Programme (2016-2017 à 2019-2020) ont été utilisées autant que possible dans le but de développer une compréhension plus étoffée de la mise en œuvre du Programme. Toutefois, l'utilisation des données du Programme pour les années 2016-2017 à 2019-2020 a posé certaines difficultés, puisqu'elles n'ont pas toujours été compilées de la même façon au fil des années. En outre, dans certains cas, les données n'existaient pas. Des travaux supplémentaires ont donc été nécessaires pour comparer les données du premier Programme à celles du Programme en cours. Les figures ou comparaisons émises précisent les limites des données qui sont présentées, pour que le lecteur puisse apprécier l'information avec circonspection.

Enfin, l'équipe d'évaluation a fait face à certaines difficultés pour établir le niveau d'exécution financière du Programme, notamment le manque d'information financière au sujet des projets financés par l'intermédiaire d'autres mécanismes³¹ (bien que les projets soient partie intégrante du Programme); l'enregistrement des dépenses du Programme, qui n'est pas toujours dissocié des dépenses du PAC Intimidation; l'utilisation de tableaux variés dans les documents (notes, bilan, etc.), qui ne permettent pas de suivre aisément l'état de la situation financière au fil du temps (contenus hétérogènes); etc. Les travaux d'évaluation ont visé à établir la situation financière la plus juste possible, en fonction des documents disponibles.

³¹ Par exemple, le Secrétariat aux aînés ou le Plan d'action jeunesse.

4. Constats d'évaluation

4.1. Bilan de mise en œuvre du PSF Ensemble contre l'intimidation

4.1.1 Processus visant à soutenir la réalisation de projets

L'objectif général du Programme est de « **contribuer à la lutte contre l'intimidation ainsi qu'à sa prévention, en soutenant la réalisation de projets ponctuels par des organismes qui œuvrent directement auprès des clientèles concernées** ». Dans cet esprit, le Ministère a mis en place un processus d'appel de projets pour susciter l'initiative des organismes; recueillir les propositions de projets et identifier les meilleures initiatives à financer en vue de contribuer efficacement aux objectifs du Programme; et pour mettre en œuvre le soutien financier et la reddition de compte.

Les différentes étapes du processus mises en place pour la période 2020-2025 reposent grandement sur celles instaurées lors de la première version du Programme (2016-2019), bien que quelques dispositions aient été bonifiées. De manière générale, les activités consistent principalement à :

- préparer et lancer l'appel de projets;
- recevoir et analyser les demandes d'aide financière;
- valider la pertinence des projets avec certains MO lorsque leur clientèle est visée (les personnes âgées ou handicapées, les jeunes, etc.);
- recommander un scénario de financement pour approbation par les autorités;
- établir les ententes de financement;
- suivre l'état d'avancement des projets et analyser leur reddition de comptes.

Certaines années, des activités de communication ont été réalisées. Elles visaient à promouvoir les soutiens financiers accordés aux organismes et à rappeler l'importance de lutter contre l'intimidation et la cyberintimidation (communiqué de presse, pages dédiées au Programme sur le site Web du gouvernement du Québec, etc.)³².

Les activités de 2020, année de démarrage de la deuxième version du Programme, ont surtout été consacrées à la préparation du cadre normatif, qui a été approuvé par le CT en septembre 2021. Bien que le PAC Intimidation couvre la période 2020-2025, le cadre normatif qui sert de référence pour la mise en œuvre du Programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 2024, puisque le CT autorise les normes pour un maximum de trois ans.

Il n'y a pas eu d'appel de projets en 2020, le Ministère ayant estimé que peu d'organismes admissibles auraient été en mesure de déposer un projet durant la période d'incertitude occasionnée par la pandémie de COVID-19³³. Les organismes financés en 2019 rencontraient déjà des difficultés importantes pour la réalisation de leurs projets, étant donné les mesures sanitaires imposées. Le Ministère a ensuite réalisé trois appels de projets, selon le calendrier suivant :

³² DPLI (2023). L'information disponible sur les communiqués de presse est imprécise.

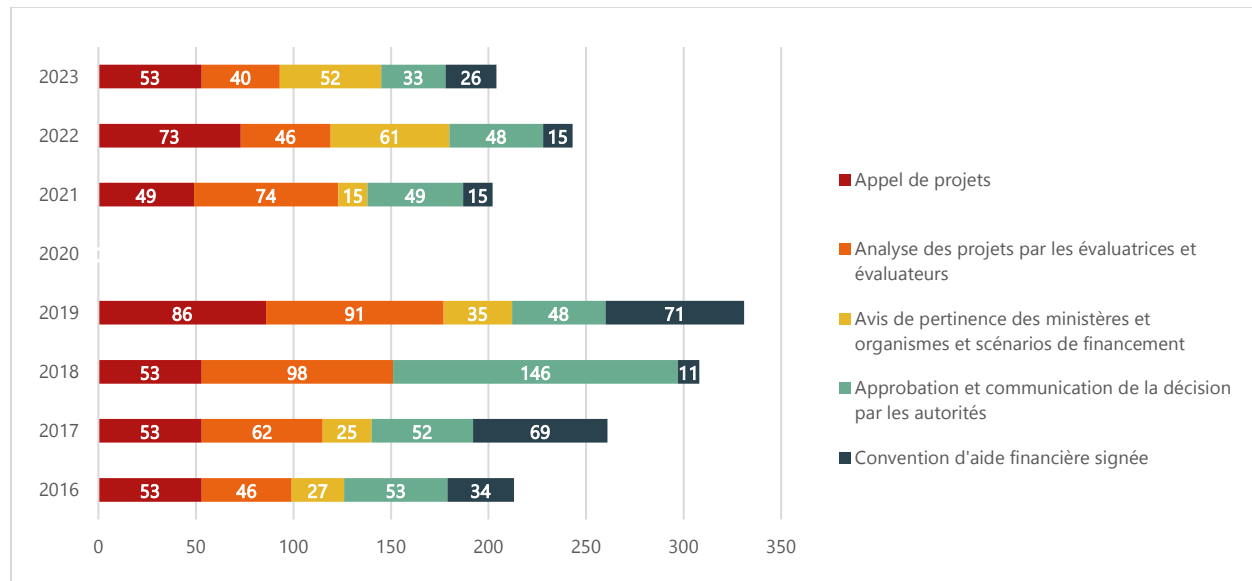
³³ DPLI (2021). PAC 2020-2025 : Fiche de suivi annuel des mesures – Période de référence du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

- Pour l'édition 2021, l'appel de projets a été lancé en septembre 2021, et les conventions d'aide financière (CAF) signées en avril 2022;
- Pour l'édition 2022, l'appel de projets a été lancé en juin 2022, et les CAF signées en février 2023;
- Pour l'édition 2023, l'appel de projets a été lancé en mai 2023, et les CAF signées en novembre 2023.

Délai de réalisation du processus de sélection de projets

Les données disponibles pour les deux versions du Programme permettent d'établir un aperçu des délais de réalisation du processus d'appels de projets. Au fil des années, entre 202 et 331 jours calendaires ont été nécessaires pour réaliser le processus depuis le lancement de l'appel de projets jusqu'à la signature des CAF avec les organismes dont les projets ont été sélectionnés. La figure 2 fournit les détails pour chaque édition.

Figure 2 : Aperçu du nombre de jours pour réaliser le processus de sélection des projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation

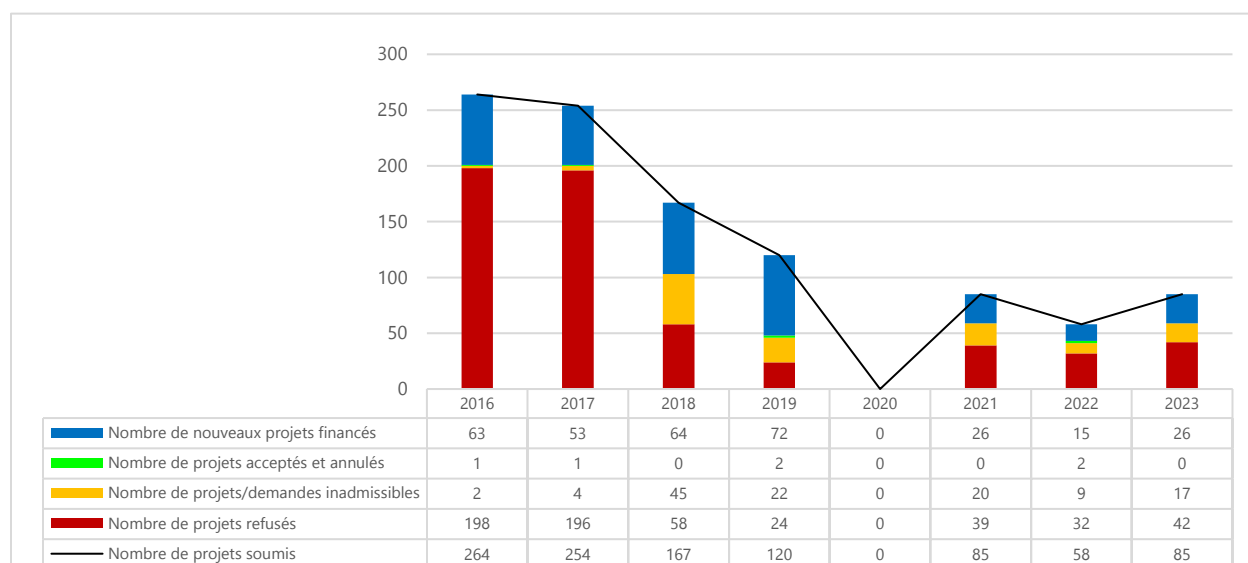


Source : DPLI (2023). Base de données du PSF Ensemble contre l'intimidation pour les éditions 2021 à 2023. Pour les éditions 2016 à 2019, les informations ont été reconstituées à travers divers documents liés aux étapes du processus de sélection. Les données présentent donc un niveau d'exactitude moins élevé pour les éditions 2016 à 2019 que pour les éditions 2021 à 2023. À noter qu'en 2018, il n'y a pas d'information sur l'étape de consultation des ministères et organismes pour des avis de pertinence concernant les projets recommandés.

Résultats du processus de sélection des projets

La figure 3 dévoile par ailleurs les résultats du processus de sélection des projets, en présentant l'évolution des demandes d'aide financière soumises au Programme. À noter que tous les projets, peu importe s'ils sont financés par les crédits du PAC Intimidation ou par une autre source, sont intégrés dans les figures qui suivent.

Figure 3 : Évolution des demandes d'aide financière soumises au PSF Ensemble contre l'intimidation



Sources : DPLI (2023). Base de données du PSF Ensemble contre l'intimidation.

Les figures 2 et 3 permettent de faire certaines observations quant au processus d'appel de projets, notamment :

- **Les délais sont très étendus et plus longs que pour d'autres programmes³⁴.** Ils varient sensiblement d'une année à l'autre, et pour la plupart des étapes du processus. **La meilleure performance pour compléter le processus de sélection des projets a été réalisée lors de l'édition 2021, soit la seule année où l'appel de projets a été lancé en automne**, les autres appels de projets ayant tous été lancés au printemps, ou au plus tard aux premiers jours de l'été 2019. Le cycle annuel du processus de sélection de projets aurait donc avantage à être optimisé en fonction des principales contraintes³⁵.
- **Une longue période d'ouverture de l'appel de projets n'implique pas nécessairement un plus grand nombre de projets soumis.** En effet, la période accordée pour la préparation des projets a été de 49 jours en 2021 pour 85 projets reçus, comparativement à 73 jours en 2022 pour 58 projets reçus. La situation est d'ailleurs semblable à celle de l'année 2019 – où l'appel de projets a été ouvert pendant une longue période (86 jours) alors que 120 projets avaient été soumis. Les années précédentes ont été beaucoup plus fécondes en propositions, mais les périodes d'appel de projets ont été significativement plus courtes. D'autres variables, qui changent d'une année à l'autre (nouveau du Programme, pandémie de COVID-19, enveloppe financière, etc.), ou encore des raisons organisationnelles (réponse à un besoin, disponibilité de la main-d'œuvre, etc.) ont possiblement plus d'incidence que le délai d'appel de projets. Toutefois, très peu d'information existe pour comprendre ce qui permet réellement de susciter l'intérêt d'un OBNL à soumettre un projet.
- Les éditions 2022 et 2023 du Programme ont été plus performantes quant au délai d'analyse des projets. Toutefois, le délai pour réaliser cette étape varie sensiblement d'une année à l'autre,

³⁴ Selon la Direction de l'opération des programmes (DOP), qui est partie prenante du comité d'évaluation, ce délai est long comparativement aux programmes qu'elle opère.

³⁵ Par exemple, la préemption des crédits, les vacances estivales, les délais maximaux pour chaque étape, etc.

passant de 98 jours en 2018 à 40 jours en 2023. Cela étant, lorsque l'on considère ces délais pour les éditions 2016 à 2019 du Programme, on constate que leur durée n'est pas systématiquement liée au nombre de projets soumis. En effet, si la durée du processus est déterminée en partie par le nombre de projets soumis qui constitue une charge de travail importante à réaliser, elle l'est également par le nombre de ressources impliquées dans l'analyse des projets et par l'expérience de l'équipe pour administrer l'appel de projets. L'étendue de la période est aussi fort probablement liée à deux autres motifs soit **l'analyse des projets qui survient très souvent en période estivale, où les absences sont fréquentes en raison des vacances annuelles, et la formule d'organisation des travaux des évaluateurs et du comité de sélection duquel ils font partie. Ces deux éléments influent vraisemblablement sur le délai d'analyse.**

- La durée relative des demandes d'avis de pertinence³⁶ aux MO et de préparation des scénarios de financement à soumettre à l'approbation des autorités est aussi très variable, passant de 15 jours en 2021 à 61 jours en 2022. Bien que cette étape implique les MO et que l'équipe administrant le Programme n'ait pas d'emprise sur leur agenda, l'étude des communications échangées pour les éditions 2021, 2022 et 2023 montre qu'**une majorité d'avis de pertinence des projets sont transmis dans un délai raisonnable de 15 jours**. Les délais s'allongent lorsque l'envoi des courriels pour demander les avis est effectué par plusieurs personnes et sur une période étendue³⁷, et lorsque les personnes à qui ceux-ci sont adressés font suivre la demande à d'autres interlocuteurs au sein de leur MO.
- La période d'approbation et de communication de la décision par les autorités se situe entre 33 et 53 jours, à l'exception de l'année 2018, qui a enregistré un délai de 146 jours³⁸. Outre son contrôle sur le moment de l'année financière où sont transmises les demandes d'approbation, l'équipe administrant le Programme n'a toutefois que très peu de pouvoir sur ce délai.
- Le délai de signature de la CAF qui lie l'organisme attributaire et le Ministère pour la réalisation du projet se situe entre 11 et 71 jours. Si l'on tient compte du fait que cette étape consiste principalement à adapter un modèle de convention existant à la situation du projet approuvé, à y intégrer d'autres documents déjà disponibles et à consigner les signatures des parties prenantes, ces délais sont considérés comme assez longs pour plusieurs années, puisqu'ils devraient avoisiner les 15 jours, comme ce fut le cas en 2018, en 2021 et en 2022.
- À partir de 2016, le nombre de projets soumis pour financement par le Programme a décru chaque année, et ce, jusqu'en 2022. Une légère remontée a été constatée en 2023.
- Le nombre de projets financés est significativement moins élevé depuis 2021, notamment parce que plusieurs demandes d'aide financière ont été soumises pour des projets pluriannuels, et parce que le budget total pour la deuxième version (2020-2025) du Programme est moins élevé que pour la première version (2016-2019)³⁹.

³⁶ Voir la section 4.4.2. sur l'analyse de chevauchement pour avoir plus de détails sur cette étape du processus.

³⁷ Pour 2023, plus d'une personne a effectué la tâche de demande d'avis de pertinence aux MO, sur une période qui s'est étendue du 26 juillet au 8 août, soit trois semaines, alors que les courriels sont similaires.

³⁸ Selon les informations communiquées, l'équipe responsable du Programme en 2018 a vécu beaucoup d'instabilité (changement de responsable, d'adjointe exécutive et de directrice), et de nombreuses corrections au mandat avaient été demandées avant l'approbation.

³⁹ Le budget annuel du Programme se situait entre 1,5 M\$ et un peu plus de 2 M\$ pour la période 2016-2019, alors qu'il se situe entre 920 000 \$ et 1,5 M\$ pour la période 2020-2025. Voir la section sur l'exécution financière pour plus de détails.

Analyse et sélection des projets

L'analyse des dossiers reçus est un autre aspect fort important de la mise en œuvre du processus visant à soutenir la réalisation de projets.

Le cadre normatif du Programme indique qu'une première étape visant l'**analyse d'admissibilité** de la demande doit être réalisée. L'échantillon aléatoire de projets consultés pour les éditions 2021, 2022 et 2023 révèle que le résultat d'analyse d'admissibilité est disponible dans le dossier de tous les demandeurs. Depuis 2023, une grille de vérification de l'admissibilité du projet a été élaborée et est remplie pour chacun des projets, peu après leur réception. Pour les éditions précédentes, l'admissibilité était vérifiée en deux temps, soit à la réception des demandes et lors de l'analyse de projet.

Le cadre normatif indique que les demandes jugées admissibles sont évaluées, selon des critères précis⁴⁰, par un comité de sélection chargé de recommander à la ministre de la Famille les projets à soutenir financièrement. Dans la pratique, le volume de projets soumis et la quantité d'informations à valider pour chaque organisme ne permettent pas aux évaluatrices et évaluateurs d'analyser chacun des projets pour chaque édition, ni qu'un comité se réunisse et passe en revue tous les projets. Les évaluatrices et évaluateurs se partagent donc le lot de projets. Une grille d'**analyse de projet** est remplie pour chacun d'eux et est archivée au dossier du demandeur.

Depuis la première édition du Programme en 2016, cette grille a légèrement évolué. Ainsi, de petits changements ont été réalisés, notamment en ce qui a trait à la pondération des critères d'analyse. Cependant, ces changements sont considérés comme mineurs. Pour l'essentiel, les projets des différentes éditions ont donc été évalués sur les mêmes bases.

La grille d'analyse de projet permet d'établir un résultat global en pourcentage. Une note de passage de 70 % a été fixée pour s'assurer de la qualité des projets soutenus⁴¹. À l'occasion, lorsque l'analyse d'un projet pose certains enjeux et requiert plus de réflexion, une deuxième personne évalue ledit projet et les deux notes sont considérées. Les résultats issus de l'analyse des projets permettent ensuite de les ordonnancer et d'établir une liste préliminaire.

Lors de la préparation de la liste préliminaire des projets, sous forme de tableau Excel, plusieurs informations⁴² sont intégrées, en plus des renseignements relatifs aux projets et leur résultat global d'analyse (pourcentage). Il est à noter qu'au fil des travaux, les versions de cette liste se multiplient et intègrent de plus en plus d'informations. Puis, les évaluatrices et les évaluateurs se rencontrent en comité pour discuter du meilleur scénario de financement.

Pour l'élaboration du scénario de financement, plusieurs paramètres doivent être pris en compte. Bien évidemment, les résultats d'analyse de projet constituent le paramètre par excellence pour un premier classement. Toutefois, plusieurs autres enjeux doivent être considérés pour répondre aux objectifs du Programme et alimenter les indicateurs de suivi des résultats, notamment les phénomènes couverts (intimidation/cyberintimidation), la répartition des financements au sein des régions, la portée des projets, la diversité des activités qui seront soutenues (intervention, création d'outils, recherche, etc.), les milieux et clientèles vulnérables, etc. Le comité doit donc s'assurer de présenter une proposition qui

⁴⁰ Voir la section 4.2.1. sur l'évaluation de la conformité pour plus de détails sur les critères de sélection.

⁴¹ À l'exception de 2019, où la note de passage a été fixée à 65 % de façon à financer un plus grand nombre de projets.

⁴² Par exemple la durée, les clientèles cibles, la portée du projet, la région, le type d'activités, le montant demandé, etc., mais également d'autres informations telles que les financements antérieurs, le montant des versements, les coordonnées de l'organisme, etc.

permet d'atteindre les cibles du Programme. Cette étape constitue la **priorisation stratégique du portefeuille de projets**⁴³.

Lorsque les membres du comité parviennent à un consensus quant à la liste préliminaire, les avis de pertinence sont demandés et transmis par les MO dont les clientèles sont visées par les projets⁴⁴. Cette information est ensuite intégrée à la liste.

Au fil du temps, la liste préliminaire est remodelée à plusieurs reprises et devient le scénario de financement. Toutefois, le résultat global de la grille d'analyse (en pourcentage) est éliminé au cours des travaux, pour être remplacé par une cote à trois niveaux : « excellent », « très bon » ou « bon ». La cote est établie en fonction des pourcentages obtenus. Cependant, le résultat global de chacun des projets (pourcentage) n'est pas communiqué aux décideurs, bien que de nombreuses autres informations leur soient transmises. En outre, s'il advenait qu'il faille trancher entre deux projets, le résultat global initial ne serait pas systématiquement pris en compte.

Lorsque les travaux de préparation du scénario de financement sont terminés, ce dernier est transmis au Bureau de la sous-ministre adjointe ou du sous-ministre adjoint du Sous-ministériat des politiques et des programmes (SMPP) pour validation, avant transmission et adoption par la ministre.

Au regard des discussions tenues avec l'équipe administrant le Programme et de la documentation consultée, **quelques observations semblent importantes** :

- Les informations transmises dans le cadre normatif au sujet de l'analyse des demandes et du comité de sélection sont plutôt réservées, ce qui laisse une certaine marge de manœuvre au Ministère.
- La constitution du comité de sélection et son mode de fonctionnement n'ont pas été clairement définis par le Ministère, alors qu'il est reconnu qu'il s'agit d'une bonne pratique⁴⁵. Conséquemment, le comité est principalement constitué de l'équipe administrant le Programme, à laquelle s'ajoutent une ou deux personnes, qui travaillent le plus souvent à proximité de ladite équipe. Les membres travaillent majoritairement en mode individuel puis partagent les résultats de leurs travaux, qui sont ensuite harmonisés en un tout cohérent. Il en résulte qu'une grande responsabilité de l'analyse et de la sélection des projets repose sur l'équipe administrant le Programme, alors que le concept de comité se veut un moyen d'éviter que les mêmes personnes soient constamment sollicitées⁴⁶. L'objectif du comité est aussi de cibler les projets de plus grande qualité au moyen d'un processus objectif, transparent et neutre, en protégeant les membres de toute communication d'influence⁴⁷ et de tout conflit potentiel d'intérêts⁴⁸. Lors des travaux du comité d'évaluation, la Direction de l'opération des programmes (DOP) a mentionné que la situation n'est pas exclusive au PSF Ensemble contre l'intimidation. L'adoption d'un cadre de référence sur les comités de sélection améliorerait leur travail en établissant des bases communes de compréhension du rôle et du fonctionnement, ainsi que des options d'organisation du travail.
- Le comité de sélection n'inclut que très rarement des membres issus des autres MO, alors que d'autres programmes qui ciblent des clientèles similaires ou des enjeux interdépendants mettent

⁴³ Cette étape est communément appelée « *portfolio management* » (terme anglophone) ou « gestion du portefeuille de projets ». Elle permet d'intégrer des critères liés aux orientations stratégiques pour établir la liste définitive des projets à financer.

⁴⁴ Voir la section 4.4.2. sur le sujet des avis de pertinence des MO.

⁴⁵ Gouvernement du Québec (2019b).

⁴⁶ Notamment parce que l'équipe qui administre le projet est impliquée dans les différentes étapes comme le soutien aux organismes lors de la préparation des projets, le soutien lors de la réalisation des projets ainsi que la reddition de compte.

⁴⁷ Par exemple, les membres d'un comité de sélection ne devraient pas avoir de liens hiérarchiques entre eux, pour pouvoir exercer leur libre expression.

⁴⁸ Par exemple, des relations de soutien-conseil dans la mise en œuvre d'un précédent projet.

en place des comités de sélection mixtes⁴⁹. Le processus de consultation des autres MO gagnerait en efficience si, à la suite du partage d'informations, les demandes étaient étudiées en comités mixtes.

- L'analyse de projet est effective, réalisée avec sérieux, et elle est bien documentée dans chaque dossier des demandeurs.
- L'utilisation de la grille d'analyse de projet est efficace pour établir un résultat quantitatif facile à exploiter. Toutefois, le résultat global de l'analyse des projets (pourcentage) se perd au cours du processus, parce que le comité adopte une autre méthode d'interprétation du résultat.
- L'étape de priorisation stratégique du portefeuille de projets mérite d'être améliorée significativement au point de vue méthodologique. Le travail de préparation de la liste préliminaire, qui évolue pour devenir le scénario de financement à soumettre aux autorités, requiert du temps et de l'énergie, et mène à de multiples versions d'un même tableau, lequel inclut plusieurs informations qui ne sont pas toutes nécessaires à cette étape du processus⁵⁰. En réalité, les informations communiquées pour la prise de décision concernant la sélection des projets et celles qui alimentent la base de données du Programme devraient être mieux sélectionnées et utilisées en fonction des besoins de chaque étape du processus. En ce sens, il conviendrait d'envisager l'utilisation d'un portail Web ou d'une plateforme numérique. Le Ministère dispose déjà d'un extranet qui permet de gérer les demandes financières pour certains programmes⁵¹. Cet outil facilite la gestion des demandes. En outre, il permet le croisement des données (régions, offres de services/activités, etc.), ce qui pourrait faciliter l'élaboration de scénarios de financement⁵². D'autres ministères utilisent également cette façon de faire depuis plusieurs années⁵³.
- Les enjeux soulevés et les décisions prises lors de l'étape de finalisation du scénario de financement (notamment la répartition régionale des investissements, les portées des projets, les clientèles vulnérables, la diversité des activités, etc.) ne sont pas consignés par le comité, par exemple dans un procès-verbal de réunion.
- La publication des résultats de l'appel de projets a été faite en 2021-2022 et en 2022-2023. Toutefois, les listes des projets soutenus ne sont pas publiées sur les mêmes plateformes Web⁵⁴. En outre, les informations concernant les éditions précédentes (2016 à 2019) ne semblent pas publiées. La nouvelle plateforme Québec.ca, qui regroupe l'information pour plusieurs autres programmes gouvernementaux⁵⁵, a par ailleurs indiqué que seule la liste des projets financés pour la dernière édition serait publiée.

⁴⁹ Par exemple, le ministère de la Culture et des Communications avec le Secrétariat à la condition féminine.

⁵⁰ Par exemple, des informations telles que le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou le nom du député de la circonscription où est localisé l'organisme, qui peuvent être utiles dans la base de données du Programme, mais qui ne sont pas nécessaires pour l'étape de sélection des projets à financer.

⁵¹ Actuellement, l'extranet permet de formuler des demandes pour quatre programmes, dont le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans et le Programme de soutien financier aux initiatives favorisant l'engagement paternel et l'exercice de la coparentalité. Voir le [lien permettant de créer un compte pour les organismes qui souhaitent soumettre une demande](#).

⁵² Source : DOP (2024).

⁵³ Par exemple, le ministère de la Culture et des Communications utilise depuis plusieurs années l'outil [di@pason](#), un service en ligne transactionnel sécurisé, qui permet aux organismes de déposer leurs demandes d'aide financière et les documents requis, de les transmettre et d'en suivre le traitement.

⁵⁴ Celles du ministère de la Famille et de Québec.ca.

⁵⁵ Par exemple, plusieurs programmes considérés dans l'analyse de chevauchement, présentée en annexe 4, publient les listes de projets financés pour plusieurs années.

Une réponse aux besoins des organismes et des milieux

La mesure 18 du PAC Intimidation, qui souscrit l'existence du Programme, a été formulée précisément dans le but de « **réviser les modalités du Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation pour répondre davantage aux besoins des organismes et des milieux, notamment en permettant la réalisation de projets sur une plus longue période** ». En ce sens, la durée des projets et la satisfaction de la clientèle cible (les organismes) concernant le processus de réalisation de projets sont également des éléments importants à considérer dans l'évaluation.

Dans le cadre des éditions 2021, 2022 et 2023 du Programme, un total de 67 projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation⁵⁶, soit :

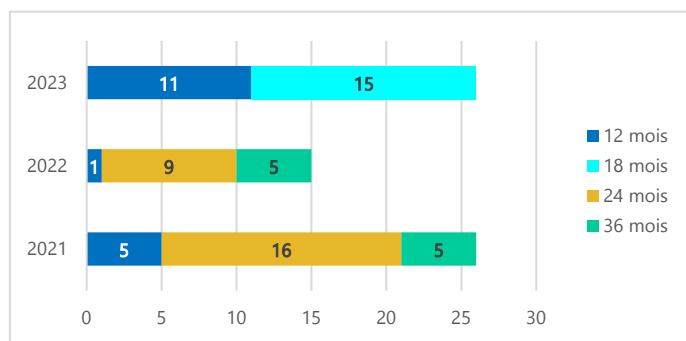
- 17 projets de 12 mois, équivalant à 25 % du portefeuille de projets;
- 15 projets de 18 mois, équivalant à 23 % du portefeuille de projets;
- 25 projets de 24 mois, équivalant à 37 % du portefeuille de projets;
- 10 projets de 36 mois, équivalant à 15 % du portefeuille de projets.

Les données présentées à la figure 4 permettent de constater que le portefeuille de projets du Programme présente une belle diversité en matière de durée de réalisation. L'objectif de la mesure 18 du PAC Intimidation 2020-2025, qui était de réaliser des projets sur une plus longue période, est maintenant un fait observable.

Par ailleurs, l'analyse des écarts entre la durée de réalisation proposée par les organismes et la durée de réalisation consentie par le Programme (figure 5) démontre qu'une large part des projets soutenus sont financés pour une durée de réalisation concordante avec la demande d'aide financière. L'adéquation entre la demande d'aide financière et l'aide accordée concernant la durée des projets est un aspect positif de la réponse aux besoins.

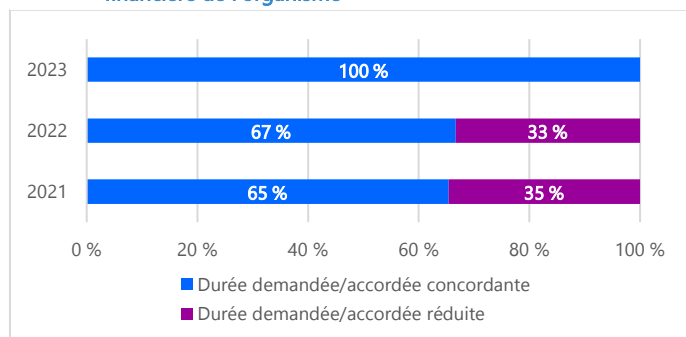
La figure 6 présente l'écart entre le soutien financier demandé par rapport au soutien

Figure 4 : Nombre de projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 selon la durée du projet



Source : DPLI, 2023. Base de données sur le PSF Ensemble contre l'intimidation. À noter qu'un projet de 36 mois a été amorcé en 2021, mis en œuvre pendant 12 mois et annulé. Pour les éditions 2016 à 2019, tous les projets étaient d'une durée maximale de 12 mois.

Figure 5 : Proportion de projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 dont la durée de réalisation est concordante ou a été réduite par rapport à la demande d'aide financière de l'organisme



Source : DPLI (2023). Base de données du PSF Ensemble contre l'intimidation.

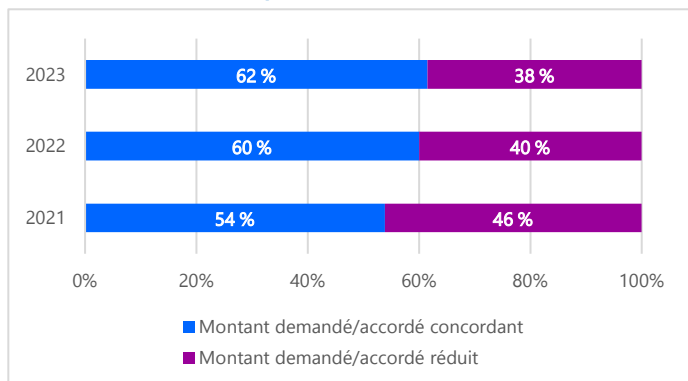
⁵⁶ La période maximale de 18 mois a été intégrée à l'appel de projets de 2023 de façon à ce que soit respectée la fin prévue du PAC Intimidation 2020-2025. Les périodes maximales de 24 et 36 mois n'étaient pas autorisées pour l'édition 2023 de l'appel de projets. Pour les éditions précédentes, les organismes pouvaient prévoir un délai maximal de 18 mois; toutefois, le projet était alors inscrit dans la fourchette de 24 mois et moins.

financier reçu du Programme. De manière générale, environ 60 % des projets ont été financés selon le budget soumis.

Pour approximativement 40 % des organismes attributaires, les motifs invoqués pour la révision des budgets consistent le plus souvent :

- au retrait des dépenses non admissibles;
- au retrait de la troisième année du projet, qui prévoyait des activités jugées redondantes et non nécessaires pour l'atteinte des objectifs;
- à la révision du projet (activités et calendrier) dans le cas où la troisième année a été retirée.

Figure 6 : Proportion de projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 dont le soutien financier est concordant ou a été réduit par rapport à la demande d'aide financière de l'organisme



Source : DPLI (2023). Base de données du PSF Ensemble contre l'intimidation.

Outre la durée des projets et leur financement, la question de la satisfaction de la clientèle a été abordée lors des sondages à l'intention des organismes qui ont soumis un projet ou reçu l'aide financière.

Les sondages révèlent que plus de 87 % des demandeurs d'aide financière estiment que les documents fournis par le Ministère étaient bien formulés, et que plus de 87 % n'ont pas rencontré de difficultés lors de l'utilisation du formulaire de demande d'aide financière. Ils indiquent également que plus de 92 % des demandeurs considèrent que la démarche pour préparer et soumettre la demande de financement était simple⁵⁷ ou convenable⁵⁸.

Par ailleurs, 87 % des demandeurs qui n'ont pas reçu le soutien financier estiment que le temps alloué pour préparer et soumettre la demande était court ou raisonnable (respectivement 11 % et 76 %), comparativement à 96 % des demandeurs qui ont reçu le soutien financier (respectivement 11 % et 85 %).

Concernant l'enveloppe annuelle proposée par le Programme, 84 % des organismes qui n'ont pas reçu le soutien financier pour leur projet estiment que le montant prévu est adéquat, alors que 81 % de ceux qui ont reçu le soutien financier sont du même avis. On peut donc estimer que, pour les éditions 2021, 2022 et 2023, le montant de 50 000 \$ par année était approprié et satisfaisant pour les organismes demandeurs.

⁵⁷ 16 % pour les organismes qui n'ont pas reçu de soutien financier et 33 % pour les organismes qui ont reçu le financement du Programme.

⁵⁸ 76 % pour les organismes qui n'ont pas reçu le soutien financier et 63 % pour les organismes qui ont reçu le financement du Programme.

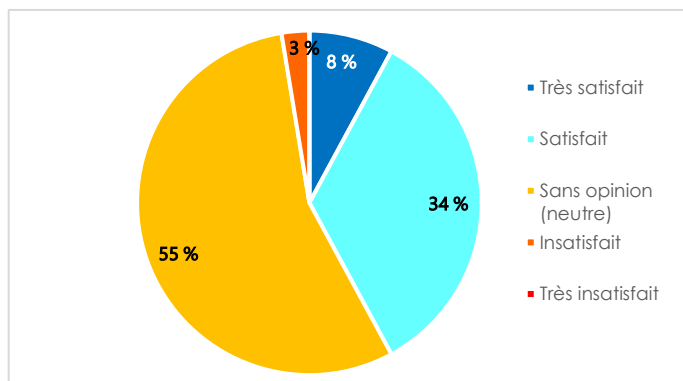
Parmi les organismes qui n'ont pas reçu de soutien financier du Programme, 42 % sont très satisfaits ou satisfaits de l'accompagnement du Ministère, alors que 55 % n'ont pas d'opinion (figure 7).

Au sein des organismes soutenus par le Programme, 78 % s'estiment très satisfaits ou satisfaits de l'accompagnement fourni par le Ministère au cours de la démarche de conception, de mise en œuvre et de reddition de compte de leur projet (figure 8).

Par ailleurs, parmi les organismes soutenus, 56 % ont rencontré des difficultés de mise en œuvre de leur projet (figure 9), et 19 % ont dû composer avec des enjeux liés aux dépenses. Les autres difficultés rapportées sont principalement liées au recrutement, à la rétention et à l'épuisement de la main-d'œuvre. Le contexte pandémique, la mobilisation des partenaires opérationnels, les aléas technologiques et les enjeux de calendrier et d'échéancier constituent d'autres difficultés qui ont été mentionnées. Cela étant, 81 % des organismes soutenus n'ont pas vécu d'enjeux liés aux dépenses admissibles et non admissibles, et 81 % d'entre eux n'ont pas rencontré de difficultés pour la reddition de compte.

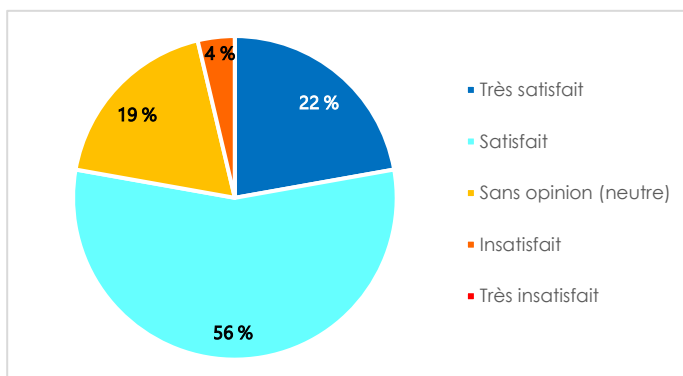
Somme toute, plusieurs éléments témoignent d'une réponse satisfaisante aux besoins des organismes et des milieux, que ce soit sur le plan de la durée de réalisation des projets, des documents administratifs pour soumettre une demande d'aide financière, de l'enveloppe financière annuelle ou de l'accompagnement du Ministère.

Figure 7 : Appréciation des organismes n'ayant pas reçu le soutien financier du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 sur l'accompagnement du Ministère



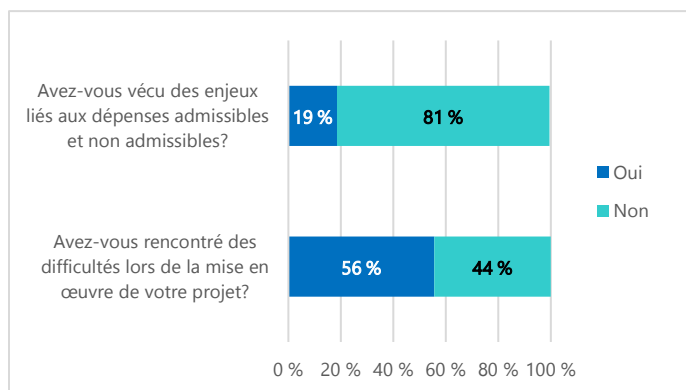
Source : DVCS (2023).

Figure 8 : Appréciation des organismes soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 quant à l'accompagnement du Ministère



Source : DVCS (2023).

Figure 9 : Avis des organismes soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 sur la mise en œuvre de leur projet



Source : DVCS (2023).

4.1.2 Exécution financière

Mécanismes financiers

Le fonctionnement financier du Programme est ancré sur plusieurs mécanismes.

D'une part, le Programme est lié au PAC Intimidation 2020-2025. En ce sens, il est implicitement entendu que le Programme est opérationnel tout au long de la période de mise en œuvre du PAC Intimidation. En outre, le Programme dépend des fonds attribués à la mesure 18 du PAC Intimidation, qui institue son existence. Pour la période 2020-2025, une somme de 5,9 M\$ a initialement été allouée au Programme. Toutefois, le budget total du PAC Intimidation 2020-2025, au montant total de 20 M\$ réparti selon un plafond de 4 M\$ par année, peut être réaménagé annuellement, en fonction des besoins des MO pour la réalisation de leurs mesures. Cette opération est réalisée lors de la préparation des demandes prébudgétaires présentées au ministère des Finances (MFQ) au début de l'hiver. En ce sens, les montants alloués chaque année pour les différentes mesures du PAC Intimidation peuvent différer des montants planifiés dans le document initial. C'est donc dire que le montant total de 5,9 M\$ prévu pour le Programme peut être inférieur ou supérieur, en fonction des crédits accordés annuellement.

Cela étant, le Ministère reçoit des crédits ministériels pour la mise en œuvre d'interventions en matière d'intimidation. Ces crédits sont généralement intégrés au PAC⁵⁹. Lorsque la période de mise en œuvre d'un PAC est terminée, ces crédits permettent de poursuivre l'intervention, par exemple une mesure ou encore le Programme. Ils pourraient également financer d'autres actions, selon les orientations du Ministère. En décembre 2023, des crédits ministériels de 2,6 M\$ ont été confirmés pour la période 2025-2026⁶⁰. Ils pourraient être utilisés pour les consultations relatives à l'élaboration du prochain PAC couvrant la période 2025-2030. Ils permettront le paiement des engagements en cours. Sous certaines conditions⁶¹, ces crédits pourraient être utilisés pour lancer une nouvelle édition d'un appel de projets.

D'autre part, au fil des années certains MO ont investi précisément dans la réalisation de projets luttant contre l'intimidation et la cyberintimidation. C'est le cas notamment du Secrétariat aux aînés et du SAJ⁶². Pour les éditions 2018 et 2019 du Programme, des fonds ont été accordés par l'intermédiaire du Plan économique du Québec. Le ministère de la Famille a également contribué au financement du Programme au cours des dernières années. Ces crédits additionnels provenant d'autres sources que le PAC Intimidation sont parfois gérés distinctement (financement de projets particuliers), parfois injectés directement dans le budget du Programme, au même titre que les fonds du PAC Intimidation. Cela étant, même les projets financés distinctement sont considérés comme partie intégrante du Programme, puisqu'ils ont effectué le même processus de conception, d'analyse et de sélection, de réalisation et de reddition de compte que les projets financés par le PAC Intimidation.

Les crédits additionnels s'ajoutent donc aux crédits accordés annuellement par le PAC Intimidation, et constituent le budget annuel du Programme. Ces crédits doivent être utilisés avant le 31 mars de chaque année. Lorsqu'ils ne sont pas versés aux organismes avant cette date, ils sont soit périmés, soit transférés à une autre mesure du PAC, à une autre intervention du Ministère ou à un autre MO⁶³.

⁵⁹ Ces crédits ministériels sont utilisés comme base budgétaire initiale du PAC, auxquels s'ajoutent des crédits supplémentaires lorsque le PAC est adopté par le Gouvernement, pour former le budget total prévu au PAC et annoncé publiquement.

⁶⁰ DRF (2024).

⁶¹ Un cadre normatif doit être en vigueur pour permettre le décaissement desdits crédits.

⁶² À travers le Plan d'action jeunesse.

⁶³ Direction des ressources financières (DRF), (2023). Communication personnelle le 22 novembre 2023.

Le Programme dispose d'un cadre normatif, qui constitue le véhicule financier permettant au Ministère d'engager la dépense c'est-à-dire de signer des CAF avec les organismes attributaires afin de concrétiser le financement des projets. Le cadre normatif couvre la période de septembre 2021 au 31 mars 2024. C'est donc dire **qu'il ne pourrait y avoir d'appel de projets pour l'édition 2024 du Programme sans l'approbation d'une prolongation du cadre normatif jusqu'au 31 mars 2025, étant donné qu'aucune CAF ne pourrait actuellement être signée après le 31 mars 2024.**

Les CAF⁶⁴ prévoient plusieurs versements⁶⁵. L'utilisation des crédits par rapport aux engagements prévus aux CAF se fait en cascade d'une année à l'autre. Une CAF est donc exécutée au moyen des crédits de plusieurs années financières, à moins que les engagements financiers pour les deuxième, troisième, voire quatrième versements ne soient inscrits à titre de « comptes à payer estimés⁶⁶ ». Cette inscription permet de ne pas périmiser les crédits, mais elle ne peut se faire que dans le respect de plusieurs modalités. Les versements du Programme n'ont pas été inscrits à titre de « comptes à payer estimés », puisqu'ils ne se conformaient pas à ces exigences. Les engagements en vertu des CAF sont par ailleurs inscrits au système SAGIR pour qu'ils soient pris en compte dans la planification budgétaire des années à venir.

Puisque la durée des projets financés s'étend jusqu'à 36 mois, les CAF signées au cours des éditions 2021, 2022 et 2023 du Programme s'échelonnent jusqu'en juillet 2026⁶⁷. Cela étant, même si le cadre normatif du Programme sera échu après le 31 mars 2024, les versements pourront être effectués en respect des engagements pris avant la date de terminaison du Programme⁶⁸.

Enfin, la dépense finale est constatée après la reddition de compte des organismes, puisque les derniers versements sont faits en fonction des dépenses réelles. La dépense finale peut donc être différente des engagements pris dans les CAF, notamment si un projet est annulé ou si les dépenses effectives sont moindres que celles qui avaient été estimées dans la demande initiale⁶⁹.

Considérant ces ancrages financiers, la figure 10 présente les différents crédits accordés annuellement au Programme, et la figure 11 l'utilisation qui en a été faite.

⁶⁴ Le total des montants octroyés aux organismes dans les CAF représente les engagements du Ministère pour l'année de signature.

⁶⁵ Pour un projet de 12 mois, la CAF prévoit deux versements (80 % et 20 %); pour un projet de 18 ou de 24 mois, la CAF prévoit trois versements (50 %, 30 % et 20 %); et pour un projet de 36 mois, la CAF prévoit quatre versements (40 %, 25 %, 25 % et 10 %).

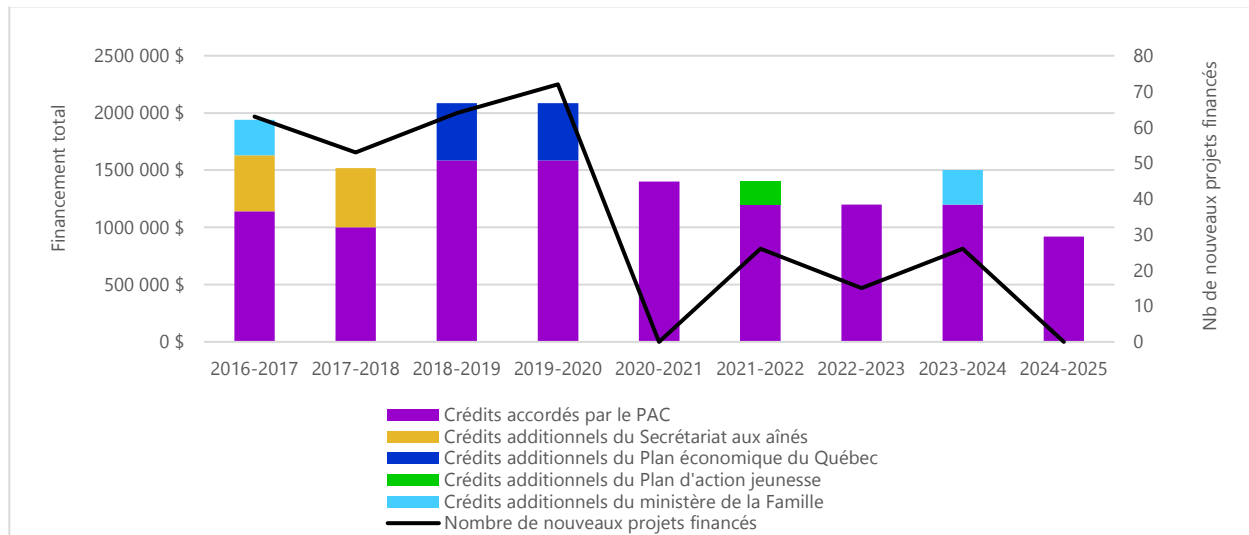
⁶⁶ DRF (2023). Lorsque les versements prévus à la CAF sont inscrits à titre de compte à payer, les dépenses liées au compte à payer utilisent les crédits de l'année dans laquelle le compte a été comptabilisé, même s'ils sont exécutés plus tard.

⁶⁷ Pour l'édition 2022, les CAF des projets de 36 mois ont été signées en janvier 2023 et prévoient une durée maximale de 42 mois.

⁶⁸ DRF (2023). Communication personnelle le 12 décembre.

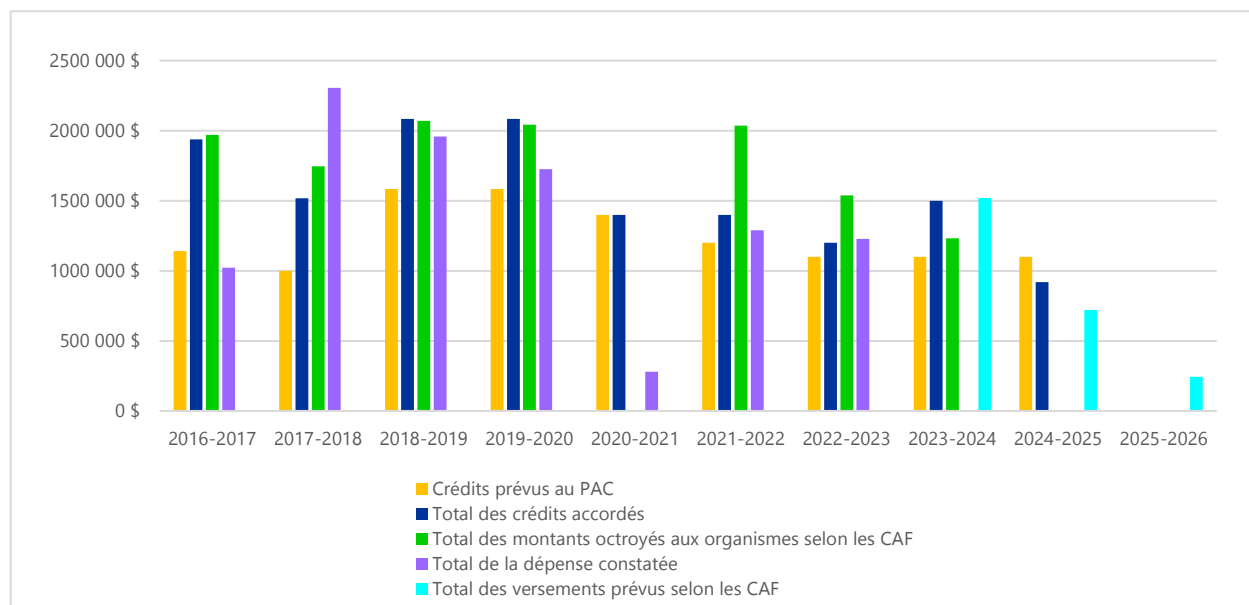
⁶⁹ Pour les éditions 2016 à 2019, toutes les dépenses du PAC Intimidation ont été comptabilisées ensemble par la DRF. Pour n'obtenir que les données pour le PSF Ensemble contre l'intimidation, l'équipe administrant le Programme a utilisé les données de la DRF pour la dépense constatée et soustrait les dépenses des autres mesures du PAC Intimidation, afin d'obtenir la dépense constatée pour le Programme.

Figure 10 : Financement du PSF Ensemble contre l'intimidation



Source : DPLI, DRF (2023).

Figure 11 : Utilisation du financement du PSF Ensemble contre l'intimidation



Source : DPLI, DRF (2023).

- Les données sur la dépense constatée pour les projets financés par le Secrétariat aux aînés pour les éditions 2016 et 2017 ne sont pas disponibles. Pour refléter le plus possible la dépense réelle du Programme, le montant total des versements prévus au titre des CAF, disponible dans la base de données du Programme, a été ajouté à la dépense constatée par la DRF et la DPLI. Les montants ont été répartis selon l'année où les versements étaient prévus. Pour les années 2016, 2017 et 2018, la dépense constatée représente donc une estimation à considérer avec prudence.
- Le total des versements prévus selon les CAF pour 2024-2025 et 2025-2026 est tiré de la base de données du Programme.

Les travaux d'évaluation sur les questions financières du Programme ainsi que les résultats de ces deux figures⁷⁰ permettent de formuler les observations suivantes :

- Le suivi financier est réalisé par trois unités administratives, soit l'équipe administrant le Programme, le SMPP et la Direction des ressources financières (DRF). Chaque équipe a ses propres besoins en matière de suivi financier, sa terminologie et sa méthode⁷¹. Ces multiples façons de faire créent des disparités, qui exigent ensuite des travaux de vérification et d'ajustements, le cas échéant. Conséquemment, le suivi financier est plus ou moins efficace⁷² et la situation financière ne peut être connue rapidement, étant donné le manque d'homogénéité entre les types de suivi financier qui sont effectués par les trois parties impliquées.
- Des crédits additionnels aux crédits du PAC Intimidation ont été mobilisés pour un total de six années sur les neuf années de mise en œuvre du Programme, ce qui témoigne d'une bonne capacité de mobilisation de financement de l'équipe administrant le Programme.
- À l'exception de l'édition 2017, les montants octroyés aux organismes selon les CAF étaient semblables au total des crédits accordés pour les éditions 2016 à 2019 qui soutenaient des projets d'une durée maximale de 12 mois. Pour les éditions 2021, 2022 et 2023, les montants octroyés sont différents du total des crédits accordés, parce que les projets soutenus ont des durées plus longues.
- Les versements sont prévus sur au moins deux années, pour tous les projets. Ils s'échelonnent sur plusieurs années pour les projets de 18, 24 et 36 mois. Conséquemment, une planification budgétaire pluriannuelle doit être réalisée en considérant les crédits disponibles, les projets sélectionnés, les versements à réaliser chaque année, etc. Cette planification est principalement réalisée par l'équipe administrant le Programme. Les outils comptables et financiers de la DRF sont très peu mis à profit.
- Un montant important a été transféré ou périmé pour les années 2016-2017 et 2020-2021. En 2020-2021, la situation est due au fait qu'il n'y a pas eu d'appel de projets, puisque le PAC Intimidation et le cadre normatif du Programme ont été approuvés en 2021.
- Étant donné que les crédits se périment au 31 mars de chaque année, alors que les dépenses liées aux CAF sont exécutées sur plusieurs années, des montants additionnels aux crédits accordés ont dû être mobilisés pour les années 2017-2018 et 2022-2023. D'autres crédits restent à mobiliser pour 2023-2024 (19 017 \$) et 2025-2026 (242 477 \$)^{73 74} pour que soient respectés les engagements prévus aux CAF.
- Selon la planification budgétaire actuelle, il n'y aurait pas de crédits disponibles pour réaliser un appel de projets en 2024, même si le cadre normatif du Programme était prolongé. Les crédits pour 2024-2025 serviront à réaliser les engagements prévus aux CAF des éditions 2021, 2022 et 2023. Des crédits ministériels annuels à hauteur de 2,6 M\$ sont prévus pour 2025-2026 de façon à répondre aux engagements. Les mesures additionnelles à poursuivre ou à mettre en œuvre seront déterminées par le Ministère et/ou dans le cadre du PAC 2025-2030.

⁷⁰ Le tableau détaillé de la situation financière est présenté en annexe 2.

⁷¹ Par exemple, les fichiers de l'équipe administrant le Programme n'intègrent pas l'information sur la dépense constatée, tel que le fait la DRF.

⁷² Les tableaux produits (note, bilan, etc.) ne diffusent pas l'information dans une forme standardisée, ce qui rend le suivi difficile.

⁷³ Selon le bilan partiel du Programme transmis par la DPLI, une somme de 65 833 \$ a été réservée pour 2025-2026, à même l'enveloppe budgétaire « Autres transferts » de la Direction de l'opération des programmes du Ministère, pour répondre aux engagements qui concernent le quatrième versement des projets de 36 mois financés dans le cadre de l'appel de projets 2022-2023.

⁷⁴ À la somme prévue par la DPLI pour 2025-2026 (65 833 \$, précédemment mentionnée), un montant de 176 644 \$ devrait être ajouté pour le deuxième versement des projets financés dans le cadre de l'appel de projets 2023-2024.

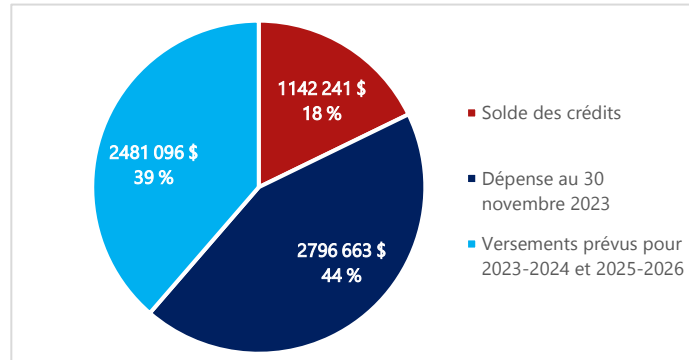
- La période de validité du cadre normatif (de septembre 2021 au 31 mars 2024) ne couvre pas toute la période du PAC Intimidation (2020-2025), ce qui signifie qu'au terme du plan d'action, deux années sur cinq⁷⁵ se seront déroulées sans qu'il y ait d'appel de projets.

Niveau d'exécution financière

Tenant compte des informations tirées des figures 10 et 11 ci-dessus, le niveau global d'exécution financière du Programme est établi à 83 %, tel que présenté à la figure 12.

Il importe ici de noter que la proportion de 18 % qui représente le « solde des crédits » est élevée. Toutefois, si l'on exclut le montant de 1 120 523 \$ de crédits non utilisés pour 2020-2021, alors que le PAC Intimidation 2020-2025 et le cadre normatif du Programme n'avaient pas encore été approuvés, et que l'on ne prend pas en compte les fonds mobilisés en supplément, la proportion diminue significativement. Dans ces circonstances, le niveau d'exécution financière du Programme serait d'environ 95 %.

Figure 12 : Niveau d'exécution financière du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025



Source : DPLI, DRF (2023).

- Le niveau d'exécution financière est établi à partir du montant total des crédits accordés, soit le budget total de 6 420 000\$.
- Le solde des crédits est établi à partir du « total des crédits transférés ou périmés » moins « les crédits mobilisés en plus des crédits accordés » pour répondre aux engagements du Programme.

Constats d'évaluation sur la mise en œuvre

Considérant les observations émises au sujet du processus d'appel de projets et de l'exécution financière du Programme, les principaux constats d'évaluation sur la mise en œuvre sont les suivants :

- Le processus d'appel, d'analyse et de sélection de projets, jusqu'à la signature des CAF avec les organismes attributaires, est long. En outre, sa mise en œuvre du printemps à l'automne n'est pas efficiente pour favoriser l'utilisation optimale des crédits, qui doivent être versés avant le 31 mars de chaque année.
- Le rôle et le fonctionnement du comité de sélection n'ont pas été clairement définis par le Ministère. De ce fait, certains défis d'amélioration des façons de faire émergent (constitution du comité, étape de préparation du scénario de financement, documents à produire par le comité, etc.).
- L'analyse des projets soumis au Programme est réalisée avec sérieux et bien documentée dans chaque dossier des demandeurs.

⁷⁵ Précisément 2020-2021 et 2024-2025.

- Le portefeuille de projets du Programme est diversifié au regard de la durée de réalisation des projets soutenus.
- Globalement, le Programme répond aux besoins des organismes en matière d'accompagnement, de durée de réalisation des projets et d'enveloppe financière annuelle.
- La planification budgétaire du Programme est complexe en raison de la péremption des crédits et des financements pluriannuels, ce qui nécessite des outils et des compétences aguerris.
- Le suivi financier n'est pas harmonisé entre les différents secteurs du Ministère, alors que la situation financière doit être connue à plusieurs étapes clés de la mise en œuvre du Programme (par exemple lors de l'appel d'offres, des décaissements, des demandes prébudgétaires, du bilan annuel, etc.).
- La période de mise en œuvre du Programme et les ressources qui lui sont accordées permettent de réaliser seulement trois appels de projets sur les cinq années (60 %) que couvre le PAC Intimidation. Puisque le mécanisme de financement est établi sur la base de projets ponctuels, cette rupture d'appel de projets peut entraîner des périodes d'arrêt des interventions, par manque de financement, pour les organismes qui œuvrent à prévenir et à contrer l'intimidation et la cyberintimidation.

4.2 Évaluation de la conformité

4.2.1 Conformité selon le cadre normatif

Le cadre normatif constitue l'une des bases sur laquelle repose l'évaluation de la conformité du Programme. À cet égard, les travaux d'évaluation ont permis de répertorier les paramètres et éléments de conformité qui sont établis dans le cadre normatif et de faire état des pratiques réalisées par l'équipe administrant le Programme. Le tableau 2 présente les résultats.

Tableau 2 : Analyse de la conformité des pratiques d'administration du Programme avec le cadre normatif

Paramètres de conformité	Éléments du cadre normatif	Pratiques constatées
Admissibilité des demandes	▪ OBNL. ▪ N° d'entreprise valide. ▪ Conseil d'administration élu démocratiquement et domicilié au Québec. ▪ Activités au Québec depuis au moins deux ans. ▪ Non inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.	✓ L'admissibilité des demandes a été vérifiée pour tous les appels de projets, en conformité avec le cadre normatif. ✓ Depuis 2023, une grille d'admissibilité est utilisée et archivée dans les dossiers des demandeurs. ✓ Les lettres patentes sont transmises par les organismes et archivées aux dossiers des demandeurs. ✓ Une résolution du CA est transmise par les organismes et archivée aux dossiers des demandeurs. ✓ Le Registre des entreprises du Québec (REQ) est consulté. ✓ La vérification des états financiers est faite et l'information est présentée au tableau de la liste préliminaire de projets à recommander.
Critères de sélection	▪ Qualité de l'information fournie. ▪ Démonstration du besoin d'intervenir. ▪ Pertinence et qualité du projet. ▪ Retombées anticipées et pérennité des actions. ▪ Faisabilité et réalisme du projet. ▪ Expérience et expertise du demandeur et de ses partenaires. ▪ Attention particulière pour certains projets : ○ Projet novateur ou réalité peu traitée par les autres projets; ○ Projet favorisant la participation des personnes concernées; ○ Projet formulé à la suite d'une concertation misant sur la complémentarité des expertises; ○ Projet associant des chercheurs ou du personnel clinique; ○ Projet à portée régionale ou nationale; ○ Projet visant l'implantation, au niveau régional ou national, d'une démarche expérimentée au niveau local.	✓ Une grille d'analyse est utilisée pour évaluer les projets pouvant contribuer aux objectifs du Programme. La grille est conçue en fonction des critères mentionnés au cadre normatif du Programme. ✓ La définition des critères d'analyse est fournie avec la grille d'analyse pour appuyer les évaluatrices et évaluateurs de projets dans leurs travaux et assurer la stabilité dans l'interprétation des critères. ✓ La liste préliminaire des projets à recommander mentionne la portée du projet et fait état des projets novateurs. ⊗ Les attentions particulières, telles que la participation des personnes concernées, des chercheurs, la concertation pour la complémentarité des expertises et l'implantation d'une démarche expérimentée à plus large échelle, ne sont pas notées lorsque le projet est analysé et qu'un résultat en pourcentage lui est attribué. Une section relative à ces attentions existait dans la grille d'évaluation de l'édition 2021, mais elle a été retirée pour les éditions subséquentes. Les

Paramètres de conformité	Éléments du cadre normatif	Pratiques constatées
		évaluatrices et évaluateurs utilisent la section « commentaires », mais les risques d'oubli existent et les attentions ne sont pas considérées formellement comme des avantages qui génèrent des points.
Décisions sur les projets à financer	- Financement selon l'enveloppe budgétaire disponible. - Lettres informant des décisions. - Signature d'une CAF pour officialiser l'octroi et l'acceptation de l'aide.	✓ Les financements accordés aux organismes ont été faits dans le respect de l'enveloppe annuelle de 50 000 \$. ✓ Le financement du portefeuille de projets pour chaque année du Programme dépasse les crédits accordés pour 2021 et 2022. Toutefois, les dépenses constatées étaient inférieures aux crédits, étant donné que les CAF prévoient plusieurs versements pour un même projet. ⊗ En 2023, le Ministère a dû faire un apport de fonds pour financer un nombre intéressant de projets recommandés pour l'édition 2023, tout en respectant les engagements pour les projets pluriannuels des éditions 2021 et 2022. ✓ Des lettres informant de la décision du Ministère aux demandeurs sont transmises au terme du processus d'appel de projets. Toutefois, elles ne sont pas archivées systématiquement dans les dossiers des demandeurs. ✓ Les CAF sont signées avec chacun des organismes attributaires et elles sont archivées aux dossiers des demandeurs.
Octroi de l'aide financière	- Montant de l'aide financière octroyé. - Versements réalisés. - Contribution des bénéficiaires. - Cumul des aides financières. - Dépenses admissibles et non admissibles. - Modalités de versements de l'aide financière.	✓ Le soutien financier octroyé est généralement en concordance avec la demande soumise par l'organisme. ⊗ À la demande du Ministère, certains budgets de projets sont révisés par les organismes avant leur financement (dépenses admissibles et non admissibles, révision du calendrier d'exécution du projet, annulation d'une année, etc.). Dans ces cas, l'organisme a la possibilité d'accepter ou de refuser les modifications proposées par le Ministère, avant de faire les révisions et de formaliser l'engagement. ✓ L'aide financière est versée conformément aux procédures établies dans les CAF. ⊗ Un organisme n'a pas reçu le deuxième versement de son projet dans les délais prévus. Lorsqu'elle en a pris conscience, l'équipe administrant le Programme a pris les dispositions pour procéder au versement. L'organisme n'avait pas communiqué avec le Ministère pour l'informer de la situation. ✓ Les dépenses admissibles et non admissibles sont vérifiées tant lors de la soumission du projet que lors de la reddition de comptes. ✓ Les formulaires de demande d'aide financière et de reddition de compte prévoient

Paramètres de conformité	Éléments du cadre normatif	Pratiques constatées
		l'information sur les autres contributions financières des instances publiques et des organismes non gouvernementaux. ✓ Les formulaires de demande d'aide financière et de reddition de compte prévoient l'information sur la contribution du demandeur.
Contrôle et reddition de compte	- Utilisation de l'aide financière. - Dépenses admissibles et non admissibles. - Reddition de compte d'étape et finale.	✓ Le suivi des projets est régulièrement réalisé et les dossiers des demandeurs sont mis à jour. ✓ Les dépenses admissibles et non admissibles sont vérifiées tant lors de la soumission du projet que lors de la reddition de compte. ✓ Les rapports de reddition de compte sont contrôlés et archivés dans les dossiers des demandeurs.
Obligations de l'organisme	- Réalisation du projet. - Respect des délais. - Remboursement, le cas échéant. - Gestion des conflits d'intérêts. - Mention du soutien financier dans les communications et livrables (logos, etc.). - Fournir toute information, à la demande.	✓ La très grande majorité des projets sont réalisés et le suivi est fait régulièrement. ✓ L'échantillon de projets consultés démontre que la plupart des organismes respectent les délais pour la reddition de compte. ✓ La base de données du Programme indique les remboursements obtenus des organismes qui ont interrompu leur projet ou qui ont réalisé leur projet avec des dépenses inférieures au premier versement. ✓ Les CAF incluent une disposition responsabilisant l'organisme pour éviter tout conflit d'intérêts ou aviser immédiatement le Ministère en cas de conflit d'intérêts. ✓ Un courriel s'adressant à tous les organismes attributaires est envoyé afin de transmettre les exigences en matière de visibilité du Programme. Les logos à utiliser dans les différentes circonstances y sont joints. ✓ L'échantillon de livrables consultés dans le cadre de l'évaluation affichait les éléments de visibilité du Programme. ✓ Plusieurs échanges de courriels témoignent de l'apport d'informations à la demande des organismes.

✓ Excellente conformité

○ Conformité partielle

● Conformité insuffisante

L'évaluation de la conformité des pratiques aux paramètres du cadre normatif indique qu'une très grande majorité des éléments de conformité sont pris en compte dans la mise en œuvre du Programme.

4.2.2 Conformité selon le concept SMART

L'évaluation de la conformité peut également être abordée sous l'angle de la qualité du Programme au regard de sa formulation et de sa mise en œuvre en fonction des critères SMART⁷⁶. En ce sens, les travaux d'évaluation se sont intéressés au but, aux objectifs, aux extrants et aux effets attendus, etc. en lien avec les activités mises en œuvre et les paramètres de qualité SMART. Le tableau 3 présente les résultats.

Tableau 3 : Analyse de la conformité du Programme selon le concept SMART

Paramètres de qualité	Observations
Spécifique	✓ Le but du Programme est spécifique, puisqu'il détermine la nature du travail à accomplir, soit le thème et le moyen d'intervention. ✓ Les trois objectifs du Programme sont également spécifiques, puisqu'ils constituent une réponse aux besoins d'intervention et qu'ils identifient les clientèles cibles et la portée des projets à soutenir. ⦿ Les effets intermédiaires établissent les changements attendus, mais sont formulés sous forme d'objectifs plutôt que sous forme substantive. ✓ Les activités mises en œuvre dans le cadre du Programme sont réalisées de manière à concourir aux spécificités du travail à accomplir et dans le but de susciter le changement, notamment au moyen d'outils formulés pour répondre aux enjeux sociaux auxquels s'adresse le Programme (cadre normatif, appel de projets, grille d'analyse des projets, etc.).
Mesurable	✓ Plusieurs indicateurs ont été identifiés pour les objectifs spécifiques du Programme, pour lesquels des cibles ont été déterminées. Le cadre normatif expose les indicateurs et les cibles. ✓ Les indicateurs et les cibles identifiés sont quantitatifs et facilement mesurables. ⊗ Les effets ne sont pas formulés de manière à pouvoir être mesurés. ⊗ Il n'y a pas d'indicateur ni de cible définis pour mesurer les effets du Programme. ✓ L'état d'avancement du Programme est régulièrement mesuré au moyen des indicateurs d'extrants et des cibles qui ont été prédéterminées.
Approprié	✓ Le Programme est approprié à la responsabilité du Ministère, étant donné la transversalité de sa mission, la diversité de ses clientèles et sa finalité, qui est de contribuer à une société respectueuse, juste et inclusive, où le bien-être des enfants et leur développement, l'épanouissement des familles, la bienveillance et l'équité sont les éléments fondateurs de la prospérité. ✓ Les résultats attendus à court terme (extrants) sont appropriés avec les objectifs et les capacités du Ministère et des organismes ciblés par le Programme. ✓ Lors des sondages réalisés auprès des organismes demandeurs, ceux-ci ont affirmé que le Programme « colle aux besoins réels », « répond à de réels besoins », « répond à un véritable enjeu dans le milieu », « permet aux organismes communautaires de monter et [de] tenir des projets essentiels qui, sans aide financière, ne seraient pas réalisables ». ✓ Les sondages révèlent également qu'une très forte majorité des organismes demandeurs estiment que le Programme répond aux besoins de leur milieu. ⦿ Les sondages indiquent que le financement pourrait être accru (plus d'organismes financés) et sur une base pluriannuelle favorisant l'intervention sans interruption.
Réaliste	✓ Le changement visé par le Programme est ambitieux, mais nécessaire, puisqu'il s'agit de préserver des droits fondamentaux (respect de la diversité des personnes, de leur sécurité, de leur dignité, etc.). Les moyens accordés sont cohérents avec le défi de changement, puisqu'ils s'inscrivent dans un plan d'action plus vaste, échelonné dans le temps. ✓ Les ressources accordées au Programme lui permettent de financer plusieurs projets de lutte pour contrer l'intimidation ou la cyberintimidation, ou pour prévenir celles-ci, presque chaque année.

⁷⁶ SMART, qui signifie « intelligent » en anglais, est l'acronyme anglais de *specific, measurable, achievable, realistic* et *timed*. Il a été créé par George T. Doran en 1981 alors qu'il mettait en valeur l'importance des objectifs et les difficultés de les fixer. En français, on a retenu le même acronyme, qui est formé des initiales des termes *spécifique, mesurable, approprié, réaliste* et *temporel*. Source : [Office québécois de la langue française](#).

Paramètres de qualité	Observations
	● Pour certaines éditions, le total des montants accordés aux organismes a dépassé légèrement les crédits accordés, et le Ministère a dû injecter des fonds, ce qui sous-entend que les besoins pourraient être supérieurs aux ressources prévues. ✓ La forte majorité des organismes demandeurs estiment que le montant de l'enveloppe financière annuelle qui est accordée est adéquat.
Temporel	● Le Programme dispose d'un cadre normatif dont le délai de réalisation (de septembre 2021 au 31 mars 2024) n'est pas ajusté à la période de mise en œuvre du PAC Intimidation (2020-2025). Dans ces circonstances, le Programme n'a pas pu réaliser d'appel de projets en 2020-2021 et ne peut en réaliser non plus pour la dernière année du PAC, soit 2024-2025. ✓ Bien que le cadre normatif soit valide jusqu'au 31 mars 2024, les engagements avec les organismes attributaires qui s'échelonnent jusqu'en juillet 2026 pourront être respectés. ● Étant donné la façon dont ils sont formulés, les effets sont difficilement atteignables dans le délai de réalisation du Programme. ✓ Les délais accordés pour la réalisation des projets sont majoritairement établis par les organismes attributaires et respectent les règles de conformité du Programme.

✓ Excellente conformité

● Conformité partielle

● Conformité insuffisante

L'évaluation de la conformité selon le concept SMART démontre que la grande majorité des paramètres de qualité sont pris en compte dans la conception et la mise en œuvre du Programme, bien que quelques éléments présentent des insuffisances.

Constats d'évaluation sur la conformité

Considérant les observations émises au sujet de la conformité du Programme, les principaux constats d'évaluation sont les suivants :

- Le Programme répond à la grande majorité des paramètres de conformité et de qualité qui ont été évalués selon son cadre normatif et selon le concept SMART.
- Les principaux éléments de conformité qui posent des défis sont :
 - Les attentions particulières – telles que la participation des personnes concernées par les projets, l'implication des chercheurs, la concertation des organismes pour la complémentarité des expertises, etc. – ne sont pas notées lors de l'analyse de projet, et ne peuvent donc pas contribuer au résultat global du projet (pourcentage) dans le processus de sélection des projets à soutenir.
 - La formulation des effets ne permet pas de les mesurer dans un délai imparti.
 - Il y a inadéquation entre le délai de réalisation du Programme, le PAC Intimidation et les engagements avec les organismes.
 - Le Programme a besoin de ressources plus importantes pour répondre à un enjeu social d'envergure.

4.3 Évaluation de l'efficacité

4.3.1 Efficacité opérationnelle

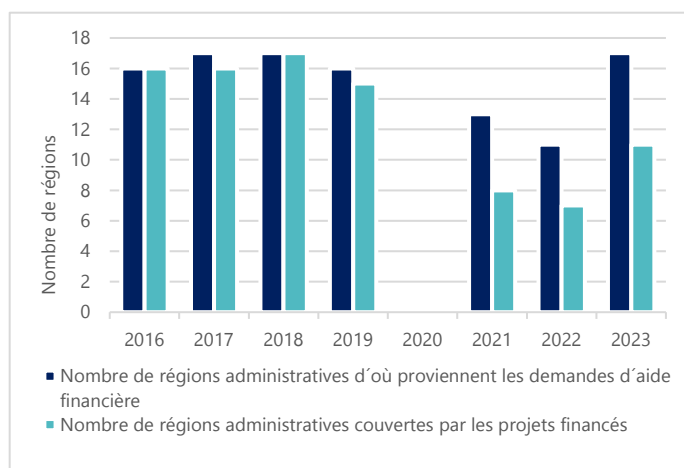
L'efficacité opérationnelle consiste à comparer les résultats (extrants) produits dans le cadre du Programme avec les objectifs spécifiques poursuivis⁷⁷. Cette section rappelle donc les objectifs du Programme pour la période 2020-2025, expose les résultats pour chacun d'eux et pose des constats sur son efficacité opérationnelle. Les données pour les éditions 2016 à 2019 du Programme y sont exposées pour alimenter la réflexion globale sur l'intervention, mais ne doivent pas être considérées sous l'angle de l'efficacité puisque, pour cette première version, les objectifs et cibles à atteindre étaient différents.

Objectif 1 : **Susciter l'initiative, la mobilisation et l'intervention à l'égard de l'intimidation et de la cyberintimidation**

Plusieurs résultats sont enregistrés au regard de l'objectif 1 du Programme. La figure 3 présentée à la page 28 indique que **le nombre de demandes financières reçues chaque année est au-delà de la cible de 50 demandes par appel de projets**, puisqu'il oscille entre 264 pour l'édition 2016 (nombre maximal de demandes reçues) et 58 pour l'édition 2022 (nombre minimal de demandes reçues).

La figure 13 présente le nombre de régions d'où proviennent les demandes financières et les régions où des projets ont été financés, au fil des années. Elle démontre clairement que l'intérêt des organismes à soumettre des demandes est répandu sur une très large partie du territoire québécois, et que la couverture géographique des projets soutenus est étendue, bien que toutes les régions d'où proviennent les demandes ne puissent être retenues, étant donné les ressources limitées. Ces données indiquent que **la cible du Programme selon laquelle les demandes d'aide financière doivent provenir d'au moins 12 régions administratives, pour chaque appel de projets, est atteinte pour six des sept appels qui ont eu cours depuis le démarrage du Programme en 2016.**

Figure 13 : Couverture des régions administratives du PSF Ensemble contre l'intimidation



Source : DPLI (2023). Base de données du PSF Ensemble contre l'intimidation.

Les données concernant la couverture des phénomènes par les projets soutenus par le Programme (figure 14) indiquent également que **la cible de couverture des deux thèmes, pour chaque appel de projets, est atteinte.**

⁷⁷ Voir l'annexe 3 pour la synthèse des extrants réalisés.

Par ailleurs, les types d'activités que le Programme vise à financer au sein des projets des organismes sont multiples⁷⁸.

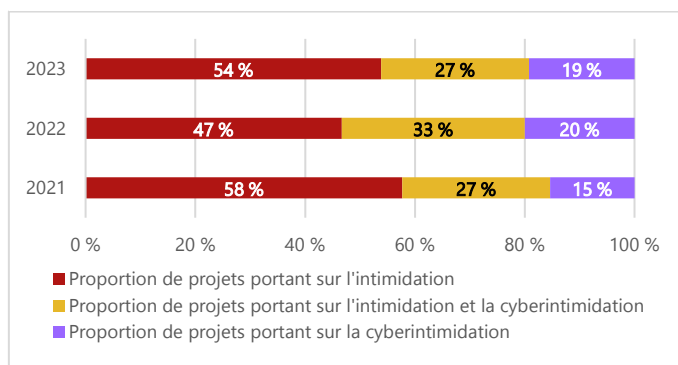
Les figures 15 et 16 montrent la répartition des activités réalisées, d'une part pour chaque édition, et d'autre part pour les trois éditions regroupées. On constate que les activités de création d'outils et d'intervention auprès des clientèles occupent une place prépondérante dans les projets financés, et qu'aucune activité de recherche n'a été financée pour l'édition 2023. La figure 15 montre que la cible de trois types d'activités financés pour chaque appel de projets est bien atteinte.

Par ailleurs, l'objectif 1 a également pour cible la diffusion, chaque année, d'au moins dix outils créés dans le cadre des activités du Programme⁷⁹. Cette cible a été fixée pour la période 2020-2025, en considérant que les outils créés lors de la version précédente du Programme (2016-2019) seraient pris en compte.

Dans cette optique, le Ministère a mis en place une méthodologie afin de s'assurer de diffuser les meilleurs outils.

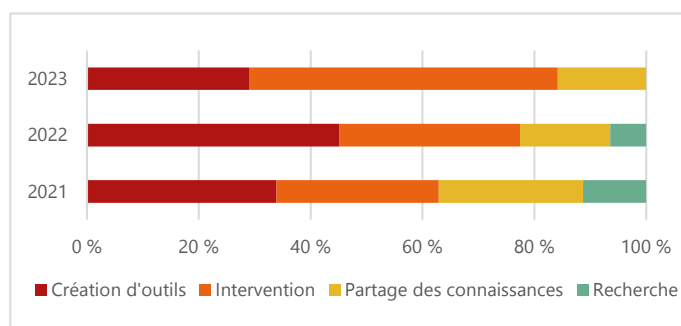
De prime abord, les outils réalisés par les organismes font l'objet d'une présélection par l'équipe administrant le Programme. Cette étape permet d'évaluer la qualité et la pertinence des outils, et d'éviter la répétition (plusieurs outils sur le même thème)⁸⁰. Ensuite, les outils présélectionnés sont soumis à un Comité d'experts, constitué sur la base des compétences et de la complémentarité des membres. Enfin,

Figure 14 : Phénomènes couverts par les projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025



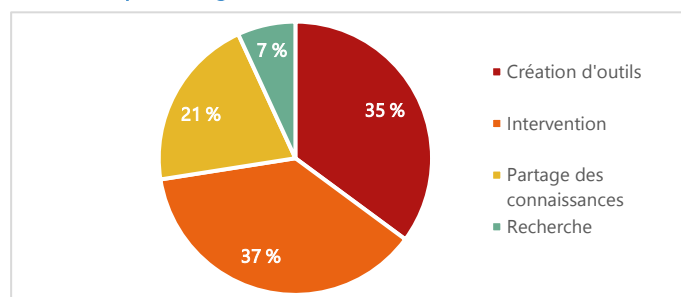
Source : DPLI (2023). Base de données du PSF Ensemble contre l'intimidation.

Figure 15 : Types d'activités réalisées dans le cadre des projets financés par le Programme 2020-2025, selon l'édition



Source : DPLI (2023). Base de données du Programme.

Figure 16 : Types d'activités réalisées dans le cadre des projets financés par le Programme 2020-2025



Source : DPLI (2023). Base de données du Programme.

⁷⁸ La création d'outils peut consister en l'élaboration de guides d'intervention, de dépliants, d'affiches, de capsules vidéo, de bandes dessinées, de livres, de jeux de société, etc. Les interventions auprès des clientèles (victime, auteur, témoin, usagers ou population en général) peuvent consister en des interventions individuelles ou de groupe, comme de l'art-thérapie, des ateliers, des conférences, des pièces de théâtre, des consultations citoyennes ou, par exemple, la mise en place de processus de plaintes, etc. Les activités de recherche visent par exemple l'analyse des besoins, la revue de littérature, la réalisation de sondages ou de groupes de discussion, etc. Enfin, les activités de partage des connaissances peuvent prendre la forme d'activités de formation en prévention ou en intervention, de forums de discussion, de colloques ou d'activités de réseautage, etc.

⁷⁹ La diffusion des outils du Programme est différente de la mesure 1 du PAC Intimidation 2020-2025 qui consiste aussi à diffuser des outils, en ce sens que ceux-ci doivent avoir été réalisés par les organismes attributaires, dans le cadre des projets soutenus par le Programme.

⁸⁰ La plateforme Web Quebec.ca pose certaines limites. Ainsi, les documents devant y être diffusés doivent présenter une certaine unicité. Le Programme ne peut donc diffuser deux outils similaires; il doit choisir le meilleur entre ceux produits sur le même thème ou du même genre.

lorsque l'outil est approuvé par le Comité d'experts, il est diffusé sur la plateforme Web [Aide et banque d'outils pour prévenir et contrer l'intimidation, de Québec.ca](#).

Au regard de ces activités, la figure 17 présente les résultats quant à l'analyse et à la diffusion des outils produits par les organismes soutenus par le Programme, en fonction de l'édition pour laquelle le projet a été financé.

À ce jour, l'équipe administrant le Programme a soumis 14 outils au Comité d'experts pour les éditions 2017 et 2018. Certains ont été approuvés et diffusés. La démarche pour les éditions 2019, 2021 et 2022 n'est toutefois pas encore terminée.

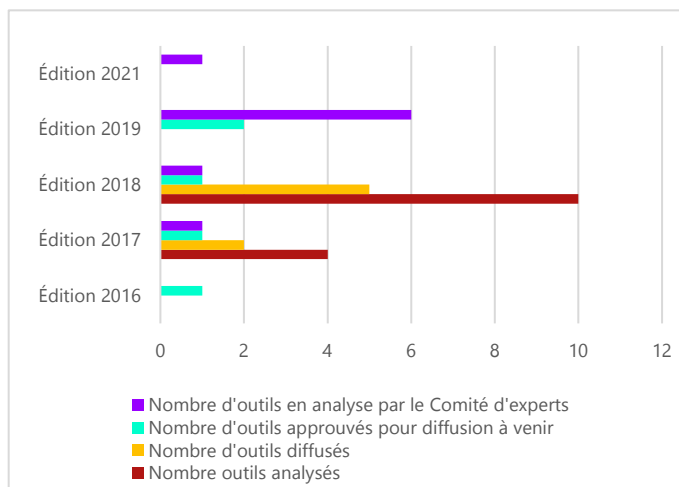
Les outils diffusés qui sont issus des éditions 2016 et 2019 constituent une exception à la méthodologie mise en place. Ils n'ont pas été analysés par le Comité d'experts parce qu'ils ont été produits par des chercheurs selon une démarche scientifique qui prévoyait déjà une révision par les pairs. Le comité a donc statué que ces outils pouvaient être diffusés sans une analyse préalable par le comité.

Ainsi, sept outils sont diffusés depuis avril 2023. Cinq autres ont été approuvés par le Comité d'experts et seront diffusés d'ici la fin 2023, et neuf sont en cours d'analyse par ce dernier. **La cible de 10 outils diffusés chaque année n'est donc pas atteinte, puisque le nombre devrait atteindre 40 pour la période de 2020-2021 à 2023-2024.** Cependant, elle pourrait possiblement avoisiner les 21 outils diffusés, si tous les outils actuellement en analyse sont approuvés pour diffusion, ce qui entraînerait un niveau d'atteinte de 50 % de la cible.

Il faut par ailleurs comprendre ici que cette cible du Programme peut, dans certains cas, être difficile à atteindre pour les raisons suivantes :

- Le Programme est tributaire des initiatives des organismes qui veulent ou non créer des outils visant la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation ou la lutte contre celles-ci. Il est tributaire également du type d'outils que les organismes souhaitent créer. Par exemple, la production de guides est très fréquente dans les projets financés, alors qu'un seul guide sera diffusé en raison de la contrainte d'unicité de Québec.ca. En outre, seulement 35 % des projets financés pour les éditions 2021, 2022 et 2023 prévoyaient la création d'outils.
- Le Programme est tributaire de la qualité des outils créés et des exigences du Comité d'experts. Par exemple, avant d'autoriser leur diffusion, ce dernier exige que les outils soient d'une grande qualité, qu'ils soient « prêts à utiliser » et qu'ils ne requièrent aucune adaptation.
- Aucun processus n'existe pour soutenir un organisme attributaire dans l'amélioration de son outil, lorsque celui-ci est refusé par le Comité d'experts. Dans les faits, lorsque la décision de diffusion ou non est communiquée, le projet est déjà terminé et le financement échu.

Figure 17 : Nombre d'outils issus des projets soutenus et diffusés au niveau national, selon l'édition du Programme



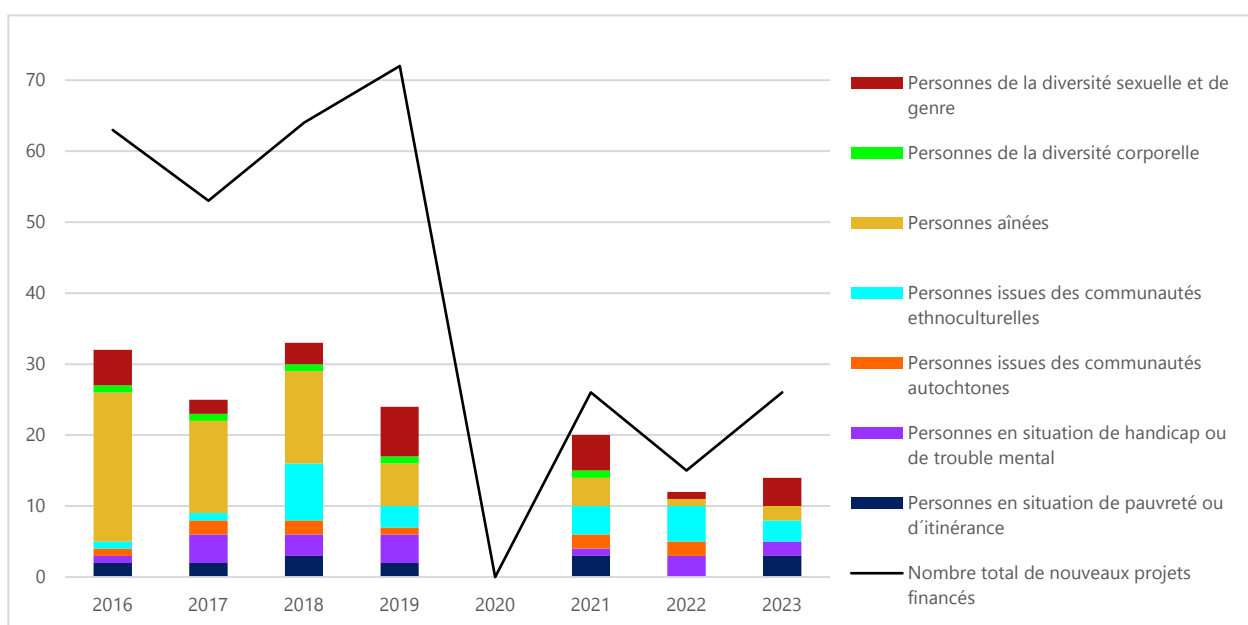
Source : DPLI (novembre 2023).

Selon les entretiens menés au cours de la démarche d'évaluation, l'équipe administrant le Programme est actuellement en réflexion quant aux voies et moyens qui pourraient être utilisés pour faciliter la coopération entre organismes et les chercheurs, de façon à ce que la création et la diffusion d'outils soient plus performantes.

Objectif 2 : Soutenir des projets s'adressant aux clientèles plus susceptibles de subir de l'intimidation ou de la cyberintimidation.

L'objectif 2 prévoit des cibles sur le plan du financement des projets qui visent les clientèles les plus vulnérables. La figure 18 présente les résultats du Programme à cet égard. À noter qu'un projet peut cibler plusieurs clientèles.

Figure 18 : Clientèles vulnérables plus susceptibles de subir de l'intimidation et de la cyberintimidation, ciblées par les projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation



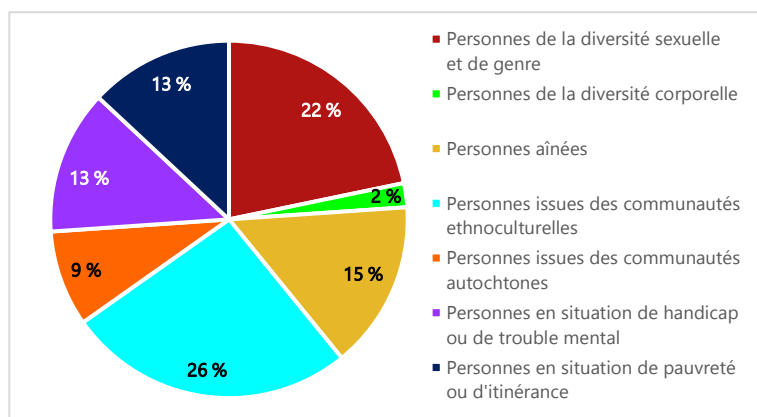
Source : DPLI (2023). Base de données sur le PSF Ensemble contre l'intimidation. À noter qu'un projet peut viser plusieurs clientèles. Les clientèles vulnérables n'étaient pas spécifiquement ciblées lors des éditions 2016 à 2019 du Programme. Ainsi, elles n'ont pas été systématiquement répertoriées. Les données pour les éditions 2016 à 2019 pourraient donc être supérieures à celles présentées.

Au regard de la diversité des clientèles vulnérables visées par les projets soutenus, on constate à la figure 18 que **le Programme atteint sa cible de cinq clientèles vulnérables différentes par appel de projets**. Pour les éditions 2016 à 2021, des projets ciblant les sept clientèles vulnérables visées par le Programme ont été financés. On observe également que la clientèle des personnes âgées était ciblée par plusieurs projets au début du Programme en 2016, mais qu'elle est de moins en moins représentée au fil des années, jusqu'en 2022. La situation est probablement liée au fait que le SA a engagé des crédits importants dans le cadre du Programme pour les éditions 2016 et 2017⁸¹. Cette clientèle est toutefois ciblée par plusieurs projets en 2023.

⁸¹ Selon l'équipe administrant le Programme, la problématique qui touche davantage les personnes âgées est la maltraitance, qui relève du SA. L'intimidation chez celles-ci est donc un thème « de niche spécifique ». Par ailleurs, un projet ne peut être financé à deux reprises, puisque le Programme finance uniquement des projets ponctuels.

La figure 19 présente la diversité des clientèles vulnérables ciblées pour les éditions 2021, 2022 et 2023. On constate que les personnes issues des communautés ethnoculturelles (26 %), les personnes de la diversité sexuelle et de genre (22 %) et les personnes âgées (15 %) sont les clientèles les plus fréquemment visées par les projets des organismes attributaires. Les projets s'adressant aux personnes issues des communautés autochtones ne représentent que 9 % des projets financés. Selon l'équipe administrant le Programme, peu de projets sont soumis par les OBNL autochtones qui sont peu nombreux et plus naturellement liés avec le SRPNI.

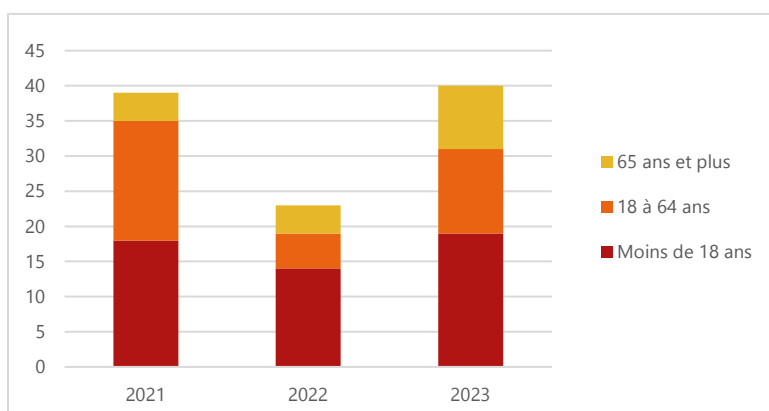
Figure 19 : Clientèles vulnérables plus susceptibles de subir de l'intimidation et de la cyberintimidation, ciblées par les projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025



Source : DPLI (2023). Base de données du PSF Ensemble contre l'intimidation.

L'âge des clientèles est également une cible pour le Programme. La figure 20 présente les résultats concernant les catégories d'âge ciblées par les projets des organismes attributaires. À noter qu'un projet peut cibler plusieurs catégories d'âge. On constate que **la cible d'au moins deux catégories d'âge par appel de projets est atteinte** alors que chaque appel de projets a touché toutes les catégories d'âge. Les données indiquent que la clientèle des moins de 18 ans est ciblée par environ 50 % des projets soutenus, contre 33 % pour les 18 à 64 ans et 17 % pour les 65 ans et plus.

Figure 20 : Nombre de projets du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025, selon les catégories d'âge ciblées



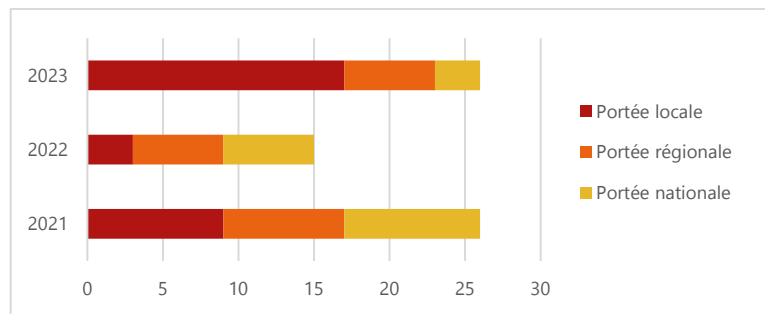
Source : DPLI (2023). Base de données sur le PSF Ensemble contre l'intimidation. À noter qu'un projet peut viser des clientèles de plusieurs catégories d'âge. Les données pour les éditions 2016 à 2019 ne sont pas disponibles.

Objectif 3 : Soutenir des projets visant à accroître la sécurité des divers milieux, tant à l'échelle locale qu'aux niveaux régional et national.

La provenance des projets soutenus, c'est-à-dire les régions où les organismes attributaires réalisent les activités de leur projet, est une cible de l'objectif 3 du Programme. Les résultats à ce sujet ont déjà été présentés à la figure 13, à la page 46. Concrètement, **le Programme atteint la cible d'au moins cinq régions administratives couvertes pour chaque appel de projets**, puisqu'il soutient des initiatives au sein de huit régions en 2021, de sept régions en 2022 et de onze régions en 2023. La période 2016-2019 du Programme atteint également cette cible, pour les quatre éditions réalisées.

Par ailleurs, la figure 21 présente la diversité des projets soutenus selon leur portée. On remarque que la répartition des projets était relativement égale en 2021, alors que les projets à portée locale ont diminué en 2022, pour s'imposer en 2023. L'une des raisons réside dans le fait que pour les éditions 2021 et 2022, les projets à portées régionale et nationale coïncidaient avec les « attentions particulières », telles que la participation des personnes concernées, la participation des chercheurs, la concertation pour la complémentarité des expertises, etc. Ces particularités étaient mises en valeur par les organismes porteurs des projets et ont été prises en compte par le comité de sélection, conformément au cadre normatif. En 2023, la durée des projets, limitée à 12 ou à 18 mois, est probablement l'un des facteurs ayant incité les OBNL à proposer des projets à portée locale, puisqu'il est plus laborieux de réaliser un projet de grande portée sur une courte période.

Figure 21 : Nombre de projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025, selon la portée de l'intervention

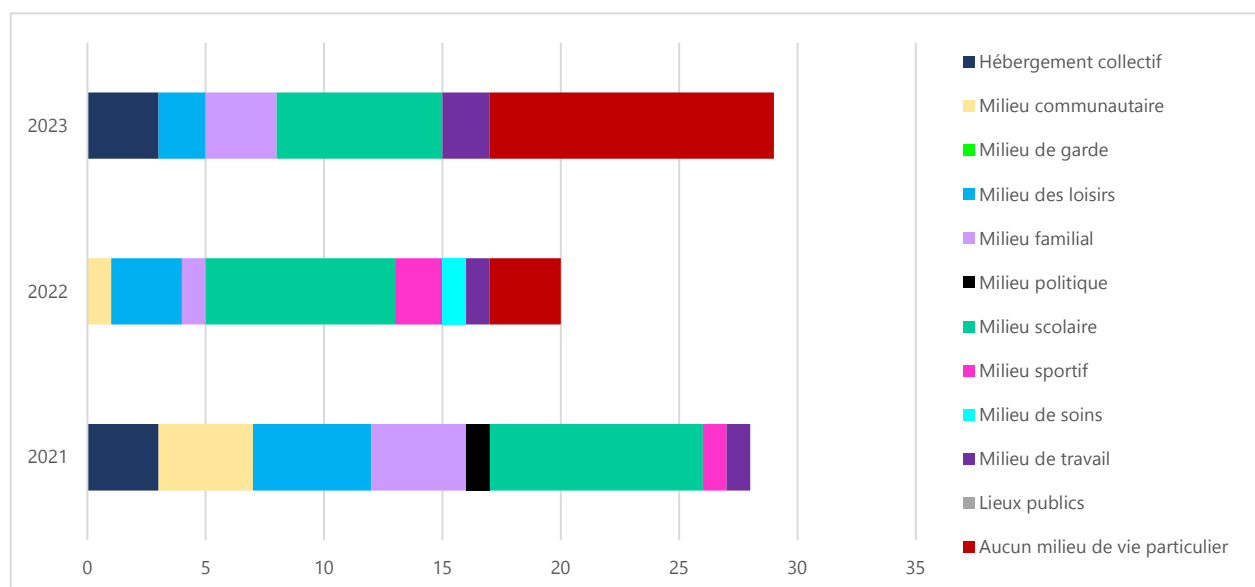


Source : DPLI (2023). Base de données du PSF Ensemble contre l'intimidation. Les données pour les éditions 2016 à 2019 ne sont pas disponibles.

Les projets à portée régionale sont relativement stables d'une année à l'autre et représentent environ un projet sur trois. **La cible du Programme visant à financer des projets de toutes les portées, pour chaque appel de projets, est atteinte.**

L'objectif 3 du Programme a également pour cible de soutenir des projets dans plusieurs milieux de vie. La figure 22 présente le résultat des financements accordés, en fonction des milieux de vie où interviennent les organismes soutenus. À noter qu'un projet peut viser plusieurs milieux de vie.

Figure 22 : Milieux de vie visés par les projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation



Source : DPLI (2023). Base de données sur le PSF Ensemble contre l'intimidation. Les données pour les éditions 2016 à 2019 ne sont pas disponibles.

La figure 22 permet de constater **que la cible du Programme est atteinte, puisqu'il y a plus de cinq milieux de vie couverts par les projets soutenus, pour chaque appel de projets**. Par ailleurs, on observe également que le milieu scolaire, le milieu des loisirs, le milieu de l'hébergements collectif et le milieu familial sont les milieux les plus ciblés par les organismes qui réalisent les projets. Les projets qui ne ciblent pas de milieu de vie particulier sont tout de même assez nombreux, notamment en 2023.

Adéquation entre les besoins des organismes et des milieux et l'offre de services du Programme

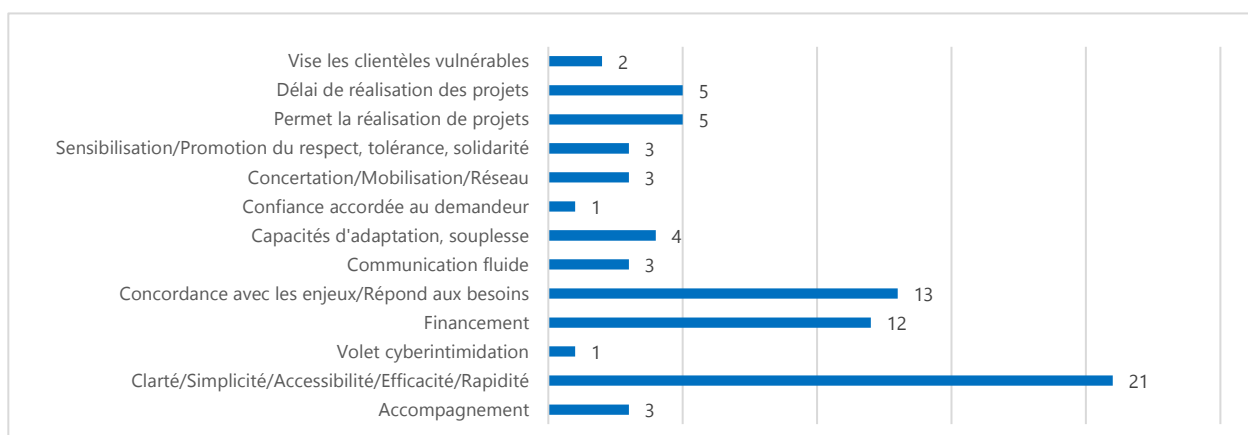
Bien que les objectifs n'en fassent pas mention, l'adéquation entre les besoins et l'offre de services du Programme est important à considérer dans l'évaluation de l'efficacité opérationnelle, notamment parce que la mesure 18 du PAC Intimidation est formulée de sorte à améliorer cet enjeu. À ce sujet, la section 4.1.1 de ce rapport rend compte du point de vue des organismes sur les différentes étapes ou constituants administratifs du Programme⁸². Les sondages auxquels ont répondu les demandeurs fournissent également un avis global sur la question de la réponse aux besoins, sur les forces et les pistes d'amélioration du Programme.

Plus précisément, les sondages révèlent que 76 % des organismes qui ont soumis des demandes, mais qui n'ont pas reçu de financement du Programme, estiment qu'il répond aux besoins de leur milieu, contre 96 % pour les organismes qui ont été soutenus financièrement. Par ailleurs, 64 % des organismes qui n'ont pas reçu le soutien financier considèrent que le Programme répond mieux aux besoins des organismes et des milieux dans sa version actuelle que dans sa version précédente, contre 92 % pour les organismes qui ont été financés pour les éditions 2021, 2022 et 2023.

Globalement, la forte majorité (85 %) des organismes soutenus estiment avoir vécu une excellente ou une bonne expérience de réalisation de projet avec le Programme, et 15 % font part d'une expérience correcte, sans particularité. Aucun des organismes soutenus n'a jugé son expérience mauvaise ou très mauvaise.

Enfin, les appréciations (forces) et les propositions d'améliorations formulées dans les sondages auprès des organismes soutenus et de ceux n'ayant pas été financés, ont été compilées selon les principaux enjeux soulevés et sont présentées aux figures 23 et 24⁸³. Elles témoignent du taux élevé de satisfaction.

Figure 23 : Forces du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 mentionnées par les organismes

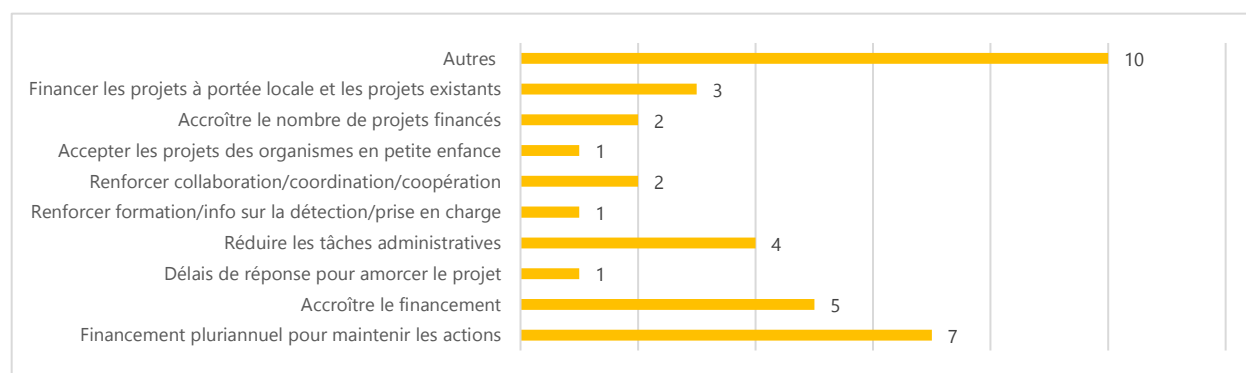


Source: DVCS (2023). Sondage auprès des organismes demandeurs du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025.

⁸² Par exemple, la durée, les documents administratifs, la démarche de soumission du projet, les délais, l'enveloppe allouée, l'accompagnement du Ministère, etc.

⁸³ Le nombre indiqué à la fin de chaque ligne correspond au nombre de mentions faites par les organismes lors des sondages.

Figure 24 : Pistes d'amélioration du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 mentionnées par les organismes



Source : DVCS (2023). Sondage auprès des organismes demandeurs du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025.

Somme toute, du point de vue opérationnel, le Programme est efficace sur un très grand nombre d'aspects. Il atteint la grande majorité de ses cibles et il satisfait aux attentes de sa clientèle cible (organismes) sur le plan administratif⁸⁴. En outre, il répond aux enjeux et aux besoins, et il constitue une opportunité de financement simple et claire pour réaliser des projets de prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, ou de lutte contre celles-ci. Quelques pistes d'amélioration semblent par ailleurs émerger des travaux, notamment l'accroissement du financement à long terme pour soutenir les actions dans le temps, de façon à garantir des avancées significatives en matière de changement, et la réduction de la charge imposée en raison des dispositions administratives.

4.3.2 Tendances observées en matière d'efficacité de l'intervention

L'efficacité de l'intervention se mesure en comparant les effets obtenus aux effets attendus. Bien que la mesure des effets ne soit pas prévue dans le cadre de cette évaluation, le sondage réalisé auprès des organismes attributaires permet de dresser quelques tendances.

À titre de rappel, les effets attendus dans le cadre du Programme sont les suivants :

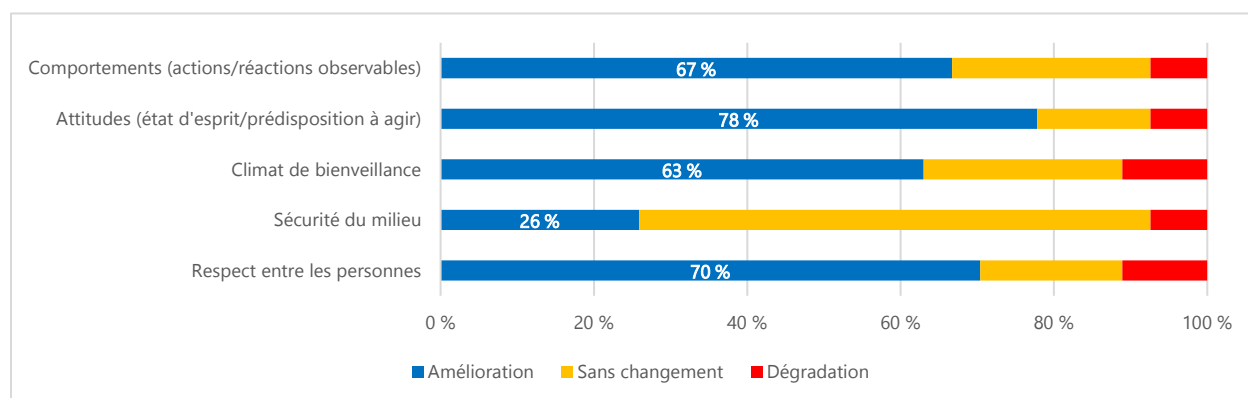
- Doter la population de moyens pour prévenir les situations d'intimidation et de cyberintimidation et pour intervenir dans ces situations.
- Promouvoir et agir de façon respectueuse et bienveillante dans tous les milieux.
- Faire en sorte que la population utilise de façon saine et sécuritaire les médias sociaux.
- Une société ouverte à la richesse de la diversité.
- Des milieux sécuritaires et inclusifs pour se réaliser pleinement.
- Une société bienveillante.

Le sondage réalisé auprès des organismes soutenus par le Programme indique que 85 % (n=23) de ceux-ci estiment que leur projet a atteint ses objectifs et que 78 % (n=21) ont constaté des effets (retombées) dans leur milieu d'intervention. La figure 25 présente leur perception quant à l'évolution de la situation.

Ainsi, une proportion importante d'organismes estime que le respect (70 %), la bienveillance (63 %) et les attitudes (78 %) se sont améliorés à la suite des activités du projet mené. Selon 67 % d'entre eux, les comportements, c'est-à-dire les actions ou les réactions observables dans le milieu, se sont également

⁸⁴ Voir la section 4.1.1 pour plus de détails.

Figure 25 : Perception des organismes soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025 sur l'évolution de la situation dans leur milieu d'intervention

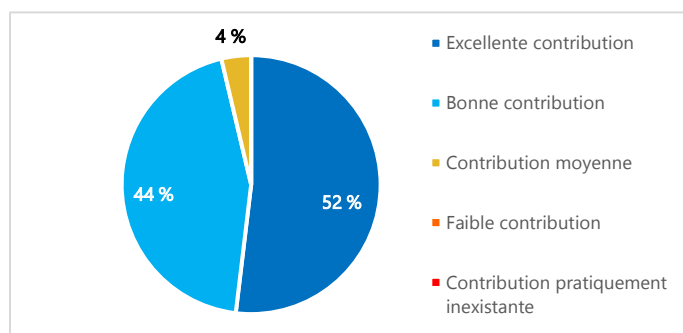


Source : DVCS (2023). Sondage auprès des organismes soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025.

améliorés. Ces changements sont étroitement liés aux effets attendus, tels que « promouvoir et agir de façon respectueuse et bienveillante dans tous les milieux » et « une société bienveillante ».

La perception des organismes quant à la sécurité des milieux reste réservée, alors que seulement 26 % d'entre eux estiment que la sécurité s'est améliorée à la suite du projet qu'ils ont mené. Ces perceptions sur la sécurité s'inscrivent en cohérence avec les constats de recherche sur les enjeux de changement de comportement sociaux ou encore sur le processus de transformation de la norme sociale⁸⁵, qui exposent pour la plupart que le changement s'opère par étape, sur une certaine étendue temporelle, à la suite d'interventions diverses. L'effet attendu du Programme, qui consiste en « des milieux sécuritaires et inclusifs pour se réaliser pleinement », est vraisemblablement un effet qui pourrait être atteint à plus long terme parce qu'il renvoie à l'étape où le changement de comportement est généralisé et se manifeste clairement⁸⁶. Dans cet ordre d'idée, 100 % des organismes soutenus ont indiqué au sondage qu'il serait nécessaire de poursuivre les interventions dans le milieu où ils ont réalisé leur projet. Cela étant, le sondage a également révélé que **seulement 56 % des organismes soutenus financièrement estiment que le soutien financier ponctuel par projet est le moyen le plus approprié pour poursuivre leur intervention.**

Figure 26 : Perception des organismes soutenus sur la contribution de leur projet pour atteindre les objectifs du PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025



Source : DVCS (2023). Sondage auprès des organismes soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation 2020-2025.

⁸⁵ Plusieurs théories et modèles permettent de rendre compte du changement. Voir le document [Reference Report: An overview of behaviour change models and their uses](#) (Darnton, 2008). On peut aussi songer au modèle de James Prochaska et Carlo DiClemente, qui expose les cinq étapes du changement de comportement d'un point de vue psychologique, précisément l'inaction, la prise de conscience, la préparation, l'action et le maintien. Le modèle du cycle de vie de la norme sociale d'Ellickson est également intéressant avec ses trois étapes : l'émergence (avec ses déclencheurs), la cascade (avec les leaders d'opinion qui soutiennent et adoptent la nouvelle norme sociale) et l'internalisation (où la norme est acceptée et « va de soi »).

⁸⁶ On pourrait songer à l'étape de « maintien », selon le modèle de James Prochaska et Carlo DiClemente, ou « d'internalisation », selon le modèle d'Ellickson.

Dans ce contexte de perception d'amélioration de la situation dans leur milieu d'intervention, 96 % des organismes soutenus estiment que leur projet a fait une excellente ou une bonne contribution à l'atteinte des objectifs du Programme. La figure 26 détaille ces résultats.

Constats d'évaluation sur l'efficacité

Les travaux d'évaluation de l'efficacité révèlent que le Programme atteint les exigences d'efficacité opérationnelle :

- Au regard de l'objectif 1, le Programme dépasse trois des cinq cibles fixées, soit celles pour le nombre de demandes soumises, pour les phénomènes d'intimidation et de cyberintimidation couverts par les projets soutenus et pour les types d'activités réalisées par les organismes. Deux des cibles ne sont toutefois que partiellement atteintes, soit la provenance régionale des demandes de soutien financier (deux éditions sur trois atteignent la cible) et la diffusion des outils créés par les organismes attributaires (moins de 50 % de la cible est atteinte).
- Les résultats du Programme dépassent les deux cibles fixées pour l'objectif 2, précisément pour les clientèles vulnérables et pour les catégories d'âge ciblées par les projets.
- Le Programme surpasse également les trois cibles fixées pour l'objectif 3 concernant le nombre de régions couvertes, la portée et le nombre de milieux visés par les projets soutenus.

Quelques tendances observées permettent également d'affirmer que le Programme commence à générer certains effets escomptés et chemine donc vers l'atteinte des exigences en matière d'efficacité de l'intervention, notamment parce que :

- 70 % des organismes qui ont réalisé des projets estiment que le respect entre les personnes s'est amélioré dans leur milieu d'intervention;
- 63 % des organismes ont la perception que le climat de bienveillance s'est amélioré avec la réalisation de leur projet;
- 78 % des organismes considèrent que les attitudes des participants à leur projet, c'est-à-dire l'état d'esprit et la prédisposition à agir pour prévenir l'intimidation et la cyberintimidation, et pour lutter contre celles-ci, se sont améliorées dans leur milieu d'intervention;
- 67 % des organismes pensent que les comportements au sujet de l'intimidation, c'est-à-dire les actions ou les réactions qui sont observables chez les participants au projet, se sont améliorés avec la mise en œuvre de leur projet.

Cela étant, l'efficacité de l'intervention ne pourra être confirmée que sous réserve de travaux plus approfondis. L'Enquête québécoise sur les rapports sociaux (EQRS 2022), qui mesure la prévalence de l'intimidation et de la cyberintimidation dans différents contextes, pourrait être reproduite dans quelques années afin de comparer les résultats et évaluer l'état de la situation à la suite de plusieurs années d'intervention.

4.4 Évaluation de la cohérence externe

4.4.1 Mesure d'atténuation pour réduire les chevauchements

Afin de soutenir la cohérence externe du Programme, l'équipe responsable de sa mise en œuvre a intégré, dans son processus de gestion des appels de projets, une étape visant à demander des avis de pertinence aux MO du gouvernement du Québec sur les projets liés à leur mission. En ce sens, plusieurs MO ont contribué à l'analyse de sélection en communiquant leur point de vue sur :

- la pertinence du projet, en fonction des besoins réels du milieu;
- les activités proposées dans le cadre du projet, en relation avec les activités courantes de l'organisme⁸⁷, ou avec celles d'un autre organisme sur le même territoire;
- les livrables du projet qui pourraient avoir été produits dans le cadre d'une autre intervention;
- la soumission du projet, voire son financement, à un autre programme de soutien gouvernemental (vérification de l'absence de dédoublement de financement);
- les réserves que leur personnel professionnel pourrait avoir sur ledit projet ou sur l'organisme.

Par cette mesure, la DPLI a réduit les possibilités de chevauchement dans le soutien accordé aux organismes demandeurs. Toutefois, les travaux d'évaluation ont permis de constater que, bien que les avis soient rendus et qu'ils statuent sur la pertinence des projets, ils ne font pas toujours référence aux interventions chevauchantes et ne sont pas bidirectionnels (Programme ↔ MO). En outre, les MO ne publient pas systématiquement les résultats de leur programme de soutien (projets ou organismes attributaires), alors qu'il s'agit d'une bonne pratique de transparence dans l'utilisation des fonds publics et qu'elle permet d'invalidier rapidement le dédoublement de ressources. Ces dispositions permettraient d'améliorer l'efficacité de la mesure d'atténuation.

4.4.2 Résultats de l'analyse au niveau provincial

Les travaux d'évaluation sur le chevauchement du Programme⁸⁸ avec les interventions des autres MO du gouvernement du Québec indiquent qu'il y a 17 interventions avec lesquelles le Programme présente des superpositions partielles (16) ou complémentaires (1), du fait que ces interventions financent les OBNL et des activités ou des projets qui sont interreliés avec les enjeux d'intimidation et de cyberintimidation. Cela étant, **aucune de ces superpositions n'est jugée insatisfaisante, c'est-à-dire qu'elle constituerait une situation qui a ou pourrait avoir un effet très négatif sur les bénéficiaires, les clientèles ou sur les ressources, et nécessiterait l'abolition d'un programme, ou encore la fusion d'une partie ou des deux programmes.** Les résultats sont plus nuancés.

Huit de ces interventions, mises en œuvre par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le SAJ et le Secrétariat des relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI), présentent des **situations de chevauchement satisfaisantes**, principalement parce que l'ampleur de la superposition est peu importante ou négligeable, parce que les risques de redondance ou de

⁸⁷ Les activités courantes des organismes ne sont pas admissibles au financement du Programme.

⁸⁸ Le tableau détaillé des analyses de chevauchement et les échelles de référence qui ont été appliquées sont présentés en annexes 4 et 5.

dédoubllement de ressources sont faibles ou même très faibles, et parce que les effets des superpositions pourraient être positifs sur les bénéficiaires et/ou contribuer à l'efficacité d'intervention du Programme.

Six des interventions sont mises en œuvre par l'OPHQ, le MEQ, le MSSS, le SAJ et le SRPNI et présentent des **situations de chevauchement convenables** parce que l'ampleur de la superposition est peu importante ou modérée, parce que la superposition est jugée utile, c'est-à-dire qu'elle apporte certains avantages qui surpassent les inconvénients (grande mobilisation des parties prenantes impliquées, investissement accru sur des enjeux sociaux d'importance, etc.), parce que les risques d'effets négatifs sur les bénéficiaires sont très limités, et parce que des mesures d'atténuation (avis de pertinence des MO) sont mises en œuvre par le Programme pour mitiger les possibilités de dédoublement de ressources.

Enfin, trois interventions présentent des **situations de chevauchement perfectibles** et méritent une attention particulière.

Le [Programme de lutte contre l'homophobie et la transphobie](#) (PLCHT) du Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT) est une intervention de même nature, qui a une visée étroitement liée avec le PSF Ensemble contre l'intimidation. La clientèle cible (OBNL) est la même, les bénéficiaires sont l'une des clientèles vulnérables ciblées, et les résultats sont semblables aux résultats du PSF Ensemble contre l'intimidation. Certains organismes ont soumis des projets aux deux programmes, et l'un d'entre eux⁸⁹ a été financé de part et d'autre en 2022-2023. Le projet financé sur 24 mois par le PSF Ensemble contre l'intimidation a été financé en premier. L'un de ses trois volets est consacré aux clientèles de la diversité sexuelle et de genre. Aucun avis de pertinence n'a été demandé au BLCHT par le Ministère, étant donné que l'organisme a une mission liée au sport⁹⁰. Ce projet est très semblable au projet soutenu quelques mois plus tard par le PLCHT et financé sur un an. Dans sa demande au PLCHT, le promoteur du projet fait mention du financement accordé par le ministère de la Famille. Toutefois, aucune mesure ne semble avoir été prise par les deux programmes pour déterminer qui finance quoi et comment. Les travaux d'évaluation ne permettent pas de statuer sur le dédoublement de ressources, bien que les activités et les livrables prévus dans les demandes de financement soient très similaires. L'analyse de chevauchement permet cependant de constater que la mesure d'atténuation pourrait être améliorée, puisque le chevauchement n'est pas toujours lié à la mission de l'organisme, mais parfois à d'autres constituants du projet, par exemple les clientèles visées ou les thèmes abordés.

L'[Appel de projets Culture et inclusion](#) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est une intervention qui soutient la réalisation de projets culturels, qui ciblent spécifiquement les personnes qui risquent l'exclusion ou qui ont un faible revenu, notamment les Autochtones, les personnes âgées, les jeunes (15 à 29 ans), les personnes des minorités sexuelles, les personnes issues des minorités ethnoculturelles et les nouveaux arrivants, les personnes handicapées ou en situation de handicap. Ses objectifs visent l'inclusion, une notion qui est fortement liée et qui intègre la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et la lutte contre celles-ci. La nature de l'intervention et la clientèle cible (OBNL) sont les mêmes que celles du PSF Ensemble contre l'intimidation. Les moyens utilisés sont toutefois spécifiques, c'est-à-dire que la culture, qui représente un important facteur de développement social, est valorisée dans tous les projets. Ainsi, la médiation culturelle vise à favoriser le développement des personnes et à contribuer à ce que des liens sociaux soient tissés pour agir à titre de filet social contre l'exclusion. Cela étant, la culture est aussi utilisée comme un moyen d'intervention dans certains projets soutenus par le PSF Ensemble contre l'intimidation. C'est le cas notamment d'un projet soutenu en 2021-

⁸⁹ Sport'Aide.

⁹⁰ L'avis de pertinence a été demandé au MEQ.

2022⁹¹, et d'un autre en 2022-2023⁹². Même si les organismes promoteurs de ces projets ont des missions liées à la culture, l'équipe administrant le Programme n'a pas contacté celle du MCC qui administre l'appel de projets. L'analyse de chevauchement démontre donc l'importance que les projets soient analysés en profondeur (mission de l'organisme et lien avec les MO, clientèles cibles, thèmes abordés, etc.) pour identifier clairement à qui doivent être envoyés les demandes d'avis de pertinence.

Enfin, bien que le PSF Ensemble contre l'intimidation ne mette pas l'accent sur ce fait et ne vise pas à soutenir des projets en ce sens, l'intimidation peut être considérée comme un acte criminel passible d'emprisonnement. Dans cet esprit, le [Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels](#) (FAVAC) du ministère de la Justice est un programme qui chevauche le PSF Ensemble contre l'intimidation, puisque les deux programmes peuvent financer des projets de recherche, d'information, de sensibilisation et de formation en matière d'aide aux victimes d'intimidation ou de cyberintimidation. Ce fonds soutient les OBNL, les communautés autochtones, les universités, et même les personnes physiques. Au cours des travaux d'évaluation, l'équipe du FAVAC a confirmé qu'elle n'a pas financé de projet directement lié à l'intimidation ou à la cyberintimidation. Toutefois, il importe ici de mentionner que cette collaboration pourrait être nécessaire dans l'avenir. Ce fut d'ailleurs le cas pour le FAVAC par le passé, avec le SCF, le SAJ et le BLCHT, trois MO qui mettent en œuvre des interventions avec le PSF Ensemble contre l'intimidation ou qui sont interreliés à celui-ci.

4.4.3 Résultats de l'analyse au niveau fédéral

L'analyse de chevauchement du PSF Ensemble contre l'intimidation avec les interventions qui ont cours actuellement au niveau fédéral indique qu'il existe trois superpositions.

L'[Appel de propositions pour prévenir la violence fondée sur le genre au moyen de la prévention de la violence dans les fréquentations chez les jeunes](#) vise à appuyer des projets qui mettent en œuvre, ainsi qu'à l'essai, des interventions de promotion de la santé pour favoriser des relations saines, prévenir la violence dans les fréquentations chez les jeunes et contribuer à rassembler des données sur la prévention de la violence dans les fréquentations chez les jeunes. L'intervention cible les OBNL, les organismes de recherche, les établissements universitaires ainsi que les gouvernements et organismes autochtones. Les financements sont substantiels : ils peuvent atteindre 2 500 000 \$ pour des projets de portée nationale d'une durée de trois à cinq ans. Les projets des organismes du Québec seront admissibles à partir de juillet 2024. Plusieurs types d'activités sont toutefois inadmissibles au financement (sensibilisation, évaluation des besoins, etc.). L'un des volets de l'appel de propositions s'adresse particulièrement aux populations à risque, qui ne reçoivent pas les services ou font face à des obstacles pour recevoir les services des interventions actuelles. Plusieurs de ces groupes cibles correspondent aux clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation. Cela étant, cet appel de propositions a une portée différente, puisqu'il vise spécifiquement la mise en place d'interventions de prévention des violences fondées sur le genre, qu'elles soient répétitives, comme dans le cas de l'intimidation et de la cyberintimidation, ou non.

Le [Programme de multiculturalisme et de lutte contre le racisme](#) a pour objectif d'aider les communautés à lutter contre le racisme et la discrimination; promouvoir la compréhension interculturelle et interconfessionnelle; favoriser l'équité des chances; participer pleinement à la société canadienne; promouvoir et participer à des discussions sur le multiculturalisme, la diversité, le racisme et la

⁹¹ En 2021-2022, le projet L'Espoir c'est moi! de l'organisme Marie-Terre a été financé par le Programme. Alors que l'organisme œuvre en art et culture, l'avis de pertinence a été demandé au ministère de l'Éducation.

⁹² En 2022-2023, le projet « Prévention de la violence et de l'intimidation via l'art de la danse » a été financé pour l'organisme Prima Danse, mais aucun avis de pertinence ne semble avoir été demandé.

discrimination religieuse aux niveaux national et international; et renforcer la recherche et les données probantes afin de mieux comprendre les disparités et les défis auxquels font face les communautés racisées et religieuses en situation minoritaire et les peuples autochtones. L'intimidation raciale⁹³ étant une composante de l'intimidation et de la cyberintimidation, ce programme chevauche le PSF Ensemble contre l'intimidation, puisque ses trois volets ciblent les OBNL, bien que le programme s'adresse aussi à d'autres clientèles. Les organismes du Québec peuvent présenter des demandes. Le volet Événements ne prévoit pas de date limite pour le dépôt des demandes. Les deux autres volets sont actuellement fermés et aucune information n'est communiquée au sujet de leur éventuelle relance.

Le [Programme de financement de la lutte contre la violence fondée sur le sexe](#) contribue au deuxième pilier de la [Stratégie du Canada pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe](#), soit le soutien aux personnes survivantes et à leur famille. Il s'adresse à une diversité de demandeurs, y compris les OBNL, et soutient diverses activités : interventions ayant pour but de remédier à un manque de services, sondages et recherches, participation des populations ciblées, mobilisation et coordination des parties prenantes, surveillance et évaluation. Selon le contexte des projets, certaines de ces activités pourraient être financées par le PSF Ensemble contre l'intimidation.

Bien que ces trois programmes se superposent au PSF Ensemble contre l'intimidation parce qu'ils soutiennent les OBNL et qu'ils abordent des enjeux de discrimination, de racisme et de violence, ces superpositions sont partielles et leur ampleur est peu importante ou modérée, étant donné qu'ils n'abordent que certains enjeux et ne soutiennent que quelques activités ou clientèles du PSF Ensemble contre l'intimidation. Leur influence est fort probablement très subtile sur les résultats du Programme. Par ailleurs, comme ces superpositions ne semblent pas engendrer d'inconvénients et que les interventions traitent d'enjeux fondamentaux dans des contextes où les clientèles sont le plus souvent très fragiles, les superpositions sont donc jugées utiles pour l'atteinte des résultats attendus sur ces enjeux sociaux.

⁹³ Pour plus de détails, voir le site [PREVNet, un réseau national réunissant des chercheurs scientifiques de renom et des organismes qui unissent leurs efforts pour enrayer l'intimidation au Canada](#). Le réseau s'identifie comme « l'Autorité canadienne en matière de prévention de l'intimidation ».

Constats sur la cohérence externe

L'analyse de chevauchement du PSF Ensemble contre l'intimidation avec d'autres interventions provinciales et fédérales mène aux constats suivants :

- Il n'existe pas d'autre intervention qui vise spécifiquement le soutien des organismes pour la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et à la lutte contre celles-ci. Il y a toutefois plusieurs autres interventions axées sur des sujets interdépendants (violence, discrimination, inclusion, respect de la diversité, etc.).
- Il n'existe **pas de chevauchement important** qui nécessiterait la révision en profondeur du Programme, ou encore son abolition. Il y a par ailleurs plusieurs interventions provinciales (17) et fédérales (3) qui présentent des superpositions partielles ou complémentaires, jugées soit « satisfaisantes », soit « convenables » ou encore « perfectibles ».
- La majorité des chevauchements possibles ont été contrôlés par la mesure d'atténuation mise en place dans le cadre du Programme, à savoir la demande d'avis de pertinence aux MO qui sont susceptibles de soutenir les organismes qui ont soumis des projets de prévention de l'intimidation ou de la cyberintimidation, ou de lutte contre celles-ci (MO soutenant le financement à la mission).
- Quelques chevauchements n'ont pas été limités ou pourraient émerger dans l'avenir, parce que la mesure d'atténuation (demande d'avis de pertinence) requiert des améliorations, notamment quant à l'identification des MO auxquels s'adresser (selon la mission des organismes, mais également selon les clientèles visées, les thèmes abordés par les projets, etc.), et pour accroître les travaux collaboratifs entre lesdits MO (par exemple la mise en place de comités de sélection mixtes).

Somme toute, le PSF Ensemble contre l'intimidation témoigne d'une bonne cohérence externe avec les interventions des autres MO provinciaux et fédéraux qui visent les mêmes effets ou des effets similaires. Toutefois, quelques dispositions relativement simples et peu coûteuses permettraient d'accroître cette cohérence et celle d'autres interventions du Gouvernement du Québec.

Conclusion

Le Programme est l'une des mesures du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025. Son évaluation visait à s'assurer de la conformité de sa mise en œuvre, à mesurer l'atteinte des objectifs opérationnels (efficacité opérationnelle) ainsi qu'à vérifier les chevauchements possibles avec d'autres interventions gouvernementales similaires (cohérence externe).

Les principaux résultats de l'évaluation indiquent que, globalement, le Programme répond aux besoins des organismes, qui sont majoritairement satisfaits des services du Ministère. Le processus d'appel, d'analyse et de sélection de projets est long, bien qu'il soit réalisé avec sérieux et bien documenté. Le rôle et le fonctionnement du comité de sélection posent toutefois certains défis d'amélioration.

Le portefeuille de projets du Programme est diversifié au regard des phénomènes d'intimidation et de cyberintimidation, des régions couvertes par les investissements, de la portée et de la durée de réalisation des projets, des milieux visés, des types d'activités réalisées par les organismes, des clientèles vulnérables et des catégories d'âge ciblées par les projets.

La planification budgétaire et le suivi financier posent certains défis d'harmonisation, pour une meilleure utilisation des crédits alloués et une gestion plus efficiente du Programme.

Le Programme répond à la grande majorité des paramètres de conformité et de qualité qui ont été évalués selon son cadre normatif et selon le concept SMART. Seuls quelques éléments requièrent des améliorations (attentions particulières, formulation des effets, adéquation PAC/PSF, etc.).

Le Programme satisfait à la totalité des exigences d'efficacité opérationnelle pour les objectifs 2 et 3. Pour l'objectif 1, le programme dépasse trois des cinq cibles fixées, et deux des cibles sont partiellement atteintes.

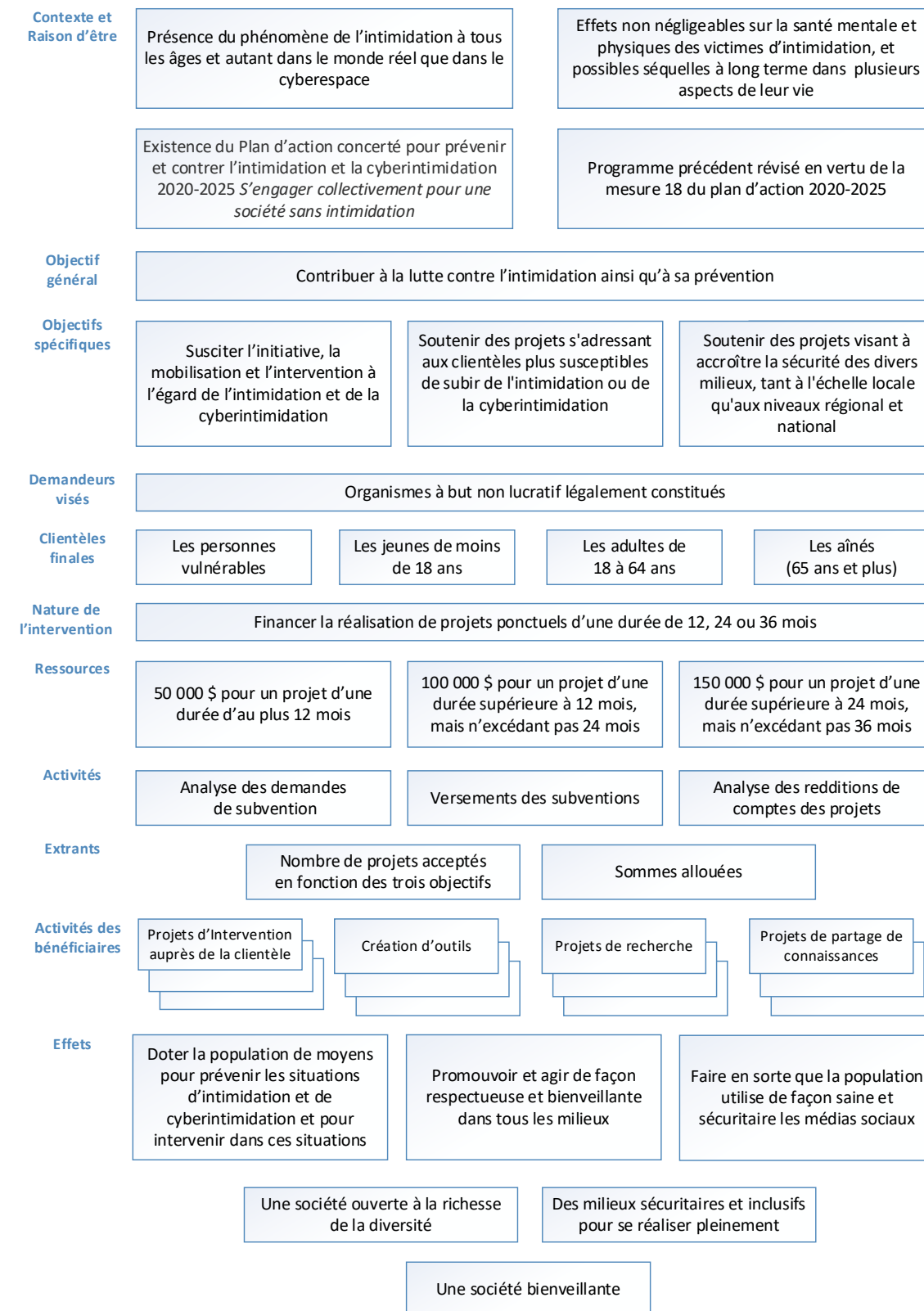
L'analyse de chevauchement révèle qu'il n'existe pas d'autre intervention qui vise spécifiquement le soutien des organismes pour la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et à la lutte contre celles-ci, bien qu'il y ait d'autres interventions qui présentent des superpositions partielles ou complémentaires, jugées soit « satisfaisantes », soit « convenables » ou encore « perfectibles ». Il n'y a donc pas de chevauchement important nécessitant la révision du Programme, ou encore son abolition.

À l'heure actuelle, le Programme chemine petit à petit vers l'atteinte des effets escomptés. Toutefois, comme tous les enjeux de changements sociaux, la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation ainsi que la lutte contre celles-ci sont complexes et requièrent des actions qui s'inscrivent dans la durée, puisqu'elles font référence à des notions d'éducation à la citoyenneté. Ainsi, les valeurs et principes fondamentaux de la vie civique, ainsi que les thèmes propres à notre époque tels que la liberté d'expression, l'égalité de genres, la lutte contre le racisme, la diversité sexuelle et de genre, l'utilisation des médias sociaux, etc., constituent des sujets pour ainsi dire infinis, qui exigent une attention constante d'une génération à l'autre.

La période de mise en œuvre du Programme et les ressources qui lui sont accordées permettent de réaliser seulement trois appels de projets sur les cinq années (60 %) que couvre le PAC Intimidation. Puisque le mécanisme de financement est établi sur la base de projets ponctuels, cette rupture d'appel de projets peut entraîner l'arrêt des interventions, par manque de financement, pour les organismes qui œuvrent à la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et à la lutte contre celles-ci.

Annexes

Annexe 1 : Modèle logique du PSF Ensemble contre l'intimidation



Annexe 2 : Tableau détaillé de l’exécution financière du PSF Ensemble contre l’intimidation

EXÉCUTION FINANCIÈRE DU PSF ENSEMBLE CONTRE L'INTIMIDATION											
Description	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL PSF 2020-2025
Crédits prévus au PAC	1 140 000 \$	1 000 000 \$	1 585 000 \$	1 585 000 \$	1 400 000 \$	1 200 000 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$	- \$	5 900 000 \$
Crédits accordés par le PAC	1 140 000 \$	1 000 000 \$	1 585 000 \$	1 585 000 \$	1 400 000 \$	1 200 000 \$	1 200 000 \$	1 200 000 \$	920 000 \$	- \$	5 920 000 \$
Crédits additionnels du ministère de la Famille	308 255 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	300 000 \$	- \$	- \$	300 000 \$
Crédits additionnels du Secrétariat aux aînés	490 850 \$	518 197 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Crédits additionnels du Plan d’action jeunesse	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	200 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	200 000 \$
Crédits additionnels du Plan économique du Québec	- \$	- \$	500 000 \$	500 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total des crédits accordés	1 939 105 \$	1 518 197 \$	2 085 000 \$	2 085 000 \$	1 400 000 \$	1 400 000 \$	1 200 000 \$	1 500 000 \$	920 000 \$	- \$	6 420 000 \$
Total des montants octroyés aux organismes selon les CAF	1 969 065 \$	1 745 912 \$	2 069 767 \$	2 044 147 \$	- \$	2 036 442 \$	1 538 073 \$	1 231 872 \$	- \$	- \$	4 806 387 \$
Total des versements prévus selon les CAF	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 519 017 \$	719 601 \$	242 478 \$	2 481 096 \$
Total de la dépense constatée	1 021 122 \$	2 304 804 \$	1 958 833 \$	1 724 517 \$	279 477 \$	1 290 033 \$	1 227 153 \$	- \$	- \$	- \$	2 796 663 \$

Source : DPLI, DRF (2023).

- Les données sur la dépense constatée pour les projets financés par le Secrétariat aux aînés pour les éditions 2016 et 2017 ne sont pas disponibles. La dépense constatée à la DRF est de 477 838 \$ pour 2016, de 1 754 424 \$ pour 2017, et de 1 855 194 \$ pour 2018. Cependant, pour refléter le plus possible la dépense réelle du Programme, le montant total des versements prévus au titre des CAF, disponible dans la base de données du Programme, a été ajouté à la dépense constatée par la DRF et la DPLI. Les montants ont été répartis selon l’année où les versements étaient prévus, soit 543 284 \$ pour 2016, les montants de 135 821 \$ et de 414 558 \$ pour 2017 et le montant de 103 639 \$ pour 2018. La dépense constatée représente donc une estimation à considérer avec prudence pour ces trois années.
- Le total des versements prévus selon les CAF pour 2024-2025 et 2025-2026 est tiré de la base de données du Programme.

Annexe 3 : Synthèse des extrants réalisés – Éditions 2021, 2022 et 2023

Extrant attendu	Indicateur	Cible	Extrant réalisé Éditions 2021, 2022 et 2023
Objectif 1 : Susciter l'initiative, la mobilisation et l'intervention à l'égard de l'intimidation et de la cyberintimidation			
Demandes d'aide financière reçues	Nombre de demandes reçues	Au moins 50 demandes par appel de projets	✓ Chacune des éditions a reçu plus de 50 demandes.
Provenance des demandes d'aide financière	Nombre de régions administratives couvertes par les demandes reçues	Au moins 12 régions administratives par appel de projets	✓ Les éditions 2021 et 2023 ont reçu des demandes en provenance de plus de 12 régions (13 et 17 régions, respectivement). ✓ L'édition 2022 a reçu des demandes en provenance de 11 régions.
Couverture de l'intimidation et de la cyberintimidation par les projets soutenus	Nombre et types de phénomènes couverts	Deux phénomènes couverts par appel de projets	✓ Les deux phénomènes sont couverts dans les éditions 2021, 2022 et 2023.
Couverture de différents types d'activités par les projets soutenus	Nombre et types d'activités	Au moins trois types d'activités par appel de projets	✓ Entre trois et quatre types d'activités ont été mis en œuvre pour chaque édition. ✓ Plusieurs des projets financés ont réalisé de deux à quatre types d'activités au cours du même projet. ✓ Le cumulatif pour les trois éditions est de 131 différents types d'activités réalisées dans le cadre de 67 projets. ✓ La création d'outils et l'intervention sont les types d'activités prépondérantes pour toutes les années (entre +60 à +80 %). ✓ Tous les types d'activités ont été réalisés chaque année, à l'exception des activités de recherche en 2023.
Promotion et diffusion d'outils au niveau national	Nombre et types d'outils promus et diffusés	Au moins dix outils par an	⊗ La cible de 10 outils diffusés chaque année n'est donc pas atteinte, puisque le nombre devrait atteindre 40 outils pour la période de 2020-2021 à 2023-2024. ✓ Un total de sept outils est diffusé depuis avril 2023. ⦿ Cinq outils ont été approuvés par le Comité d'experts et seront diffusés d'ici la fin 2023. ⦿ Neuf autres outils sont en cours d'analyse par le Comité d'experts.
Objectif 2 : Soutenir des projets s'adressant aux clientèles plus susceptibles de subir de l'intimidation ou de la cyberintimidation			
Diversité des clientèles vulnérables visées par les projets soutenus	Nombre de clientèles vulnérables visées par les projets soutenus	Au moins cinq clientèles visées par appel de projets	✓ Pour les éditions 2016 à 2021, des projets ciblant les sept clientèles vulnérables visées par le Programme ont été financés.
Couverture des clientèles jeune (moins de 18 ans), adulte (de 18 à	Nombre de clientèles visées par les projets soutenus	Au moins deux clientèles par appel de projets	✓ La cible d'au moins deux catégories d'âge par appel de projets est atteinte alors que chaque appel de projets a touché toutes les catégories d'âge.

Extrant attendu	Indicateur	Cible	Extrant réalisé Éditions 2021, 2022 et 2023
64 ans) et aînée (65 ans et plus) par les projets soutenus			
Objectif 3 : Soutenir des projets visant à accroître la sécurité des divers milieux, tant à l'échelle locale qu'aux niveaux régional et national			
Provenance des projets soutenus	Nombre de régions administratives couvertes par les projets soutenus	Au moins cinq régions administratives par appel de projets	✓ Le Programme atteint la cible d'au moins cinq régions administratives couvertes pour chaque appel de projets, puisqu'il soutient des initiatives au sein de huit régions en 2021, de sept régions en 2022 et de onze régions en 2023. ✓ Les éditions 2016 à 2019 du Programme atteignent également cette cible, pour les quatre éditions réalisées.
Diversité dans la portée (locale, régionale, nationale) des projets soutenus	Nombre de projets à portées locale, régionale, nationale	Toutes ces portées par appel de projets	✓ La cible du Programme visant à financer des projets de toutes les portées, pour chaque appel de projets, est atteinte. ✓ Les projets à portée régionale sont relativement stables au fil des éditions du Programme. ✓ Les projets à portée locale ou nationale varient selon les éditions.
Diversité des milieux de vie visés par les projets soutenus	Nombre de milieux de vie visés par appel de projets	Au moins cinq milieux de vie par appel de projets	✓ La cible du Programme est atteinte, puisqu'il y a plus de cinq milieux de vie couverts par les projets soutenus, pour chaque appel de projets.

Annexe 4 : Analyse de chevauchement

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT), Secrétariat à la condition féminine	Programme de Lutte contre l'homophobie et la transphobie (PLCHT) visé à : • prévenir ou à combattre les préjugés et la discrimination fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre; • favoriser la pleine reconnaissance des personnes faisant partie des minorités sexuelles au Québec.	Intervention : Soutien financier (max. : 50 000 \$/12 mois) Clientèle cible : OBNL et communautés autochtones Bénéficiaires : Personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité de genres Objectifs spécifiques du PLCHT : • Démystifier les réalités propres aux diverses identités de genre et orientations sexuelles et favoriser la reconnaissance de ces réalités; • Renforcer la pleine reconnaissance des droits des personnes LGBTQ et des personnes intersexes ainsi que soutenir les victimes d'homophobie ou de transphobie dans l'exercice de leurs droits; • Encourager l'élaboration de méthodes et d'outils de recherche, de prévention et d'intervention visant à favoriser le mieux-être des personnes LGBTQ et des personnes intersexes, notamment les jeunes, les femmes, les Autochtones et les personnes de minorités ethniques ou visibles. Dépenses admissibles/inadmissibles : • Catégories de dépenses similaires • Ne semble pas avoir de règles de cumul de l'aide financière ni de contribution financière de l'organisme.	Le PLCHT est mis en œuvre depuis 2011. La visée du PLCHT est étroitement liée à la visée du PSF Ensemble contre l'intimidation. La nature de l'intervention est la même. La clientèle cible est la même et les bénéficiaires sont l'une des clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation. L'objectif 3 du PLCHT est étroitement lié aux activités du PSF Ensemble contre l'intimidation. La liste des organismes/projets financés en 2022-2023 (publication Web qui n'est plus disponible) indique de forts liens avec l'intimidation : • OBNL ayant soumis des projets aux deux programmes (non financés) : ○ Divergenres ○ Divers-gens ○ Trans-Estrie • OBNL ayant reçu des financements des deux programmes : ○ Sport'Aide Le BLCHT et l'équipe du PSF Ensemble contre l'intimidation travaillent de concert : • L'équipe du PSF a participé à une sélection des projets soutenus par le PLCHT; • Des efforts ont été déployés pour convenir de certaines frontières entre les concepts d'intimidation, d'homophobie et de transphobie, mais la complexité des thématiques ne permet pas d'établir de limite formelle fonctionnelle.	Le PLCHT se superpose au PSF Ensemble contre l'intimidation. La superposition est partielle étant donné : • la nature de l'intervention; • la clientèle cible; • les bénéficiaires du PLCHT, qui constituent une clientèle vulnérable du PSF Ensemble contre l'intimidation; • les objectifs d'intervention analogues; • le financement d'un OBNL par les deux programmes; • les résultats semblables, par exemple le nombre de projets financés, la répartition régionale, les types d'activités (outils, intervention, etc.), etc. La superposition est partielle, puisque le PSF cible d'autres clientèles vulnérables.	L'ampleur est assez importante puisque, si les fonds du PSF le permettaient, une partie importante des projets du PLCHT pourrait être financée par le PSF Ensemble contre l'intimidation, hormis par exemple les projets visant uniquement l'information-éducation-communication (IEC) sur la pluralité de genres.	La superposition des programmes est utile, puisqu'elle permet de répondre aux besoins de manière intensive et spécifique, étant donné que l'intimidation, l'homophobie et la transphobie sont des enjeux sociaux récents⁹⁴, que les enjeux sont souvent liés à des questions de droits constitutionnels, et que les conséquences pour les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité de genres sont importantes. Elle offre également une diversité quant à la durée des projets.	Des avis de pertinence ont été demandés par le ministère de la Famille, notamment : • Fondation Jasmin Roy et Sophie Desmarais : le projet a été recommandé et financé. • TransEstrie : bien que l'avis stipule que le projet est recommandé, il n'a pas été financé. Des rencontres ont eu lieu entre les deux équipes administrant les programmes en vue d'une discussion sur les avis de pertinence et les projets à soutenir. Le projet de Sport'Aide financé par le PSF Ensemble contre l'intimidation n'a pas fait l'objet d'avis de pertinence du BLCHT, alors qu'il est financé par les deux programmes. La reddition de compte du projet de Sport'Aide, qui est financé par le PSF Ensemble contre l'intimidation, n'est pas encore disponible. Le formulaire prévoit la déclaration d'autres financements.	La situation est perfectible et mérite une attention en raison des éléments suivants : • Il existe des risques de redondance, de dédoublement, d'inefficacité et d'inefficience de l'action; • Les avis de pertinence ne sont pas demandés pour tous les projets et ne sont pas bidirectionnels; • La cohérence pourrait être améliorée par : → des objectifs complémentaires plutôt que superposés; → des comités de sélection mixtes ou collaboratifs; → des enveloppes financières et des délais de réalisation interdépendants; → des règles de cumul de l'aide financière mieux établies. • Des effets négatifs pourraient affecter les clientèles, les bénéficiaires ou les ressources (trop plein d'activités). Des dispositions devraient être mises en place ou consolidées pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dédoublement de ressources : • Avis de pertinence de part et d'autre des deux ministères; • Règles de cumul des aides financières à intégrer aux deux programmes; • Précisions sur les sources de financement dans les formulaires de demande d'aide financière et les formulaires de reddition de compte. • Référencement, lorsque le projet touche davantage à l'autre mécanisme de financement.

⁹⁴ Le Canada a décriminalisé l'homosexualité en 1969. L'Association américaine de psychiatrie a cessé de considérer l'homosexualité comme une maladie mentale en 1973. Le Québec a adopté la *Charte des droits et libertés de la personne* en 1977, interdisant la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. La Politique québécoise de lutte contre l'homophobie – Ensemble vers l'égalité sociale a été adoptée en 2009, et le premier plan d'action en 2011.

⁹⁵ L'intimidation renvoie au terme *bullying*, qui a pris naissance dans les années 1970 alors que le psychologue d'origine suédoise Dan Olweus a attiré l'attention du grand public sur le phénomène de l'intimidation chez les jeunes. Source : LACHANCE J. (2016). *La nouvelle visibilité de l'intimidation*. Adophobie – Le piège des images, collection « Parcours numériques », Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, p. 52-59. Aux États-Unis, la lutte contre l'intimidation s'est concrétisée à la suite de la fusillade dans une école de Columbine au Colorado en 1999. Au Québec, le milieu scolaire a mis en œuvre les premiers efforts avec la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, adoptée en 2012. Le premier Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation a été adopté en 2015.

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Programme de soutien aux organismes de promotion vise à favoriser la participation sociale des personnes handicapées.	Intervention : Soutien financier (max. : 30 000 \$/12 mois) Clientèle cible : OBNL (organisme de promotion) Bénéficiaires : Personnes handicapées Objectifs spécifiques du programme : • Soutenir la réalisation de toute action ponctuelle inspirée des défis et des priorités d'intervention de la Politique gouvernementale <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>, notamment les priorités suivantes pour une société inclusive : → agir contre les préjugés et la discrimination; → agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance. • Soutenir la réalisation de projets écoresponsables, soit ceux qui tiennent compte des principes de développement durable qui favorisent le respect de l'environnement et des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique. Dépenses admissibles/inadmissibles : Catégories de dépenses similaires, sauf : • Logiciels autorisés s'ils sont essentiels à la réalisation du projet; • Frais de gestion autorisés jusqu'à 15 % (par rapport à 10 %). • Ne semble pas avoir de règles de cumul de l'aide financière ni de contribution financière de l'organisme.	La nature de l'intervention est la même que celle du PSF Ensemble contre l'intimidation. La clientèle cible est la même et les bénéficiaires sont l'une des clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation. L'objectif 1 est étroitement lié aux activités du PSF Ensemble contre l'intimidation. • La liste des organismes/projets financés en 2022-2023 (publication Web qui n'est plus disponible) indique des liens possibles avec l'intimidation : • Aucun OBNL n'a reçu un soutien financier des deux programmes en 2022-2023; • En 2022-2023, le Regroupement d'organismes de promotion pour personnes handicapées – région Mauricie a obtenu le financement du Programme de soutien aux organismes de promotion pour un projet visant à lutter contre l'intimidation.	Le PSF Ensemble contre l'intimidation se superpose au Programme de soutien aux organismes de promotion. La superposition est partielle en raison : • de la nature de l'intervention; • de la clientèle cible; • du fait que le PSF Ensemble contre l'intimidation cible les personnes handicapées comme clientèle vulnérable bénéficiaire; • du fait que deux priorités d'intervention de la Politique <i>À part entière</i> sont étroitement liées à la lutte contre l'intimidation.	L'ampleur est peu importante ou modérée, puisque : • la superposition porte sur seulement 2 des 11 priorités de la Politique <i>À part entière</i>; • les projets soutenus par les deux programmes sont hétérogènes; • l'intimidation focalise sur le rapport de force, le caractère répété du geste violent et les conséquences néfastes, alors que le programme de l'OPHQ a une portée beaucoup plus large liée à la participation sociale, qu'elle soit affectée ou non par l'intimidation.	La superposition des programmes est utile, puisqu'elle permet de répondre aux besoins de manière plus intensive et plus spécifique au contexte de l'intimidation, mais elle offre peu ou n'offre pas d'avantages. Elle ne génère que peu d'inconvénients, hormis la diversité quant à la durée des projets et au montant du financement.	Des avis de pertinence ont été demandés par le ministère de la Famille pour quatre projets en 2022-2023 : • Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme : le projet a été financé. • Association des jeunes bègues du Québec : le projet n'a pas été recommandé, même si l'avis de pertinence de l'OPHQ était très positif. • Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées : le projet a été financé. • Association des TCC des Deux-Rives : le projet a été financé.	La situation est convenable, mais pourrait être améliorée parce que : • les risques de redondance sont présents, mais faibles étant donné la très large portée du Programme de soutien aux organismes de promotion; • la superposition est peu importante, mais utile; • les effets sur la clientèle cible et les bénéficiaires ne semblent pas problématiques; • les avis de pertinence ne sont pas bidirectionnels; • la cohérence pourrait être améliorée. Des dispositions devraient toutefois être mises en place ou consolidées pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dédoublement de ressources : • Avis de pertinence de part et d'autre des deux ministères; • Règles de cumul des aides financières à intégrer aux deux programmes; • Précisions sur les sources de financement dans les formulaires de demande d'aide financière et les formulaires de reddition de compte. • Référencement, lorsque le projet touche davantage à l'autre mécanisme de financement.
	Programme d'expérimentation et de recherche sur la participation sociale des personnes handicapées vise à soutenir financièrement des projets d'expérimentation, des études et des recherches susceptibles d'accroître la participation sociale des personnes handicapées.	Intervention : Soutien financier (max. : 130 000 \$/24 mois) Clientèle cible : Chercheuses et chercheurs associés avec un OBNL, un organisme public ou parapublic, une université québécoise ou un centre de recherche Bénéficiaires : Personnes handicapées Objectifs spécifiques du programme : • Le volet Expérimentation vise à soutenir la réalisation de projets d'expérimentation qui ont pour objectif de concevoir, de tester, d'améliorer ou d'évaluer des biens et des services susceptibles : → de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées; → d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. • Le volet Études et Recherches vise à soutenir des études et des recherches	La nature de l'intervention est la même. L'une des clientèles cibles est la même et les bénéficiaires sont l'une des clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation. Le volet Études et recherches s'apparente aux activités du PSF Ensemble contre l'intimidation. • Les listes des projets financés de 2017-2018 à 2022-2023 indiquent des liens possibles avec l'intimidation; • Le projet <i>Maltraitance psychologique et maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées ayant des incapacités</i> (publication 2022) abordait le thème de l'intimidation.	Le PSF Ensemble contre l'intimidation se superpose au Programme de subventions à l'expérimentation. La superposition est partielle étant donné : • la nature de l'intervention; • la clientèle cible; • le fait que le PSF Ensemble contre l'intimidation cible les personnes handicapées comme clientèle vulnérable bénéficiaire; • le fait qu'une seule des clientèles cibles (les OBNL) se superpose, puisque le	L'ampleur est négligeable parce que : • la superposition ne porte que sur l'une des clientèles cibles et sur un seul thème (l'intimidation), alors que le Programme de subventions a une portée très large.	La superposition des programmes est d'utilité nulle ou presque nulle, puisqu'elle ne semble pas engendrer d'avantage ou d'inconvénient sur l'action des parties prenantes.	Des avis de pertinence sont demandés par le ministère de la Famille lorsque le projet proposé au PSF Ensemble contre l'intimidation cible les personnes en situation de handicap ou concerne un organisme dont la mission est soutenue par l'OPHQ.	La situation est satisfaisante parce que : • les risques de redondance sont très faibles étant donné la très large portée du Programme de subvention à l'expérimentation et les spécificités du PSF Ensemble contre l'intimidation; • Les effets possibles seraient plutôt positifs vu les finalités d'accroissement des connaissances.

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
		susceptibles de bonifier les connaissances actuelles dans des domaines liés à la participation sociale des personnes handicapées : → Appels de propositions auprès de la communauté scientifique. Dépenses admissibles/inadmissibles : Catégories de dépenses similaires, sauf : • Bourses versées à des étudiantes et étudiants; • Compensations aux personnes participantes aux projets; • Achat d'équipement permis lorsque la location est impossible ou trop coûteuse; • Maximum de 10 % de la subvention à la diffusion et au transfert de connaissances; • Des règles de cumul de l'aide financière sont établies.		PSF Ensemble contre l'intimidation ne cible pas les chercheurs des établissements d'enseignement ni les organismes publics ou parapublics; • les dépenses admissibles ou inadmissibles diffèrent sensiblement;				
Ministère de l'Éducation (MEQ) y compris loisirs et sports ⁹⁶	<u>Mesure Outils et services pour un environnement sportif sain et sécuritaire</u> vise à encadrer de façon éthique et sécuritaire la pratique d'activités récréatives et sportives.	Intervention : Partenariat du secteur public avec un organisme sans but lucratif Clientèle cible : L'OBNL Sport'Aide Bénéficiaires : Jeunes sportifs, parents, entraîneurs, organisations sportives et bénévoles en milieu sportif Objectifs spécifiques de la mesure : • <u>Service d'aide, d'écoute et d'accompagnement</u> : ligne d'aide téléphonique et espace virtuel d'accompagnement <u>Sport'Aide</u> : offrir plus rapidement et plus efficacement des services concrets d'accompagnement, d'écoute et d'orientation pour les jeunes sportifs, parents, entraîneurs, organisations sportives et bénévoles qui sont témoins d'actes répréhensibles en milieu sportif; • <u>Outils de renseignements</u> : plateforme Web <u>SportBienetre.ca</u> : guichet unique aux personnes qui sont à la recherche d'information, d'accompagnement et, le cas échéant, de références sur des ressources spécialisées. Dépenses admissibles/inadmissibles : Information non disponible	L'intervention du MEQ contribue aux objectifs 2 et 3 du PSF Ensemble contre l'intimidation, qui concerne : • le soutien aux initiatives s'adressant aux clientèles plus susceptibles de subir de l'intimidation ou de la cyberintimidation (les jeunes du milieu sportif); • le soutien aux initiatives visant à accroître la sécurité des divers milieux, tant à l'échelle locale qu'aux niveaux régional et national. Organisme partenaire du MEQ Sport'Aide reçoit le soutien du MEQ pour mettre en œuvre ces mesures, et du PSF Ensemble contre l'intimidation.	Les outils et services du MEQ se superposent au PSF Ensemble contre l'intimidation. La superposition est partielle étant donné : • qu'une partie de la clientèle cible est similaire; • que les programmes peuvent produire des extrants similaires; • qu'il pourrait y avoir dédoublement de ressources financières publiques.	Ampleur peu importante ou modérée, puisque : • la clientèle visée est spécifique au milieu sportif; • les services d'aide, d'écoute, etc. ne sont pas intégrés au projet financé par le PSF Ensemble contre l'intimidation; • Certains renseignements du projet financé par le PSF Ensemble contre l'intimidation pourraient être sur la plateforme Web; • L'influence est subtile, mais convergente avec les résultats du PSF Ensemble contre l'intimidation; • Probablement peu d'impact pour les parties prenantes.	La superposition des programmes est utile puisqu'elle apporte certains avantages, notamment : • Mobilisation; • Sensibilisation; • Services diversifiés et nombreux dans un milieu propice à l'intimidation et à la violence.	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille au MEQ pour les éditions 2021 et 2022. Toutefois, le MEQ ne fait pas de lien ou de mention entre le projet de Sport'Aide soumis au PSF Ensemble contre l'intimidation et ces mesures. Le MEQ réfère à d'autres actions et propose de limiter le projet soumis, ce que le PSF Ensemble contre l'intimidation a fait.	La situation est convenable, puisqu'aucun impact négatif n'est identifié sur les clientèles, les bénéficiaires ou les ressources. Cependant, il apparaît important de continuer de veiller à éviter le dédoublement des services et de favoriser la complémentarité de la mesure et du PSF Ensemble contre l'intimidation.
	<u>Programme Sécurité-Intégrité Québec (PSIQ)</u> vise à hausser le nombre d'initiatives structurantes, à portée	Intervention : Soutien financier d'un maximum de 50 000 \$ par projet se terminant au plus tard le 31 mars 2025.	Certains des objectifs spécifiques du PSIQ sont des domaines stratégiques qui coïncident avec le PSF Ensemble contre l'intimidation : • Encadrement : s'assurer que les responsables de l'encadrement	Le PSIQ se superpose au PSF Ensemble contre l'intimidation. La superposition est partielle étant donné :	Ampleur peu importante ou modérée parce que : • les bénéficiaires du PSIQ sont une minime partie des	La superposition est utile, puisque : • le PSIQ aborde les questions de sécurité et d'intégrité de la personne qui ne sont	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille au MEQ pour les éditions 2021 et 2022. Toutefois, le MEQ ne fait	La situation est convenable puisque la superposition n'a pas d'impact négatif sur les clientèles et les bénéficiaires. Cela étant, il n'y a pas d'information sur

⁹⁶ À noter que le MEQ met en œuvre le [Programme d'aide financière aux unités régionales de services en matière de loisirs, de sports, de plein air et d'activités physiques \(PAFURS\)](#) qui vise à augmenter la pratique d'activités physiques, de loisirs, de sports et de plein air au Québec et à s'assurer qu'elle se déroule dans un cadre sain et sécuritaire. Il offre ainsi une aide financière unités régionales de loisir et de sport pour qu'elles offrent des services dans huit champs d'action, dont l'éthique, la sécurité et l'intégrité. Ce programme n'a toutefois pas été retenu pour l'analyse de chevauchement, car la superposition avec le PSF Ensemble contre l'intimidation est insignifiante.

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
	régionale et provinciale, visant à améliorer la sécurité et la protection de l'intégrité des personnes pratiquant des activités de loisir et de sport.	Clientèle cible : OBNL qui offrent des services au Québec dans le domaine d'activités de loisir ou de sport. Bénéficiaires : Personnes pratiquant des activités de loisir et de sport. Objectifs spécifiques du programme : • Faire en sorte que les responsables de l'encadrement (entraîneurs, animateurs, enseignants, formateurs, arbitres, soigneurs, etc.) connaissent les principes de sécurité et d'intégrité, qu'ils les transmettent et qu'ils les appliquent; • Favoriser l'utilisation d'équipements répondant aux normes de sécurité reconnues; • Influencer les participants, les intervenants, les parents et les spectateurs pour qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains, éthiques et sécuritaires; • Protéger l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports en prévenant notamment les situations d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence. Dépenses admissibles/inadmissibles : • Catégories de dépenses similaires • Mise de fonds de l'OBNL de 25 % du coût du projet comparativement à 10 % pour le PSF Ensemble contre l'intimidation. • Dépenses pour la gestion du projet : 5 % pour le PSIQ et 10 % pour le PSF Ensemble contre l'intimidation.	(entraîneurs, animateurs, enseignants, formateurs, arbitres, soigneurs, etc.) connaissent les principes de sécurité et d'intégrité, qu'ils les transmettent et qu'ils les appliquent; • Comportements et attitudes : influencer les participants, les intervenants, les parents et les spectateurs pour qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains, éthiques et sécuritaires; • Intégrité : protéger l'intégrité des personnes dans les loisirs actifs et les sports en visant notamment les problèmes relatifs à des situations d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence. Les projets de recherche sont exclus. La liste des organismes/projets financés en 2023 indique des liens possibles avec l'intimidation et des possibilités de dédoublement de ressources : • Liste des organismes/projets financés en 2023. • Le projet de Sport'Aide pourrait comporter un dédoublement de ressources.	• la nature de l'intervention; • qu'une partie des services, activités ou des clientèles cibles est semblable d'un programme à l'autre; • que les programmes produisent ou peuvent produire des extrants similaires; • que les effets des programmes sont ou peuvent être similaires; • qu'il pourrait y avoir dédoublement des ressources publiques pour répondre à des enjeux similaires.	bénéficiaires du PSF Ensemble contre l'intimidation; • l'approche du PSIQ liée à la sécurité et à l'intégrité est spécifique; • l'influence sur les résultats du PSF Ensemble contre l'intimidation est limitée parce que ce dernier a une plus grande portée.	pas abordées directement dans le PSF Ensemble contre l'intimidation.	pas de lien ou de mention entre le PSIQ et le PSF Ensemble contre l'intimidation. Le PSF Ensemble contre l'intimidation aurait intérêt à connaître les projets financés par le PSIQ.	d'éventuels dédoublements de ressources. Il y a un intérêt à développer la complémentarité.
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)	Le Programme d'appui aux collectivités vise à contribuer, par l'engagement collectif de la société, à l'édification des collectivités plus accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec.	Intervention : • Soutien financier pour 12, 24 et 36 mois • Projets locaux, multirégionaux et nationaux • Enveloppe jusqu'à 250 000 \$ par OBNL pour des projets locaux et régionaux et 1 M\$ pour des projets multirégionaux ou nationaux Clientèle cible : Volet 1 : organismes municipaux Volet 2 : OBNL et coopératives Bénéficiaires : Personnes immigrantes et autres minorités ethnoculturelles Objectifs spécifiques du programme : • Réunir les conditions propices à l'attraction, à l'établissement durable en région et à l'intégration des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles; • Promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines;	Certains éléments du cadre conceptuel du Programme d'appui aux collectivités sont similaires au PSF Ensemble contre l'intimidation : • Soutien financier aux OBNL; • Financement de projets visant à lutter contre la discrimination, l'intimidation et le racisme; • Projets financés au niveau régional, multirégional et national; • Les bénéficiaires du Programme d'appui aux collectivités sont l'une des clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation (personnes issues des communautés ethnoculturelles); • Durée similaire des projets financés; Le Programme d'appui aux collectivités ne finance pas de projet de recherche. Liste des organismes/projets financés non publiée.	La superposition est partielle étant donné : • qu'une partie du cadre conceptuel du Programme d'appui aux collectivités est similaire au PSF Ensemble contre l'intimidation; • que les résultats pourraient être les mêmes; • qu'il pourrait y avoir dédoublement de ressources.	Ampleur peu importante ou modérée puisque : • la superposition est limitée à certaines constituantes des programmes; • l'influence est très probablement subtile sur les résultats et sur les parties prenantes.	La superposition est utile, puisqu'elle comporte certains avantages qui surpassent les inconvénients, notamment : • Projets plus spécifiques à la clientèle vulnérable; • Enjeux d'intégration à la société québécoise; • Enjeu d'immigration ville/région et d'occupation du territoire; • Enjeu de langue; • Enjeu d'harmonie des différentes constituantes sociales dans la sphère publique; • Etc.	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille. Lorsque pertinent, le MIFI fait le lien avec les projets soutenus par le Programme d'appui aux collectivités.	La situation est satisfaisante parce que : • la superposition pourrait avoir des effets positifs sur les bénéficiaires et conséquemment, sur les collectivités et la société québécoise dans son ensemble.

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
		- Assurer la pleine participation à la vie collective, en français, des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles; - Contribuer à la lutte contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif. Dépenses admissibles/inadmissibles : - Catégories de dépenses similaires - Contribution financière de 10 % pour l'organisme						
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) vise à maintenir et à renforcer la capacité d'action des organismes communautaires reliés au domaine de la santé et des services sociaux pour l'ensemble du Québec.	Intervention : Soutien financier selon plusieurs règles de calculs pour : - la mission globale; - les activités spécifiques (volets A et B); - les projets ponctuels. Clientèle cible : Organismes communautaires dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux. Bénéficiaires : Toutes les personnes identifiées, mobilisées et rejointes par les organismes. Objectifs spécifiques du programme : - Mission globale : Contribuer à assurer la stabilité des organismes communautaires et la continuité de leurs actions. - Activités spécifiques volet A : Améliorer la capacité d'action de l'organisme à l'égard des déterminants de la santé et du bien-être de la population par le biais d'activités qui favorisent la mise en œuvre d'un plan d'action, d'un programme, d'une priorité ou d'une orientation gouvernementale, ministérielle, régionale, territoriale ou d'un établissement du RSSS; - Activités spécifiques volet B : Maintenir ou améliorer la santé et le bien-être de la population rejointe par l'organisme (par ex. : l'implantation de nouvelles pratiques dans un milieu donné, le développement d'une réponse à un nouveau besoin ou l'expérimentation de nouvelles activités de prévention ou de soutien aux personnes en lien avec une problématique de santé ou de bien-être); - Projets ponctuels : Soutien à la réalisation d'un projet de manière non récurrente, en lien direct avec la mission de l'organisme, ou pour répondre à un besoin financier pour faire face à une situation de dépannage (par ex. : activité de formation exceptionnelle, création d'un portrait des besoins d'une communauté, événement de	La nature de l'intervention est la même. La clientèle cible est la même. Le financement d'activités spécifiques et de projets ponctuels par le PSOC peut inclure le soutien à des activités liées à la lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation qui constituent des situations pouvant compromettre l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes au sens de l'article 1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS). Liste des organismes/projets financés non publiée.	La superposition est partielle étant donné : - qu'une partie du cadre conceptuel du PSOC rejoint le cadre conceptuel du PSF Ensemble contre l'intimidation; - que les programmes pourraient produire des résultats (extrants et effets) similaires. - qu'il pourrait y avoir dédoublement de ressources.	Ampleur négligeable, puisque la raison d'être et la portée du PSOC (la santé et ses déterminants) sont beaucoup plus larges que ceux du PSF Ensemble contre l'intimidation.	La superposition est utile, puisqu'elle pourrait engendrer des effets positifs sur les bénéficiaires (par ex. : la prise en charge/le référencement en santé lors de problèmes liés à l'intimidation ou à la cyberintimidation).	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille. Lorsque pertinent, le MSSS fait le lien avec les projets qu'il a soutenus ou qu'il soutient. Toutefois, il ne mentionne pas précisément à partir de quel financement ces projets ont été soutenus (par ex. :le PSOC ou d'autres sources).	La situation est satisfaisante, puisque : - l'ampleur de la superposition est négligeable; - il ne semble pas y avoir de dédoublement de ressources puisque les avis de pertinence indiquent les dates des appuis financiers fournis par le MSSS (sans chevauchement) et la cohérence avec les interventions précédentes et les besoins et autres actions du milieu; - les effets de la superposition pourraient être positifs (par ex. : prise en charge en santé).

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
		mobilisation en lien avec une problématique particulière, activité de promotion, de prévention, de sensibilisation, évaluation d'un projet, etc.). Dépenses admissibles/inadmissibles : • Catégories de dépenses similaires • Contribution de l'organisme						
	Le Programme Québec ami des aînés (QADA) - Soutien aux actions locales et régionales vise à soutenir financièrement des projets de démarrage de nouvelles activités, de développement, d'activités existantes ainsi que le déploiement d'activités.	Intervention : Soutien financier selon la portée du projet : • Portée locale : maximum de 75 000 \$/an • Portée régionale : maximum de 150 000 \$/an • Durée de 12 à 24 mois, selon le type d'activité. Clientèle cible : OBNL et communautés des nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec⁹⁷ Bénéficiaires : Personnes aînées Objectifs spécifiques du programme : • Projet qui vise le démarrage d'une nouvelle activité, soit la mise en œuvre d'une activité qui n'a jamais été offerte par l'organisme ou qui redémarre après plus de cinq années d'arrêt; • Projet qui vise l'adaptation ou la modification d'une activité déjà offerte par l'organisme afin qu'elle corresponde mieux aux besoins des aînés; • Projet qui vise le déploiement, sur un plus grand territoire, d'une activité déjà offerte par l'organisme. Dépenses admissibles/inadmissibles : • Catégories de dépenses similaires • Contribution de 10 % de l'organisme	La nature de l'intervention est la même. Les clientèles cibles du Programme QADA sont les mêmes que celles du PSF Ensemble contre l'intimidation. Les bénéficiaires du Programme QADA sont l'une des clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation. L'un des thèmes visés dans le cadre de l'appel de projet 2023-2024 est de « contrer la maltraitance envers les aînés », dont le concept et les définitions se rapprochent fortement du concept de l'intimidation (voir les informations de l'INSPO sur le sujet). La liste de projets financés indique des liens possibles avec l'intimidation des aînés. • Liste des projets financés 2021-2020.	La superposition est partielle étant donné : • que la nature de l'intervention, les clientèles et les bénéficiaires sont les mêmes; • que les activités (projets financés) pourraient être les mêmes ou similaires; • que les résultats (extrants et effets) pourraient être similaires; • qu'il pourrait y avoir dédoublement de ressources.	Ampleur négligeable puisque les dix thèmes ciblés pour le financement des projets du Programme QADA sont très diversifiés.	La superposition est utile, puisque les questions de maltraitance et d'intimidation des personnes aînées sont très difficiles à départager. La superposition apporte donc l'avantage que les organismes et communautés autochtones peuvent œuvrer sur les deux enjeux.	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille. Le Secrétariat aux Aînés a fait les liens avec le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées, mais n'a pas mentionné le Programme QADA dans ses commentaires sur les projets.	La situation est convenable, puisque la superposition a fort probablement peu d'effet sur les clientèles cibles et les bénéficiaires.
Ministère de la Culture et des Communications	L'Appel de projets Culture et inclusion vise à accroître l'offre d'activités et de services pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du ministère de la Culture et des Communications en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications.	Intervention : Soutien financier d'un maximum de 20 000 \$ Clientèle cible : Organismes communautaires et organismes culturels (OBNL) Bénéficiaires : Personnes qui risquent l'exclusion ou avec un faible revenu, notamment : Autochtones, aînés, jeunes (15 à 29 ans), minorités sexuelles, minorités ethnoculturelles et nouveaux arrivants, personnes handicapées ou en situation de handicap. Objectifs spécifiques de l'Appel :	La nature de l'intervention est la même. Les OBNL sont ciblés par le PSF <i>Ensemble contre l'intimidation</i>. Les bénéficiaires de l'Appel de projets Culture et inclusion sont des clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation. Les objectifs de l'Appel de projets Culture et inclusion ciblent l'inclusion, une notion qui est fortement liée et qui intègre la prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et la lutte contre celles-ci.	La superposition est partielle étant donné : • que la nature de l'intervention, la clientèle et les bénéficiaires sont les mêmes; • que les activités (projets financés) pourraient être les mêmes ou similaires; • que les résultats pourraient être similaires;	Ampleur assez importante étant donné que plusieurs constituantes des cadres conceptuels sont similaires. Toutefois, l'approche de l'Appel de projets Culture et inclusion est différente puisqu'elle est fondée sur la médiation culturelle qui implique nécessairement les personnes qui risquent l'exclusion ou qui ont un faible revenu.	La superposition est utile parce que l'approche de médiation culturelle permet des interventions distinctives qui ne sont pas exigées dans le PSF Ensemble contre l'intimidation.	Pour les appels de projets 2021, 2022 et 2023, aucun avis de pertinence n'a été demandé au ministère de la Culture et des Communications. En 2021, le projet L'Espoir c'est moi! de l'organisme Marie-Terre a été financé et œuvre en art et culture. L'avis de pertinence a été demandé au ministère de l'Éducation.	La situation est perfectible puisque : • le concept d'inclusion est surtout abordé dans une perspective socioéconomique étant donné que l'Appel de projets est lié à la mesure 15.3 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 qui vise à « favoriser l'inclusion sociale par l'accès et la participation aux activités culturelles pour les populations vulnérables ou marginalisées ».

⁹⁷ Dans la région administrative du Nord-du-Québec, les appels de projets dans le cadre du programme QADA sont remplacés par ceux découlant d'ententes d'aide financière conclues entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale de la Baie-James, l'Administration régionale Kativik ou le Gouvernement de la Nation crie.

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
	(non normé)	• Soutenir la réalisation de projets culturels au profit des personnes qui risquent l'exclusion ou qui ont un faible revenu; • Subventionner des projets qui utilisent la culture comme outil d'intervention permettant d'agir sur des problèmes sociaux. Dépenses admissibles/inadmissibles : • Catégories de dépenses semblables à celles du PSF Ensemble contre l'intimidation : 75 % admissible. • Contribution du demandeur à hauteur de 10 % des revenus du projet, dont 5 % financier; • 5 % du coût du projet peut être alloué aux frais de gestion et 5 % aux imprévus.	La notion de problèmes sociaux, mentionnée à l'objectif 2, est large et inclut implicitement l'intimidation et la cyberintimidation. L'Appel de projets est mis en œuvre annuellement depuis 2018-2019 (4 éditions). L'édition 2023-2024 est en cours. Le programme devrait être renouvelé⁹⁸. Liste des projets financés non publiée.	• qu'il pourrait y avoir dédoublement de ressources.			En 2022, le projet « Prévention de la violence et de l'intimidation via l'art de la danse » a été financé pour l'organisme Prima Danse.	• L'Appel de projets est lié à la mesure 2 du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 qui a une portée très large puisqu'elle vise à « encourager la pratique du loisir culturel et les initiatives utilisant la culture comme outil d'intervention sociale ». Des dispositions devraient toutefois être mises en place pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dédoublement de ressources : • Avis de pertinence de part et d'autre des deux ministères; • Règles de cumul des aides financières à intégrer aux deux programmes; • Précisions sur les sources de financement dans le formulaire de demande d'aide financière et le formulaire de reddition de compte. • Référencement, lorsque le projet touche davantage à l'autre mécanisme de financement.
Ministère de la Justice	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) finançant des projets et des activités destinés aux personnes victimes d'actes criminels à travers le Programme de subventions pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles Volet A : Aide aux personnes victimes Volet B : Recherche (non normé)	Intervention : Soutien financier (sans montant minimal/maximal et sans délai minimal/maximal) Clientèle cible : OBNL, communautés autochtones, universités, personnes physiques Bénéficiaires : Personnes victimes d'actes criminels (judiciarisées ou non judiciarisées) Objectifs spécifiques du programme : Favoriser la réalisation et la diffusion de : • recherches sur toute question relative à l'aide, à l'accompagnement ou à l'exercice des droits des personnes victimes d'infractions criminelles ou favorisant leur accompagnement; • programmes d'information, de sensibilisation et de formation. Dépenses admissibles/inadmissibles : • Catégories de dépenses semblables à celles du PSF Ensemble contre l'intimidation	La nature de l'intervention est la même. Les OBNL sont ciblés par les deux programmes. Les bénéficiaires pourraient être les mêmes, puisque l'intimidation et la cyberintimidation peuvent constituer des actes criminels. Les activités et résultats des programmes pourraient être les mêmes. Le Programme existe depuis 1988 et est reconduit chaque année en vertu de la Loi visant à aider les personnes victimes d'actes criminels et à favoriser leur rétablissement – Chapitre P-9.2.1. Les listes de projets financés n'indiquent pas de lien direct avec l'intimidation. • Liste des projets financés 2022-2023. • Liste des projets financés 2019-2020.	La superposition est partielle étant donné : • qu'une partie des services, activités, projets, etc. pourraient être les mêmes; • que les résultats (extrants et effets) pourraient être les mêmes pour les victimes d'intimidation ou de cyberintimidation; • qu'il pourrait y avoir dédoublement de ressources.	Ampleur peu importante, puisque : • le Programme de subvention du FAVAC s'adresse aux victimes d'infractions criminelles, alors que le PSF Ensemble contre l'intimidation a une portée plus large (sensibilisation, formation, prévention, intervention, victimes, etc.); • le Programme du FAVAC ne finance pas l'intervention; • les projets réalisés n'abordent pas directement la thématique de l'intimidation et de la cyberintimidation; •	La superposition est utile, puisqu'elle permet notamment d'apporter l'accompagnement et le soutien aux victimes d'intimidation et de cyberintimidation, lorsque les faits sont considérés comme criminels.	Pour les appels de projets 2021, 2022 et 2023, aucun avis de pertinence n'a été demandé au ministère de la Justice. Aucun projet du PSF Ensemble contre l'intimidation ne semble spécifiquement s'adresser aux victimes.	La situation est perfectible, puisque des mesures devraient être mises en place pour s'assurer que des projets et des activités s'adressant aux victimes d'intimidation et de cyberintimidation ne présentent pas de dédoublement de ressources avec le Programme du FAVAC. Des dispositions devraient être mises en place ou consolidées pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dédoublement de ressources : • Avis de pertinence de part et d'autre des deux ministères, en fonction des enjeux abordés par les projets soumis; • Règles de cumul des aides financières à intégrer aux deux programmes; • Précisions sur les sources de financement dans les formulaires de demande d'aide financière et les formulaires de reddition de compte. • Référencement, lorsque le projet touche davantage à

⁹⁸ Communication personnelle le 25 octobre 2023, Direction de la coordination des programmes, ministère de la Culture et des Communications.

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
								l'autre mécanisme de financement.
Secrétariat à la jeunesse (SAJ) au sein du ministère du Conseil exécutif	Fonds Mille et Un pour la jeunesse vise à propulser les projets jeunesse d'ici qui s'inscrivent dans le Plan d'action jeunesse (PAJ) 2021-2024. Le Fonds est mis en œuvre en partenariat avec l'organisme La Ruche. Il est considéré comme une mesure transversale qui peut avoir des effets sur l'ensemble des axes d'intervention.	Intervention : Soutien financier jusqu'à 200 000 \$ par projet en financement multipartite et participatif Clientèle cible : Individus et toutes formes d'entreprises Bénéficiaires : Jeunes de 15 à 29 ans Objectifs spécifiques du programme : Utiliser le financement participatif (population et entreprise) pour activer les idées et le courage d'entreprendre, en lien avec les objectifs du PAJ 2021-2024. Objectif Santé du PAJ 2021-2024 : Promouvoir des comportements sains et sécuritaires. Objectif Citoyenneté du PAJ 2021-2024 : Favoriser les rapports égaux et le dialogue intergénérationnel et interculturel. Dépenses admissibles/inadmissibles : Information non disponible.	La nature de l'intervention est la même. Les OBNL sont ciblés par le Fonds et le PSF Ensemble contre l'intimidation. Les bénéficiaires du Fonds sont une partie des bénéficiaires du PSF Ensemble contre l'intimidation. L'un des objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 est de favoriser des relations interpersonnelles harmonieuses et des rapports égaux. Les activités visant à prévenir et à contrer l'intimidation et la cyberintimidation sont donc admissibles au Fonds Mille et Un pour la jeunesse. Les activités des projets favorisant les relations interpersonnelles harmonieuses et les rapports égaux pourraient être les mêmes que les projets financés par le PSF Ensemble contre l'intimidation. Liste des projets financés.	La superposition est partielle étant donné que : • seulement certains projets pourraient être financés par le PSF Ensemble contre l'intimidation; • les résultats des projets (extrants et effets) pourraient être les mêmes que ceux du PSF Ensemble contre l'intimidation; • Il pourrait y avoir un doublement de ressources.	Ampleur peu importante (ou modérée), puisque : • la clientèle cible du Fonds est plus étendue que celle du PSF Ensemble contre l'intimidation; • les bénéficiaires, jeunes de 15 à 29 ans, sont bénéficiaires du PSF Ensemble contre l'intimidation, mais ne sont pas ciblés comme l'une des clientèles vulnérables; • Les projets financés par le Fonds ont des thèmes diversifiés et ne concernent pas, pour le moment, l'intimidation et la cyberintimidation.	La superposition est utile, puisqu'elle permet d'explorer la question à savoir si le financement participatif pourrait être utilisé pour soutenir l'action sur des enjeux d'intimidation et de cyberintimidation.	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille. Le SAJ n'a pas fait de mention spécifique au Fonds et à ces projets en lien avec les projets soumis au PSF Ensemble contre l'intimidation.	La situation est satisfaisante puisque : • l'ampleur de la superposition est peu importante (ou modérée); • il ne semble pas y avoir de doublement de ressources puisque le SAJ n'en a pas fait mention, alors qu'il a souligné les enjeux de doublement et de complémentarité avec d'autres programmes; • les résultats des projets pourraient contribuer aux effets positifs du PSF Ensemble contre l'intimidation; • l'exploration de ce type de financement pour les actions de prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et de lutte contre celles-ci, est un aspect positif de la superposition.
	Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal vise à renforcer l'action et l'autonomie des instances municipales jeunesse. Ce programme est mené avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et est considéré comme structurant, avec un impact global, qui touche plusieurs axes de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.	Intervention : Soutien financier de 50 000 \$ pour toute la durée du projet Clientèle cible : • Volets 1 et 2, les municipalités régionales de comté (MRC), les villes et les agglomérations • Volet 2 : OBNL, coopératives, entreprises d'économie sociale, organismes publics Bénéficiaires : Jeunes Objectifs spécifiques du programme : • Volet 1 : Projets qui s'inscrivent dans une de ces trois démarches visant à soutenir le développement local pour la jeunesse : consultation de jeunes, élaboration d'un plan d'action jeunesse local, mise sur pied d'un comité consultatif sur la jeunesse. • Volet 2 : Projets qui mettent en œuvre un plan d'action jeunesse local ou une consultation déjà réalisée. Dépenses admissibles/inadmissibles : Information non disponible.	La nature de l'intervention est la même. Les OBNL sont ciblés pour le volet 2 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal. Les bénéficiaires pourraient être les mêmes. Le volet 2 soutient la mise en œuvre de plans d'action jeunesse locaux, qui peuvent comporter une multitude d'actions, y compris des actions de prévention de l'intimidation et de la cyberintimidation, et de la lutte contre celles-ci. Les activités et résultats des projets financés par le volet 2 pourraient être les mêmes que ceux du PSF Ensemble contre l'intimidation. Liste des projets financés non publiée.	La superposition est partielle étant donné : • qu'une partie des projets ou leurs activités pourraient être les mêmes; • que les résultats des programmes (extrants et effets) pourraient être les mêmes; • qu'il pourrait y avoir un doublement de ressources.	L'ampleur est négligeable puisque : • les projets soumis au volet 2 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal peuvent être très diversifiés. • la portée des dits projets est locale. • les effets des projets sont de portée locale, bien qu'ils puissent contribuer aux effets attendus du PSF Ensemble contre l'intimidation.	La superposition est utile, puisqu'elle permet aux organisations locales d'être proactives et de mener des projets répondant spécifiquement aux besoins de leur milieu.	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille. Le SAJ n'a fait aucune mention de possibilité de doublement de ressources, alors qu'il l'a fait pour d'autres programmes.	La situation est satisfaisante puisque : • l'ampleur de la superposition est négligeable; • il ne semble pas y avoir de doublement de ressources puisque le SAJ n'en a pas fait mention; • les résultats des projets pourraient contribuer aux effets positifs du PSF Ensemble contre l'intimidation.
	Plan pour la Jeunesse 2021-2026 - Appel de projets 2021-2024 (appel terminé) vise à soutenir financièrement des organismes qui proposent des activités cohérentes avec les priorités ciblées par le	Intervention : Soutien financier selon la portée du projet, d'une durée de 12 à 36 mois : • De 50 000 \$ à 500 000 \$ pour un projet visant des retombées sur deux régions administratives; • De 50 000 \$ à 1 500 000 \$ pour un projet visant des retombées sur neuf régions administratives et plus.	La nature de l'intervention est la même. Les OBNL sont ciblés, au même titre que le PSF Ensemble contre l'intimidation. Les jeunes représentent une partie des bénéficiaires du PSF Ensemble contre l'intimidation. Les objectifs Santé et Citoyenneté concordent avec les objectifs de prévention de	La superposition est partielle étant donné : • qu'une partie des projets ou leurs activités pourraient être les mêmes que ceux et celles financés par le PSF Ensemble contre l'intimidation;	Ampleur peu importante (ou modérée), puisque : • la clientèle cible de l'appel de projets est plus étendue que celle du PSF Ensemble contre l'intimidation; • les bénéficiaires, jeunes de 15 à 29 ans,	La superposition est utile, puisqu'elle permet un appel de projets sans limitation sur les projets et les activités financés, ce qui laisse place au financement d'initiatives touchant plusieurs aspects de la réalité des jeunes d'aujourd'hui qui sont souvent	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille. Le SAJ n'a fait aucune mention de possibilité de doublement de ressources, alors qu'il l'a fait pour d'autres programmes.	La situation est convenable, puisque : • l'ampleur de la superposition est peu importante (ou modérée); • la superposition apparaît utile; Cependant, la situation pourrait être améliorée : • Le SAJ pourrait partager, voire publier, la liste des projets

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
	gouvernement pour la jeunesse québécoise.	Clientèle cible : OBNL, coopératives, organismes autochtones⁹⁹ et organismes publics Bénéficiaires : Jeunes de 15 à 29 ans. À partir de 12 ans pour les activités préventives et jusqu'à 35 ans pour des actions de transition. Objectif de l'appel de projets : Donner à des organismes la capacité d'agir au bénéfice des jeunes du Québec. Objectif Santé du PAJ 2021-2024 : Promouvoir des comportements sains et sécuritaires. Objectif Citoyenneté du PAJ 2021-2024 : Favoriser les rapports égalitaires et le dialogue intergénérationnel et interculturel. Dépenses admissibles/inadmissibles : • Catégories de dépenses semblables à celles PSF Ensemble contre l'intimidation; • Frais de gestion de projet admissibles à hauteur de 10 % de l'aide accordée; • Contribution de 20 % de l'organisme; • Aucune modalité ne semble fixée pour la reddition de compte sur le cumul des aides financières gouvernementales.	l'intimidation et de la cyberintimidation, et de lutte contre celles-ci. Les activités et résultats des projets financés pourraient être les mêmes que ceux du PSF Ensemble contre l'intimidation. Liste des projets financés non publiée.	• que les résultats des projets et du PSF Ensemble contre l'intimidation (extrants et effets) pourraient être les mêmes ou similaires; • qu'il pourrait y avoir dédoublement de ressources.	sont bénéficiaires du PSF Ensemble contre l'intimidation, mais ne sont pas ciblés comme l'une des clientèles vulnérables; • les projets financés par l'appel de projets peuvent avoir des thèmes diversifiés et même entrecroisés; • L'influence possible sur les résultats de l'appel de projets ou du PSF Ensemble contre l'intimidation est limitée.	interconnectés (par exemple les nouvelles réalités sexuelles, les technologies, le consentement et l'intimidation).		soutenus par l'appel de projets afin que l'équipe du PSF Ensemble contre l'intimidation puisse en prendre connaissance; • Les avis de pertinence du SAJ devraient faire des mentions explicites sur l'existence ou non de dédoublements et de complémentarités avec les projets financés; • Des règles de reddition de compte dans le contexte de cumul des aides financières gouvernementales devraient être fixées.
	Projet Alterados vise à bâtir de saines relations à l'ère des réseaux sociaux chez les jeunes de 12 à 17 ans. Le projet est mis en œuvre par le Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ) et financé dans le cadre du Plan d'action jeunesse 2021-2024 sous l'axe 1 d'intervention « de saines habitudes de vie, dans un environnement sécuritaire », en lien avec l'objectif 5 de « favoriser les relations interpersonnelles harmonieuses et des rapports égalitaires ».	Intervention : Formation, sensibilisation et soutien financier pour la mise en œuvre de projets Clientèle cible : Intervenants(es) jeunesse et adolescents(es) de 12 à 17 ans des maisons de jeunes à travers le Québec Bénéficiaires : Adolescents(es) de 12 à 17 ans Objectifs spécifiques du projet : • Formation pour les intervenants(es) jeunesse; • Ateliers de sensibilisation destinés aux ados de 12 à 17 ans; • Projets réalisés PAR et POUR les ados. Thématique de l'édition 2019-2020 : Nouvelles réalités sociosexuelles. Thématique des éditions 2022-2023 et 2023-2024 : Les saines relations à l'ère des réseaux sociaux. Dépenses admissibles/inadmissibles : Information non disponible. •	Certaines activités du Projet Alterados (formation des intervenants, sensibilisation, projets) abordent le sujet de l'intimidation et de la cyberintimidation. Toute organisation jeunesse ayant participé à la formation et aux ateliers a eu la possibilité de déposer un projet PAR et POUR les jeunes dans le cadre de l'appel à projets 2023. Certaines maisons de jeunes du RMJQ ont soumis des demandes de soutien au PSF Ensemble contre l'intimidation. Les activités et les résultats des projets financés pourraient être les mêmes que ceux du PSF Ensemble contre l'intimidation. Projets financés en 2019. Projets financés en 2021.	La superposition est partielle étant donné : • qu'une partie des projets ou leurs activités pourraient être les mêmes; • que les résultats des programmes (extrants et effets) pourraient être les mêmes; • qu'il pourrait y avoir dédoublement de ressources.	L'ampleur est peu importante étant donné que : • la superposition est limitée à une clientèle spécifique et à des bénéficiaires spécifiques; • les projets financés par Alterados abordent une diversité de sujets, parfois en lien avec l'intimidation, mais également sans lien avec l'intimidation;	La superposition est utile, puisqu'elle permet de mener plusieurs actions, avec plusieurs intervenants et selon plusieurs approches, auprès d'une clientèle fortement atteinte par l'intimidation et la cyberintimidation. Elle est également utile parce que les maisons de jeunes peuvent financer leur projet directement avec le RMJQ, qui constitue leur réseau naturel. Les projets Alterados sont réalisés AVEC les bénéficiaires, ce qui en fait une spécificité.	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille. Le SAJ a fait référence au projet Alterados dans l'analyse de plusieurs projets soumis pour avis et a soulevé les possibilités de dédoublements. Le SAJ a également souligné les besoins d'harmonisation ou de complémentarité, pour les projets où ces enjeux étaient pertinents.	La situation est satisfaisante, puisque : • l'ampleur de la superposition est peu importante; • le SAJ a souligné les aspects de dédoublement et de complémentarité avec les projets du PSF Ensemble contre l'intimidation; • les résultats des projets Alterados pourraient contribuer aux effets du PSF Ensemble contre l'intimidation et vice-versa.

⁹⁹ Sont considérés comme des organismes autochtones admissibles aux fins de cet appel à projets les OBNL, les organismes publics et les coopératives dont la gouvernance est exclusivement ou majoritairement autochtone.

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
	Appel de projets Mobilisation, développement et accompagnement des jeunes Autochtones a pour objectif d'appuyer et d'encourager l'engagement, la capacité d'agir et le développement des jeunes Autochtones par le financement de projets portés par des organismes agissant auprès d'elles et d'eux.	Intervention : Soutien financier jusqu'à 50 000 \$ par demandeur pour un projet d'un maximum d'un an Cible : Communautés des nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec, OBNL autochtones et non autochtones qui offrent des services aux Autochtones. Bénéficiaires : Jeunes Autochtones Objectifs spécifiques du programme : • Contribuer à l'inclusion et à l'implication des jeunes Autochtones en leur offrant la possibilité d'être actives et actifs dans leur milieu et de prendre en charge, selon leurs capacités, l'élaboration et la mise en œuvre de solutions adaptées à leurs besoins; • Favoriser la participation citoyenne ainsi que le vivre-ensemble; • Encourager l'établissement de collaborations entre les Autochtones et les réseaux québécois ainsi qu'entre les Autochtones et les milieux locaux et régionaux. Les initiatives soutenues doivent être, le plus possible, en lien avec les priorités fixées par les jeunes Autochtones. À titre d'exemples : encourager la persévérance et la réussite scolaire, favoriser l'accès à la culture, promouvoir de saines habitudes de vie et le mieux-être en santé mentale ainsi que diminuer la discrimination envers les personnes autochtones. Les projets doivent s'inscrire dans le Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027. Dépenses admissibles/inadmissibles : • Catégories de dépenses semblables à celles du PSF Ensemble contre l'intimidation à l'exception des ateliers de formation sur une problématique sociale; • Frais d'évaluation et de traduction admissibles au financement; • 10 % de frais de gestion admissibles. Aucune contribution du demandeur n'est exigée.	La nature de l'intervention est la même. Les OBNL sont ciblés par les deux programmes. Les bénéficiaires sont l'une des clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation. Les thèmes de l'inclusion, de la lutte contre la discrimination, etc. qui peuvent faire l'objet des projets sont des thèmes du PSF Ensemble contre l'intimidation. Les activités et les résultats des programmes pourraient être les mêmes. Les ressources pourraient être dédoublées. Liste des projets financés non publiée.	La superposition est une complémentarité partielle étant donné que : • les cadres conceptuels sont de même nature; • certains constituants sont similaires; • l'approche est différente puisque l'action est fondée sur des besoins identifiés par les Autochtones, et pourrait inclure des activités diversifiées, pas nécessairement liées à l'intimidation ou à la cyberintimidation; • les bénéficiaires sont exclusivement les jeunes Autochtones, mais le programme vise également à ce qu'ils soient parties prenantes aux projets; • le programme est spécifiquement conçu pour les Autochtones.	Ampleur est peu importante (ou modérée), puisque : • les thèmes sont diversifiés, alors que le PSF Ensemble contre l'intimidation est spécifiquement consacré à l'intimidation et à la cyberintimidation; • l'influence est probablement très subtile sur les résultats du PSF Ensemble contre l'intimidation et sur l'action des parties prenantes.	La superposition est utile, puisque les bénéficiaires sont une clientèle hautement vulnérable et parce que l'approche leur permet de participer activement aux actions qui ont des effets sur leur devenir.	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille. Toutefois, le SAJ n'a pas fait mention du programme et de ces projets dans les avis qu'il a communiqués.	• La situation est convenable, puisque la superposition a fort probablement peu d'effet sur les clientèles cibles et les bénéficiaires. Toutefois, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de dédoublement de ressources, les deux ministères devraient accroître la collaboration entre les équipes responsables de la mise en œuvre des programmes.
	Programme Ensemble pour le développement socioéconomique des milieux autochtones – Fonds d'initiatives autochtones IV (FIA-IV) est un programme d'aide financière destiné aux milieux autochtones du Québec qui s'échelonne sur une	Intervention : Soutien financier (montants diversifiés selon les sept volets distincts) Cible : OBNL (Autochtones et non-Autochtones qui rendent service aux Autochtones); communautés, entreprises, entrepreneurs et chefs d'entreprise (tous Autochtones) Bénéficiaires : Autochtones	La nature de l'intervention est la même. Certaines clientèles cibles du Programme FIA-IV (OBNL) sont les mêmes que celles du PSF Ensemble contre l'intimidation. Les bénéficiaires du Programme FIA-IV sont l'une des clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation.	La superposition est partielle étant donné que : • la nature de l'intervention, les clientèles et les bénéficiaires sont les mêmes; • la lutte contre le racisme et la discrimination est l'un	Ampleur peu importante ou modérée, puisque : • la superposition est limitée à certains constituants; • l'influence sur les résultats du PSF Ensemble contre l'intimidation est très subtile.	La superposition est très utile étant donné qu'elle permet d'accentuer les efforts et de créer les conditions favorables pour atteindre les effets des interventions, puisque les besoins liés à la problématique d'intervention sont grands.	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille au SRPNI. Le SAA réfère d'ailleurs à leur mécanisme de financement.	La situation est satisfaisante, puisque les mesures sont prises pour éviter les dédoublements de financement, l'harmonisation et la complémentarité des actions. Elle pourrait avoir des effets positifs sur les résultats des interventions.

Ministère et organisme	Intervention Programme/Projet	Informations générales sur l'intervention	Chevauchement(s) avec le PSF Ensemble contre l'intimidation, en ce qui a trait au cadre conceptuel ou à la mise en œuvre	Type de superposition	Ampleur de la superposition	Utilité de la superposition pour les clientèles visées	Mécanisme d'atténuation	Jugement évaluatif sur le chevauchement
	période de cinq ans (2022-2023 à 2026-2027). Il est constitué de sept volets distincts, administrés par le SRPNI, qui visent à répondre aux besoins d'une clientèle variée, autant au sein des communautés qu'en milieu urbain.	Thèmes liés aux objectifs spécifiques du programme : • Développement économique; • Garantie de prêt; • Infrastructures communautaires, notamment par : ○ le soutien au développement social et communautaire; • Action communautaire, notamment par : ○ la reconnaissance et la promotion des organismes d'action communautaire autochtone; ○ la mise sur pied des services à l'égard des autochtones; • Soutien à la consultation; • Développement social; • Aide aux Autochtones en milieu urbain. Dépenses admissibles/inadmissibles : • Diversifiées selon les sept volets du FIA-IV; • Le volet « Développement social » prévoit 20 % de contribution de l'organisme ou d'autres sources que le gGouvernement du Québec.	Le volet « Développement social » comprend des actions visant la lutte contre le racisme et la discrimination. Liste des projets financés non publiée.	des thèmes du volet Développement social (sur les sept volets du FIA-IV). • les activités (projets financés) pourraient être les mêmes ou similaires; • les résultats (extrants et effets) pourraient être similaires; • il pourrait y avoir dédoublement de ressources.				
Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) (ministère du Conseil exécutif)	Projets ponctuels autochtones (PPA) visent à permettre au Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) de soutenir la réalisation d'initiatives ponctuelles à l'intention du milieu autochtone québécois, et ce, en complémentarité avec les mesures offertes par les autres ministères et organismes du gouvernement du Québec.	Nature de l'intervention : Soutien financier, généralement de moins de 5000 \$ par projet Cible : Communautés autochtones, OBNL et regroupement d'OBNL Bénéficiaires : Autochtones Objectifs spécifiques du programme : • Contribuer à établir et à développer des relations harmonieuses et des partenariats entre les Autochtones et le gouvernement du Québec ainsi qu'entre les Autochtones et la population en général, notamment par l'information et la sensibilisation; • Soutenir la réalisation d'initiatives, de projets et d'événements ponctuels, de portée significative, favorisant le développement social, communautaire ou culturel du milieu autochtone québécois. Dépenses admissibles/inadmissibles : • Catégories de dépenses similaires;	La nature de l'intervention est la même. Certaines clientèles cibles du PPA (OBNL) sont les mêmes que celles du PSF Ensemble contre l'intimidation. Les bénéficiaires du Programme PPA sont l'une des clientèles vulnérables du PSF Ensemble contre l'intimidation. Le premier objectif pourrait inclure des actions de lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation. Liste des projets financés non publiée.	La superposition est partielle étant donné que : • la nature de l'intervention, l'une des clientèles cibles et les bénéficiaires sont les mêmes; • la lutte contre l'intimidation pourrait être financée.	• Ampleur négligeable étant donné l'enveloppe financière qui pourrait être octroyée.	La superposition est utile étant donné qu'elle pourrait soutenir un OBNL qui ne dispose pas de toute la contribution financière qu'il doit apporter dans le cadre du PSF Ensemble contre l'intimidation.	Avis de pertinence demandé par le ministère de la Famille au SRPNI. Le SRPNI s'appuie d'ailleurs sur leur mécanisme de financement.	La situation est satisfaisante , puisque les mesures sont prises pour éviter les dédoublements de financement, l'harmonisation et la complémentarité des actions. Elle pourrait avoir des effets positifs sur les résultats des interventions.

Annexe 5 : Échelles de référence pour l'analyse de chevauchement

Échelle de superposition (chevauchement)	
Superposition négative	• Les programmes se superposent dans leur cadre conceptuel (cadre normatif, guide du programme, guide d'accompagnement pour l'appel de projets, description de la mesure, etc.); • Les programmes financent ou pourraient financer les mêmes services, activités ou clientèles cibles; • Les programmes procurent des extrants analogues (services, projets financés, activités réalisées similaires, etc.); • Les programmes visent ou engendrent des effets semblables; • Il y a ou pourrait avoir une redondance des services offerts ou une lourdeur administrative pour les clientèles cibles ou pour les parties prenantes; • Il y a un dédoublement des ressources publiques pour répondre au(x) même(s) enjeu(x).
Superposition partielle	• Une partie du cadre conceptuel est semblable d'un programme à l'autre; • Une partie des services, activités ou des clientèles cibles est semblable d'un programme à l'autre; • Les programmes produisent ou peuvent produire des extrants semblables ou différents; • Les effets des programmes sont ou peuvent être semblables ou différents. • Il pourrait y avoir dédoublement des ressources publiques pour répondre au(x) même(s) enjeu(x).
Complémentarité partielle	• Les cadres conceptuels des programmes sont complémentaires, c'est-à-dire qu'ils sont liés (de même nature) et s'additionnent l'un et l'autre. Cependant, certains enjeux (problématique, raison d'être) ou constituants des programmes sont analogues ou ne sont pas abordés par les deux programmes qui se chevauchent; • Les extrants sont, pour la plupart, différents et complémentaires; • Les effets des programmes sont, pour la plupart, différents et complémentaires (convergent vers la même finalité). • Les interventions peuvent parfois engendrer certains désavantages (redondance, inefficacité, etc.).
Complémentarité totale (ou superposition positive)	• Les cadres conceptuels (cadres normatifs, etc.) des programmes se complètent pour cerner entièrement les enjeux qui sous-tendent les interventions. Ainsi, les constituants des deux programmes forment un tout cohérent; • Les extrants et effets des programmes sont largement complémentaires, de sorte que les interventions permettent de répondre adéquatement à la problématique posée de manière efficace et efficiente, pour toutes les parties prenantes.

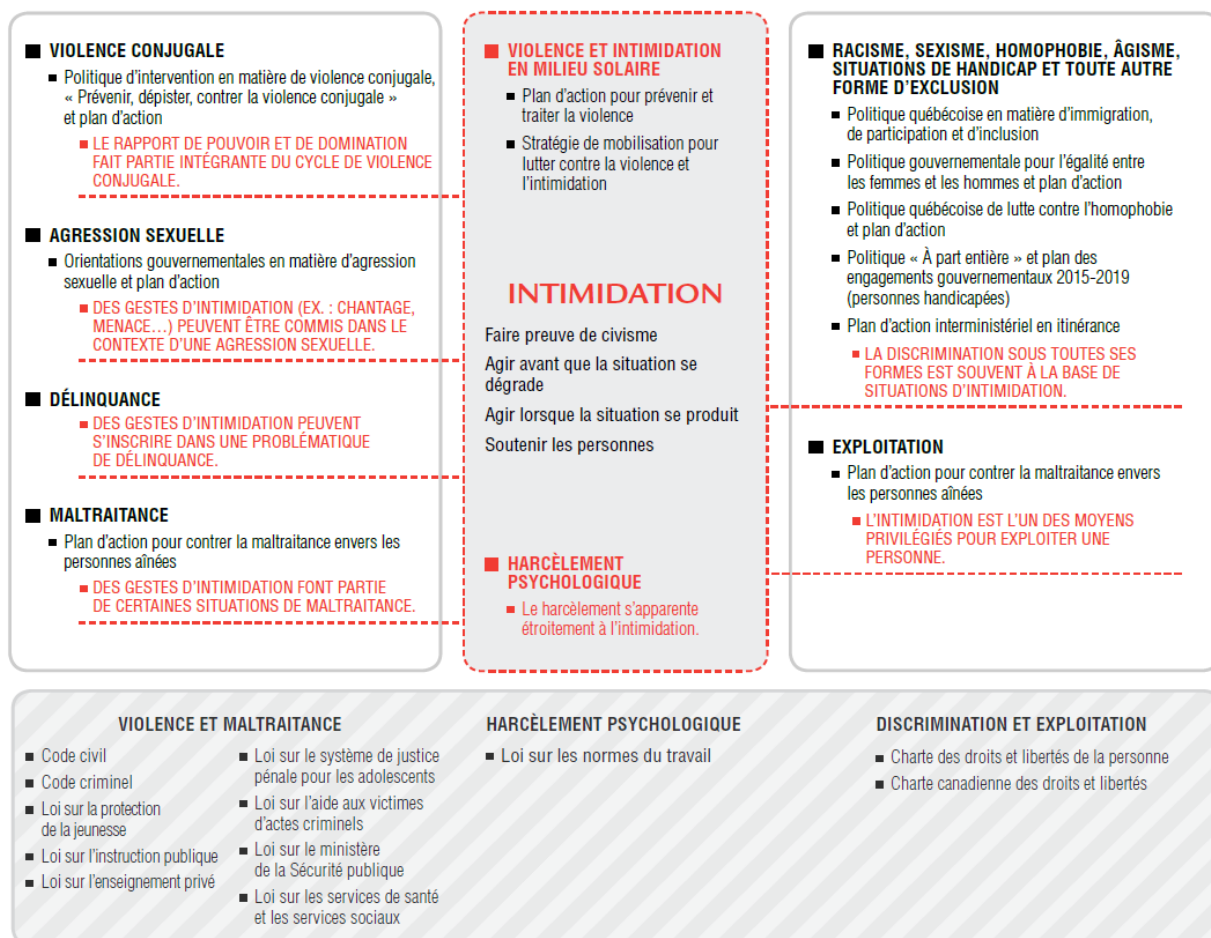
Échelle de l'ampleur de la superposition (portée, étendue)	
Ampleur très importante	• L'ampleur de la superposition est telle que les programmes se confondent et qu'ils pourraient être fusionnés en un seul, sans qu'il y ait de constituants des programmes laissés pour contre. • L'action des parties prenantes aux programmes pourrait en être affectée.
Ampleur assez importante (ou notable)	• L'ampleur de la superposition est significative. • Plusieurs constituants des programmes sont comparables, bien que des nuances soient perceptibles sur certains aspects (par exemple la couverture partielle d'un enjeu, d'un service ou d'une clientèle).

Échelle de l'ampleur de la superposition (portée, étendue)	
Ampleur peu importante (ou modérée)	• L'ampleur de la superposition est limitée à certains constituants et l'influence est subtile sur les résultats des programmes ainsi que sur l'action des parties prenantes.
Ampleur négligeable	• Bien qu'il y ait une superposition, elle est minime ou momentanée, et il n'y a pratiquement aucun effet sur les résultats des programmes et sur l'action des parties prenantes.

Échelle de l'utilité de la superposition (aptitude à satisfaire un besoin ou à créer les conditions favorables)	
Très utile	• La superposition permet d'accentuer les efforts et de créer les conditions favorables pour atteindre les effets des interventions, puisque les besoins liés à la problématique d'intervention sont grands.
Utile	• La superposition apporte certains avantages (grande mobilisation des parties prenantes impliquées, investissement accru, etc.) qui surpassent les inconvénients constatés.
Nulle ou presque nulle	• La superposition n'engendre pas ou ne semble pas engendrer d'avantages ou d'inconvénients sur l'action des parties prenantes.
Peu problématique	• La superposition a de minimes avantages ou inconvénients et peu de conséquences sur l'action des parties prenantes.
Très problématique	• La superposition engendre une perte d'efficacité et d'efficience de l'action des parties prenantes. • Les enjeux auxquels s'adressent les programmes ne justifient pas des interventions superposées, multiples ou intensives.

Échelle du jugement évaluatif sur le chevauchement	
Satisfaisant	• Situation qui a ou pourrait avoir un effet très positif sur les bénéficiaires, les clientèles ou les ressources. • Le programme pourrait être renouvelé sans condition, s'il n'est pas une mesure pérenne.
Convenable	• Situation qui a ou pourrait avoir un effet très marginal sur les bénéficiaires, les clientèles ou les ressources. • Le renouvellement du programme pourrait se faire sans condition, ou sous certaines conditions, dans l'objectif d'accroître la complémentarité.
Perfectible	• Situation qui a ou pourrait avoir un effet assez négatif sur les bénéficiaires, les clientèles ou les ressources. • La révision du cadre conceptuel du programme, voire des deux programmes, pourrait être envisagée. • Des mesures d'atténuation des chevauchements devraient être prévues et faire l'objet d'un suivi.
Insatisfaisant	• Situation qui a ou pourrait avoir un effet très négatif sur les bénéficiaires, les clientèles ou les ressources. • L'abolition d'un programme, la fusion des deux programmes, ou d'une partie des deux programmes, sont à envisager.

Annexe 6 : Intimidation et actions gouvernementales



Bibliographie

- BEAULIEU, M., CHARBONNEAU, H., RONDEAU-LECLAIRE, A., avec la collaboration de MARCOUX, L., HÉBERT, M. et CREVIER, M. (2022). *Maltraitance psychologique et maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées ayant des incapacités*. Rapport de recherche partenariale entre la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées et le CIUSSS de l'Estrie-CHUS remis à l'OPHQ. Sherbrooke. [https://maltraitancedesaines.com/wp-content/uploads/2022/02/Beaulieu_Rp-OPHQ_janvier2022.pdf]
- CRAIG, W. M. et PEPLER, D. J. (1997). *Observations of bullying and victimization in the school yard*. *Canadian Journal of School Psychology*, volume 13, numéro 2, 41-60. Référence citée dans le *Bulletin Bâtir des communautés plus sûres*, Ministère de la Justice du Gouvernement du Canada, printemps, 2003, numéro 7. [<https://www.mac-cura.ca/download%20docs/Papers%20for%20Site/Bullying/Craig.%20&%20Pepler.1997.pdf>]
- DARNTON, A. (2008). *Reference Report: An overview of behaviour change models and their uses*. Government social research (GSR) Behavior change knowledge review. [<https://research.fit.edu/media/site-specific/researchfitedu/coast-climate-adaptation-library/climate-communications/psychology-amp-behavior/Darnton.-2008.-Behaviour-Change-Models-Overview.pdf>]
- DREVETON, Benjamin (2017). « *L'optimisation des ressources et des moyens des organisations de l'État* », dans B. Mazouz (dir.), *Gestion par résultats. Concepts et pratiques de gestion de la performance des organisations de l'État*. Les Presses de l'Université du Québec, pp. 53-60, chap.3.
- ENSEMBLE (2023). *Les caravanes de la tolérance – Projet Empreintes*. Site Web produit par Ensemble pour le respect de la diversité, consulté le 5 octobre 2023. [<https://www.ensemble-rd.com/nos-services/>]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2024). *Enquête québécoise sur les rapports sociaux dans un contexte scolaire, de travail et dans la communauté (EQRS 2022)*. [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/intimidation-quebec-eqrs-2022.pdf>]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Aire ouverte*. Site Web produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux, consulté le 14 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/sante/trouver-une-ressource/aire-ouverte#c6637>]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Appel de projets pour les Autochtones*. Site Web produit par le ministère de la Culture et des Communications, consulté le 19 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/aide-aux-projets-appel/aide-projets-pour-autochtones/appel-projets-autochtones>]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Cadre normatif du Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaire (PSISC)*. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/CN_psisc_MESS.pdf]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Créneau Carrefours Jeunesse*. Site Web du ministère du Secrétariat à la jeunesse, consulté le 5 octobre 2023. [<https://www.jeunes.gouv.qc.ca/strategie/projets-structurants/creneau-cje.asp>]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Fonds Mille et Un pour la jeunesse*. Site Web produit par le Secrétariat à la jeunesse, consulté le 5 octobre 2023. [<https://finadd.laruchequbec.com/fm1>]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Guide d'information du programme Québec ami des aînés (QADA) – Soutien aux actions locales et régionales – Appel de projet 2023-2024*. Ministère de la Santé et des Services sociaux. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-830-24W.pdf>]
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *L'intimidation envers les personnes âgées*. Site Web produit par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), consulté le 18 septembre 2023. [<https://www.inspq.qc.ca/intimidation/personnes-aines#:~:text=L'intimidation%20envers%20les%20personnes%20a%C3%A9es%2C%20comme%20pour%20les%20autres,.%20%3A%20r%C3%A9pandre%20des%20rumeurs>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Mobilisation, développement et accompagnement des jeunes Autochtones – Guide du demandeur de l'appel de projets du Secrétariat à la jeunesse*. Ministère de la Culture et des Communications. [https://www.jeunes.gouv.qc.ca/secretariat/documents/Guide-Demandeur-FR_MADJA-VF.pdf]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Outils et services pour un environnement sportif sain et sécuritaire*. Site Web produit par le ministère de l'Éducation, consulté le 14 septembre 2023. [<https://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique/integrite-et-ethique/prevention-de-labus-du-harcelement-de-la-negligence-et-de-la-violence/outils-et-services-pour-un-environnement-sportif-sain-et-securitaire>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Politique d'évaluation de programme au ministère de la Famille*. Ministère de la famille.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur – Plan d'action 2022-2027*. Ministère de l'Enseignement supérieur. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Plan-action-VCS.pdf>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme Action Aînés du Québec*. Site Web produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux, consulté le 14 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/personnes-agees/aide-financiere-organismes/action-aines#c69267>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme d'appui aux collectivités 2021-2024*. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/aide-financiere-organismes/appui-collectivites/Descriptif.pdf>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de financement à la mission en exploitation sexuelle*. Site Web du ministère de la Sécurité publique, consulté le 18 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/prevention-criminalite/aide-financiere/programme-financement-mission-exploitation-sexuelle>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité*. Site Web du ministère de la Sécurité publique, consulté le 18 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/prevention-criminalite/aide-financiere/travail-rue-prevention-criminalite>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de lutte contre l'homophobie et la transphobie*. Site Web produit par le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie, consulté le 11 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/homophobie-transphobie/appe-projets-lutte-contre-homophobie-transphobie/appe-projets-lutte-contre-homophobie-transphobie-1>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture*. Site Web du ministère de la Sécurité publique, consulté le 18 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/prevention-criminalite/aide-financiere/prevention-delinquance-sports-arts-culture>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes*. Site Web du ministère de la Sécurité publique, consulté le 18 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/prevention-criminalite/aide-financiere/prevention-exploitation-sexuelle>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de soutien aux organismes de promotion – Guide à l'intention des organismes*. Office des personnes handicapées du Québec. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/ophq/Administration/PSOP/Version_imprimable_du_Guide_a_l_intention_des_organismes.pdf]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de soutien aux organismes communautaires – Cadre normatif*. Ministère de la Santé et des Services sociaux. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-823-02W.pdf>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation – Bilan partiel 2023*. [non publié]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de subventions pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles*, Fonds d'aide aux victimes d'actes

- criminels. Site Web du ministère de la Justice, consulté le 19 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/aide-financiere/fonds-aide-personnes-victimes-infractions-criminelles>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal*. Site Web du ministère de la Secrétariat à la jeunesse, consulté le 5 octobre 2023. [<https://www.jeunes.gouv.qc.ca/secretariat/strategies-jeunesse-milieu-municipal.asp>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme d'expérimentation et de recherche sur la participation sociale des personnes handicapées*. Site Web produit par l'Office des personnes handicapées du Québec, consulté le 14 septembre 2023. [<https://www.ophq.gouv.qc.ca/subventions-a-l'experimentation-et-a-la-recherche/presentation-du-programme.html#:~:text=La%20p%C3%A9riode%20de%20d%C3%A9p%C3%B4t%20des,participation%20sociale%20des%20personnes%20handicap%C3%A9es.>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV)*. Guide d'information. Édition 2023-2024. Ministère de la Santé et des Services Sociaux. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-830-20W.pdf>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme Partenaires dans le respect – (c'est toi qui comptes!)*. Site Web produit par le ministère de l'Éducation, consulté le 14 septembre 2023. [<https://www.education.gouv.qc.ca/eleves/securite-integrite-et-ethique/integrite-et-ethique/ethique/repertoire-dinitiatives-en-matiere-dethique/partenaires-dans-le-respect-cest-toi-qui-comptes>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme Prévention Jeunesse*. Site Web du ministère de la Sécurité publique, consulté le 18 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/prevention-criminalite/aide-financiere/prevention-jeunesse>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme Sécurité-Intégrité Québec 2022-2025*. Ministère de l'Éducation. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/PSIQ_Guide_Normes.pdf]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Projets ponctuels autochtones*. Site Web produit par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, consulté le 18 septembre 2023. [<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/aides-financieres-autochtones/projets-ponctuels-autochtones>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Répertoire des programmes de soutien financier gouvernemental en action communautaire*. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/documents-administratifs/LI_soutien-fin-gvtal-action-communautaire_MESS.pdf]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022). *Cadre normatif du Programme de soutien financier des Carrefours Jeunesse-Emploi*. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/CN_pscje_MESS.pdf]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022). *Ensemble pour le développement socioéconomique des milieux autochtones – Fonds d'initiatives autochtones IV*. Ministère du Conseil exécutif et du Secrétariat du Conseil du trésor. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/srpni/administratives/fonds-initiatives/FIA_IV_Livret.pdf]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2021). *Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation – Cadre normatif*. Ministère de l'Éducation. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/educ_adulte_action_comm/PACTE-cadre-normatif.PDF]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2021). *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Appel de projets 2021-2022 – Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés*. Ministère de la Santé et des Services sociaux. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-830-03W.pdf>]

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2020). *Résumé des consultations publiques pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation*. Ministère de la Famille.
[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/191-013_Resume_consultations_intimidation.pdf]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019a). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 – Bilan final au 31 mars 2019*. [<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/bilan-plan-action-15-18.pdf>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019b). *Guide des bonnes pratiques pour encadrer les comités de sélection – Gestion contractuelle municipale*. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte_gestion_contractuelle/gestion_contractuelle/GUI_Comites_election.PDF]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019c). *Programme de soutien aux initiatives en promotion de la sécurité (PSIPS) 2019-2022 – Guide des normes*. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
[<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4020837>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016). *Répertoire d'actions pour prévenir et contrer l'intimidation dans les municipalités amies des aînés*. Ministère de la Santé et des Services sociaux.
[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/Repertoire-MADA-intimidation.pdf>]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2010). *Orientations et normes du Fonds québécois d'initiatives sociales*. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/CN_SACAIS_FQIS.pdf]
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2009). *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011 à l'intention des écoles publiques et des établissements d'enseignement privé, de l'éducation préscolaire au secondaire – La violence à l'école, ça vaut le coup d'agir ensemble!* Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. 31 pages.
[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/ViolenceEcole_f.pdf]
- HANGO, D. (2016). *La cyberintimidation et le cyberharcèlement chez les utilisateurs d'Internet âgés de 15 à 29 ans du Canada, Regards sur la société canadienne*. Statistique Canada.
[<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2016001/article/14693-fra.htm>]
- SALVAIL, M. (1992). *Le chevauchement des programmes fédéraux et provinciaux*. Gouvernement fédéral du Canada.
[<https://publications.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp321-f.htm#:~:text=Premi%C3%A8rement%2C%20190%20programmes%20seraient%20touch%C3%A9s,de%20transferts%20%C3%A0%20la%20province.>]
- STERZING, PAUL R. SHATTUCK, PAUL T. NARENDORF, SARAH C. WAGNER, MARY. COOPER, BENJAMIN P. *Bullying involvement and autism spectrum disorder – Prevalence and correlates of bullying involvement among adolescents with autism spectrum disorder*. [<https://jamanetwork.com/journals/jamapediatrics/fullarticle/1355390>]
- TRAORÉ, I. et coll. (2018). *Enquête québécoise sur la santé des jeunes au secondaire 2016-2017. Tome 2 L'adaptation sociale et la santé mentale des jeunes*. [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sur-la-sante-des-jeunes-du-secondaire-2016-2017-resultats-de-la-deuxieme-edition-tome-2-ladaptation-sociale-et-la-sante-mentale-des-jeunes.pdf>]
Institut de la Statistique du Québec.

